U d'/ of Ottawa
39003002778560

AVR 2 9 1970

BIBLIOTHECA

AVA 29 1970

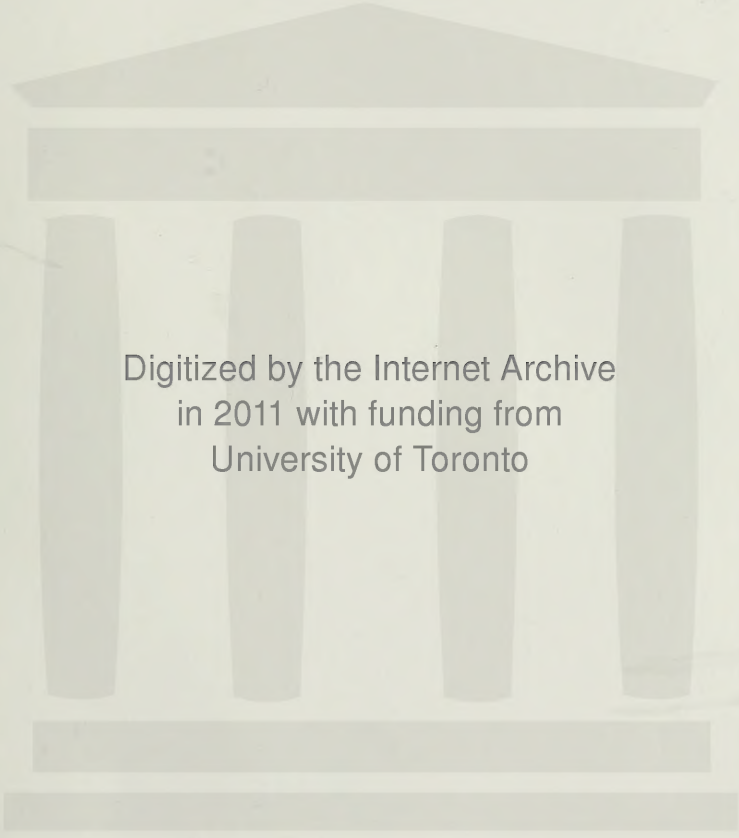

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/papierderaisonet00bour

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ANNÉE 1902-1903

SEPTIÈME SÉRIE — TOME III

A ANGOULÊME

CHEZ E. CONSTANTIN

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DES POSTES, N° 9

MCMIII

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
BIBLIOTHECA
Ottawa
UNIVERSITY ANNEX

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement).

CS
599
.B69
1903

PAPIER DE RAISON

DE

Pierre Bourrut, sieur des Pascauds

1692 - 1725

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR

M. L'ABBÉ A. MAZIÈRE

Professeur à l'Ecole Saint-Paul à Angoulême

AVANT-PROPOS.

Monsieur Blanc-Fontenille père, ancien magistrat et président du syndicat agricole de Villebois-Lavalette et M^me^ Blanc-Fontenille, née Bourrut-Lagauterie, ayant vendu une maison à Lavalette, trouvèrent en déménageant le présent Livre de Raison au milieu de papiers de toutes sortes entassés dans le grenier. Ils le lurent avec intérêt et nous chargèrent de rechercher si M^me^ Blanc-Fontenille descendait de l'auteur de cet écrit. Après avoir parcouru les registres paroissiaux de Lavalette et les minutes des notaires de l'ancien duché de ce nom déposées aux Archives, et guidé par les conseils de M. J. de la Martinière, archiviste départemental, que nous prions d'agréer nos sentiments de vive gratitude, nous avons pu faire la généalogie de la famille Bourrut et annoter ce Livre de Raison que nous publions aujourd'hui.

L'auteur, Pierre Bourrut, sieur des Pascauds, fils de

Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, avocat et juge assesseur au duché de Lavalette, né le 10 mars 1667, devint lui-même avocat au Parlement, juge des seigneuries de Garat et Ste-Catherine en 1698, juge assesseur au duché de Lavalette en 1702 et juge sénéchal au même duché en 1712.

Commencé en 1692, année de son mariage, son *Journal* se termine en 1725. C'est un cahier de deux cents pages en papier fort, toutes paraphées, format 32×21 ; l'écriture est grosse, régulière et très lisible. Il nous fournit des renseignements précieux sur l'état de l'agriculture à cette époque, sur le salaire des domestiques et des journaliers agricoles et sur la vie bourgeoise à la fin du dix-septième siècle. Nous apprendrons en le lisant à mieux connaître une partie de notre Angoumois bien peu étudiée jusqu'ici, puisque le Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente ne mentionne qu'une notice de quinze pages « sur l'ancien château de Villebois » écrite par M. Bœuf en 1860 et « un document inédit du dernier siège du château de Villebois en 1589 », publié par M. P. de Fleury en 1883. Cependant, comme le dit Girard dans son *Histoire du duc d'Epernon* : « cette terre de Villebois est une des plus belles de l'Angoumois ».

PAPIER DE RAISON ET JOURNAL
POUR MOY PIERRE BOURRUT, SIEUR DES PASCAUDS

COMMENCÉ LE 12 AOUT 1692, PARAPHÉ DANS TOUTES LES PAGES.

JÉSUS, MARIA, JOSEPH.

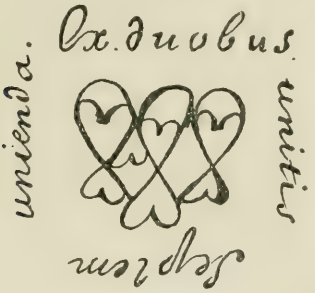

Lorsque deux cœurs sont bien unis,
Comme ces deux le doivent estre,
De leur union l'on voit naître
Des cœurs infinis.
En vous sept que Dieu leur donne
L'année du grand Jubilé,
Quarante un jour avant l'automne,
Le lendemain du Saint Grillé.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit,
Ainsi soit-il.

Août 12. — Mon cousin Dumontet (1) a passé mon contract de mariage à La Grange Chauviu, parroisse de Ruelles, avec Elizabeth Delavau, fille puisnée de feu Antoine Delavau (2), s[r] de La Texanderie, et de D[lle] Catherine Malissam. Le 28 dudit mois ma mère a ratiffié mon contract.

(1) Guillaume Dumontet, not. royal, d[t] au bourg de Dignac.

(2) Marié : 1° avec Marguerite Bouillon ; 2° avec Catherine Malissam, fille de Léonard, s[r] de La Tour, par contrat du 8 avril 1655, reçu Huguet, not. royal. La dot de 3.000 #, promise par Léonard Malissam à sa fille, fut payée le 2 mai 1674.

Antoine Delavau a eu de son mariage avec Catherine Malissam : 1° *Jeanne*, mariée en juin 1679 à Pierre Delacombe s[r] de Grandchamp, d[t] à Cherval, en Périgord ; 2° *Catherine*, mariée avant 1690 à Léonard Ouby, s[r] de Jorias, y d[t], par. de Gouts en Périgord ; 3° *Elizabeth*, dont il est question ici ; 4° autre *Elizabeth*, mariée en premières noces le 9 janvier 1700 à Marc Coulon, s[r] de Lespine, et en secondes noces, le

1692 Septembre 14. — J'ay fiancé dans l'Esglise de Ruelles la dite Elizabeth Delavau ; Monsieur Sauvo, vicaire de la parroisse a fait la cérémonie.

15. — J'ay espousé dans la mesme Esglise de Ruelles ladite Elizabeth Delavau ; Mr Sauvo a fait le mariage.

17. — J'ay emmené ma femme à Lavalette.

1693 Janvier 3 et 4. — Mon père, mon beau-frère Lacombe et Mr Debect notaire royal ont réglé les affaires qui estoient entre Mlle Delavau, ledit sr de La Combe et moy (1).

4. — Ma belle-mère m'a fait une rétroustion de la somme de 560# sur le sr de La Tour Carrier (2) procureur fiscal de Larochebeaucourt, due par ledit sr procureur par vertu de la cession faite à la dite Dlle Delavau ma belle-mère, par le sr Delacombe. Ensemble m'a faït cession de la somme de 1.000# due à feu M. Delavau par

27 juin 1713 à Me Philippe Joseph Fraire, licencié ès lois, dt à La Rochebeaucourt ; 5° *Philippe*, sr de La Grange-Chauvin.

Par testament du 5 juillet 1691, Antoine Delavau donne à sa femme l'usufruit de tous ses biens et la pleine propriété à ses enfants par portion égale, sauf un avantage de 3.000# à Philippe, avec la clause que « celui d'entre eux qui viendrait à contester à sa mère ledit usufruit, serait privé de sa part dans ses biens du Périgord. » (En Périgord la liberté de tester était plus grande qu'en Angoumois). Il est mort le 9 septembre de la même année. (Debect, not.)

La Texanderie, hameau de la com. d'Edon. On dit aussi « La Dessenderie ». Nous ne savons comment la carte du service vicinal en a fait « La Dissanterie. »

(1) Le sr Delacombe reçoit de Catherine Malissam, sa belle-mère, 600# faisant le complément de la dot de 3.000# promise à sa femme. L'article suivant du compte, que le sieur Delacombe rend à sa belle-mère, présente un certain intérêt : « En l'année 1686, le sr Delavau a payé pour le sr Delacombe au sr Létang Forestas la somme de 3# pour une portière de *chaudière à eau-de-vie* ». On faisait donc de l'eau-de-vie à Lavalette avant 1686 (Debect).

(2) Par actes du 26 février 1692 et du 3 janvier 1693, reçus Debect, Pierre Carrier, sr de La Tour, proc. fiscal de La Rochebeaucourt, demeurant à la forge de Combiers, avait acheté à Pierre Delacombe 300 brasses de bois à prendre dans les bois de la métairie de La Texanderie, à raison de 50# la brasse de châtaigner, et 3# celle de chêne, 21 pour 20, la façon aux frais du vendeur. Carrier prit livraison de 178 brasses de chêne et 142 de châtaigner, au prix de 846# ; mais ne paya comptant que 286#. Delacombe déclare qu'il a versé aux coupeurs pour la façon 120# 18ſ et

MM^rs Foran et Menut (1). — Mademoiselle Delavau m'a aussy cédé la somme de 500# due audit feu s^r Delavau par M^r Jean Amblard. — M^lle Delavau m'a aussy donné pouvoir par ladite cession de faire couper, vendre et retirer l'argent des bois de La Texanderie jusques à la concurrence de la somme de 1.000#, à cause de laquelle cession je luy ay donné quittance par le mesme acte de la somme de 3.000# pour la constitution dotalle de ma femme ; ensemble des intérests qui ont couru du jour du contract ; le s^r Debect notaire royal a passé tous les dits actes.

7. — S'est marié François Routhier, procureur à Lavalette avec Françoise Boucheron, fille du s^r Boucheron, procureur fiscal de Lavalette, et veuve de feu mon cousin de La Coture (2).

19. — S'est marié Jean Boucheron s^r de La Borderie, fils du s^r Boucheron, procureur fiscal de ce duché avec la fille de deffunct Constantin de Juillac (3).

24. — Mon cousin Desbrandes m'a rapporté la copie insinuée de mon contract de mariage. L'insinuation (4) est du 11 dec. 1692, signée Resnier, greffier ; payé 8# 4^s 6^d pour ladite insinuation.

30. — J'ay donné à M^lle de Girac, sœur de M. Bareau, procureur du roy à Engoulesme, un mandement de 120# sur le s^r Brunelière pour une partie des intérests qui luy sont

délivré le reste à la d^lle Malissam ; quant aux 566# encore dues par le s^r de La Tour, il consent que celle-ci se fasse payer directement, attendu qu'il n'avait acheté, en 1691, cette coupe de bois que pour faire plaisir au feu s^r Delavau et à ladite d^lle Malissam.

(1) Antoine Foran, prêtre, curé de St-Pardoux de Mareuil, fils d'Antoine, notaire.

Pierre Menut, juge sénéchal de La Rochebeaucourt, époux de Marie Foran, sœur du curé de St-Pardoux déjà nommé.

(2) Jean Bourrut, s^r de La Couture (V^o *Généalogie*, § II, n° 3.)

(3) Aujourd'hui Juillaguet.

(4) L'insinuation, ou droit d'enregistrement, était due pour les contrats de mariage et les donations.

1693 dus par les héritiers de Mr Delavau qui étoit caution de feu Bernier Du Chastenet.

Février 25 — Le sieur Brunelière pour me payer des 458# 10ˢ qu'il me devoit m'a rapporté une quittance de Mlle de Girac de la somme de 120# et une autre du sr D'Assier, marchand, de la somme de 132# et il m'a remis 206# 10ˢ dont je lui ay donné quittance.

17. — J'avois oublié que le 17 dudit mois de février 1693, j'ay fait l'afferme de la métayrie de La Texanderie pour cinq ans à 200# par an et aux conditions portées par le sous-seing double passé entre ma belle-mère et moy dudit jour.

27 — J'ay donné 40# 12ˢ 6ᵈ à mon beau-frère Devige (1) à la des charge de mon père ; j'ay retiré quittance dudit sr Devige.

Mars 4. — J'ay prêté à mon père pour son voyage de Badefol (2) 32# en dix escus neufs.

J'ay aussy prêté à mon père dans le mesme tems 13# 8ˢ pour achever de payer à Mme Dexmier le voyage de Paris de Duranclaud (3).

14. — J'ay donné 4# 6ˢ au cordonnier de Vandoire (4) pour le sr de La Courrière à qui je les devois.

26 — J'ay fait pescher les ruches à miel à La Texanderie ; reçu 38ˢ pour la cire.

Avril 4. — Mon père m'a reconnu 300# que j'ay payé pour luy au sr Dubois, marchand à Engoulesme.

21 — Je me suis randu à Engoulesme suivant la lettre du sr de La Tour Carrier ; et le 22 du mesme mois ledit sr Carrier m'a donné un mandement de 300# sur le sr de Brunelières qui ne l'a accepté que le 23 dudit mois, sur lequel il m'a donné 100#. Ainsy l'acceptation n'est que de 200# ; terme un mois. Ledit sr de La Tour Carrier

(1) Pierre Devige, marié le 9 mai 1683 avec Mlle Marie Bourrut, fille de Pierre, sr de La Boussardie et sœur de l'auteur.

(2) Badefols-d'Ans, con de Hautefort, arr. de Périgueux.

(3) Jean Bourrut, sr Duranclaud, son frère.

(4) Vendoire, cne du con de Verteillac (Dordogne).

m'avoit donné ledit mandement pour avoir acheté le bois que j'avois fait couper à La Texanderie, qui se monte en tout 180 brasses, desquelles il y en a six de chastaigner vieux, marché fait à 3# la brasse du chesne, et 2# 10ˢ celle du chastaigner, vingt et une pour vingt.

May 6. — J'ay donné à cheptal à Antoine Pajot un pourceau qui m'a coûté 6#.

Le mesme jour achevé de payer ledit Pajot pour deux journaux de vigne qu'il tenoit de moy à prix fait.

23. — J'ay pris pour mon mestivier (1) à La Texanderie ledit Antoine Pajot ; je luy donne 2 bo. mestures de champ, 2 bo. baillarge (2), un bo. orge et un bo. bled d'espaigne, en ce qu'il me doit ayder aux vandanges.

24. — J'ay donné à croist et cheptal à Mathely Bouttereau de chez Maubren (3), deux vaches et une vesle pour 75# par contract reçu Delonlaigne, notaire royal.

26. — Reçu à Engoulesme du sieur Brunelières 200# restantes à payer du mandement donné par le sʳ de La Tour Carrier.

(1) Voici ce que dit Munier dans son *Recueil d'observations*, Paris 1779, tome I, p. 145, au sujet du *métivier* : « il est d'usage que le propriétaire fournisse à ses dépens au metayer un homme pour aider à moissonner et à battre les grains. Ce travailleur, que l'on appelle un *Métivier*, a la double obligation d'aider le colon dans ses travaux et de le surveiller pour la conservation des droits du propriétaire, à qui il rend compte de tout ce qui se passe relativement à la récolte ». Nous remercions Mʳ J. de La Martinière, d'avoir bien voulu nous communiquer cet important ouvrage dont Mʳ D. Touzaud a publié une intéressante analyse dans le *Bulletin de la Société archéologique* de l'année 1892.

L'usage de fournir un métivier est complètement tombé en désuétude depuis la Révolution. Le métayer jusqu'à nos jours a été seul chargé de moissonner et de battre les grains.

Cependant les propriétaires payent la moitié des frais de battage à la machine à vapeur.

(2) La « méture » est un mélange de froment et de seigle ou de baillarge.

La baillarge est un orge de printemps. C'est une variété de l'orge distique ou à deux rangs.

(3) Chez Maubrant, hameau cⁿᵉ d'Edon.

1693 30. — J'ay payé à monsieur de Laudebert (1) 75# pour les vaches et vesles que j'ai donné à cheptal à Mathely et que j'avois acheté du sieur de Laudebert.

Juin 1er. — J'ay eu à La Texanderie pour ma part 9# de laine.

10. — Acheté 50 aulnes de toile déliée à 9ˢ 6ᵈ l'aulne.
Plus acheté 19 aulnes à 10ˢ l'aulne ; j'en ay prêté dix aulnes moins un quart à ma mère pour faire des chemises à Descabane (2).

14. — J'ay prêté deux louys d'or à ma belle-mère étant à Lavalette, valans 24#.

27. — J'ay donné quittance à Marisda de 49# qu'il a donné à ma décharge au sieur Guilhot de Planchemeunier (3), à qui je devois 100#.

28. — Mardy ma femme at (*sic*) accouché d'une fille sur les six heures et demi du soir.

29. — Je l'ay faite baptiser ; mon père at esté parrain et ma belle-mère marraine ; elle s'appelle Caterine ; M. Nousières (4) curé de Lavalette a fait le baptesme. Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa saincte crainte et son saint amour.

Juillet 5. — Mlle Delavau, ma belle-mère, m'a cédé sur Forestier, jusques à la concurrence de 110# qu'elle m'a reconnu et m'a donné les pièces pour me faire payer, comme il est dit par ladite cession sous seing privé.

8. — J'ay vandu à Guilhen de Lacassine deux barriques de vin, sçavoir : une barrique 5# 10ˢ, et l'autre qui n'étoit pas pleine, un bo. froment et deux bo. avoyne.

(1) Jean Cadiot de Pontenier, écuyer, seigneur de Laudebert, demeurant à Juillaguet, fermier de la terre et seigneurie de Labarde, par, de Vaux-Lavalette, et des châtellenies d'Angeac, Vibrac, Châteauneuf et Maumont, appartenant à la duchesse d'Elbœuf, dame de Lavalette.

(2) François Bourrut, sr des Cabanes, son frère, né en 1674.
Toile *déliée*, c'est-à-dire *toile fine*, par opposition à toile d'étoupe beaucoup plus grossière.

(3) Commune de Sers.

(4) Jean Nouzières, dr en th., curé de La Valette de 1688 à 1695.

93 14. — J'ay prêté trois louys d'or neufs à mon beau-frère Devige 3# 55ˢ.

21. — J'ay transigé avec messieurs Foran, prestre, prieur-curé de S^t-Pardoux de Mareuilh et Menut, juge de La Rochebeaucourt. Ledit s^r Foran s'est trouvé devoir à l'hérédité de feu M. Delavau la somme de 1.009# , laquelle il s'est obligé par ladite transaction de me payer dans trois ans et cependant l'intérest au denier vingt (1), le s^r Menut par acte séparé m'a cédé 125# sur les héritiers des Lavaux de Combiers; lesdits actes reçus Dereix, notaire royal.

Aoust 2. — Le s^r Delacombe, mon beau-frère, est mort à Cherval ; Dieu reçoive son âme dans son sainct Paradis.

Septembre. — Estat des grains que j'ay recueilly cette présente année dans la métayrie de La Texanderie.

1° Orge, 3 bo. 4 mes.; donné un bo. au mestivier ; reste 2 bo. 4 mes. Semence 2 bo.

Avoyne, 8 bo., 4 mes., la rante levée, qui est de 14 bo. Semence 10 bo.

Baillarge, 13 bo. 4 mes. ; donné 2 bo. au mestivier, reste 11 bo. 4 mes. Semence 9 bo.

Froment, 22 bo., la rante levée qui est de 18 bo. 4 mes. Semence 20 bo.

Mesture de champ, seigle et froment 28 bo. Donné 2 bo. au mestivier, reste 26 bo. (2). Semence 15 bo.

Plus quatre barriques de vin blanc, et acheté de la vandange de Martial Jolly, dont j'ay fait une barrique de vin gris.

Plus bled d'espaigne 26 sacs ; donné un sac au mestivier et un à Mathely Bouttereau, reste 24 sacs. Affermé les chastaignes du lac noir à Pajot 6# et deux bo. chastaignes.

(1) Cinq pour cent.

(2) Il faut pour ensemencer un journal de terre env. un boisseau ou 1/3 d'hectolitre. Il y avait donc dans cette propriété environ 56 journaux de terres cultivées en céréales, qui se décomposent ainsi :

1693 Plus j'ay eu un bo. de fèves ; semence 2 bo., plus poix de rame, une mes.; plus lentilles, une mes; plus boiffes(1), une mes. ; plus millet, deux bo.; plus lin 60 poignées; plus chanvre, 6 poignées.

Octobre 23. — J'ay vandu à Mme Lambert, hôtesse à Larochebeaucourt, les 4 barriques de vin blanc et celle de gris que j'avois fait à La Texanderie, à 29# la barrique. Sur quoy je lui dois donner un bo. bled d'espaigne, et demi-bo. marrons.

27. — Mme Lambert m'a envoyé 60# 6 s.

31. — Reçu 25# 1 s de Mme Lambert, elle ne me reste que 59# 18 s 6 d.

Dans ce mesme mois j'ay reçu de Balam sergent, à la descharge de Marida, 24#.

Dans ce mois aussi le mestayer de La Texanderie a

20 journaux en froment, 15 en méture, 9 en baillarge, 2 en orge, 10 en avoine

Le rendement pour cette année était, en tenant compte de la rente et de la dîme :

Froment : 65 bo. 4 mes. pour 20 bo. semence ; 3, 7 pour 1.

Méture : 60 bo. pour 15 bo.; 4 pour 1.

Orge : 7 bo 4 mes. pour 2 bo.; 3, 7 pour 1.

Baillarge : 29 bo. pour 9 bo.; 3, 2 pour 1.

Comme nous le verrons dans la suite les 4 années suivantes seront loin d'être aussi bonnes.

(A La Valette le journal équivalait à 32 ares et le boisseau contenant 8 mesures équivalait à 34 litres. Nous remercions Mr Genty, attaché aux Archives, d'avoir bien voulu nous communiquer le tableau des anciennes mesures usitées dans l'Angoumois et des autres renseignements qu'il nous a fournis.)

Le domaine de La Texanderie a été acheté par Mr Edmond Laroche-Joubert le 4 oct 1880, à Mr Léon Bourrut-Duvivier. (V° *Généalogie*, § 6, n° 6).

Le fermier qui a cultivé ce domaine de 1889 à 1900 semait 12 hectol. de froment et récoltait en moyenne 50 hectol., c'est-à-dire un peu plus de 4 pour 1. Un métayer aurait obtenu un rendement encore moindre.

Aujourd'hui, grâce à l'emploi des engrais chimiques le rendement est de 25 à 30 pour 1. Le syndicat agricole de Villebois-La-Valette a heureusement contribué à généraliser l'emploi des engrais chimiques dans tout le canton.

(1) Les boiffes ou pois-chiches (*cicer arietinum*).

693 vandu deux pourceaux 25# reçu 12# 10ˢ. pour ma part : plus Pajot a vandu le pourceau qu'il tenoit de moy à cheptal 9#. Pris les 6# du cheptal et ma part du croît. J'ay payé dans ce mesme mois au sieur Ducoux, apothicaire, 11# 9ˢ pour les traitements et remèdes qu'il nous a donné pendant notre maladie de ma femme et de moy.

Novembre 1ᵉʳ. — J'ay payé à Mʳ Routhier le jeune 100# à la descharge de mon beau-frère Devige.

20. — J'ay fait enterrer à Lavalette dans nos sépultures Catherine Bourrut, ma fille, morte de la nuit précédente ; elle estoit âgée de 4 mois et 22 jours.

21. — J'ay payé mes rantes de La Texanderie dues au chapitre de Larochebeaucourt au sieur Duclaud Bourrut (1) fermier dud. chapitre.

Décembre 12. — Est mort à Lavalette Jean Duport, sʳ de La Faye, capitaine au régiment de Boufflers-Infanterie, Dieu aye son âme.

18. — Madame Lambert m'a achevé de payer le prix du vin que je luy avois vandu ; je luy ay donné le bled d'espaigne, et les marrons que je luy avois promis par le dit marché ; j'ay retiré les fusts.

19. — Mᵐᵉ la comtesse de Brassac a donné pour moy à mon père 90# à desduire sur la promesse que j'ay du sʳ de La Tour Carrier de 210#.

694 Janvier. — J'ai vandu dans ce mois à Bellabre, Dumont, le tailleur, et Petebra boucher, 21 bo. frᵗ et 21 bo. cabossac 129#.

12. — Le sʳ Devige et moi avons transigé par acte reçu Delonlaigne, notaire royal (2).

(1) Dauphin Bourrut, sieur Duclaud, fils de Arnaud Bourrut, sʳ de La Faye (Vᵒ *Généalogie*, § VI, nᵒ 3).

(2) Par cet acte, il a été stipulé que, vu l'impossibilité où se trouve le sʳ de La Boussardie de payer la dot de 2.000# promise à sa fille Marie et à Pierre Devige, son gendre, par contrat du 9 mai 1683, le sieur Des

1694 Février 6. — Est mort mon beau-frère Devige chez le s^r Desbarrauds, près de Dirac, sur les onse heures du soir, le 5^e jour de sa maladie. Il est mort d'esquinancies ; son corps at esté porté à Lavalette le dimanche au soir 7^e du mesme mois, et le lundy 8^e il at esté enterré dans l'esglise parroissialle de ce lieu de Lavalette dans la chapelle de S^t-Jacques.

15. — J'ay prêté à mon père une poche de liards de 20# pour payer l'intérêt d'une année due à la fille du feu s^r Bazourdi.

J'ay donné 51# à mon cousin Dumontet pour donner à M^r Guillot pour luy achever de payer les 100# que je lui devois.

Donné à Pajot 3 journaux de vigne à prix fait dans les plantes à La Texanderie à 3# 10^s le journal.

J'ay aussy donné à Jaques Guilhen du village des Combes 2 journaux de vignes à prix fait dans les Chamelies, à 3# 10^s le journal.

Mars 7. — J'ay donné aux mêmes conditions à Jean de Crassac du village de Chés Brugier (1), 3 journaux de vigne dans les plantes.

May 29. — J'ay vandu une paire de vaches et un veau à mon cousin Fontlongue 72#.

Juin 1^er. — J'ay logé pour mestivier à La Texanderie Pierre Dutroit, fils du métayer que j'avois pris ; je luy donne 2 bo. mest. de champ, 2 bo. baillarge, 2 bo. blé d'espaigne et un bo. courtes roues (2) ; il me doit ayder à faire mes vandanges.

Pascauds et sa femme se chargent de payer, savoir : 2.000# comptant et 1.000# après la mort dudit sieur de La Boussardie, avec les intérêts au dernier vingt. Moyennant quoi le sieur Devige et Marie Bourrut renoncent à la succession de leur beau-père et père et à celle de déf. Françoise Bouvier, et consentent que la saisie qu'ils ont faite sur les meubles dudit sieur de La Boussardie soit levée, à condition qu'il paye les frais de ladite saisie.

(1) Commune d'Edon.

(2) Pour vanner les grains, on les jetait au vent avec la pelle, de façon

1694 29. — Ma femme at accouché d'un garçon.

30. — M^r Nouzières, curé de Lavalette luy a donné l'eau.

Juillet 1^er. — M. Nouzières, curé de Lavalette, a fait les cérémonies du batesme de mon fils ; Philippe Delavau mon beau-frère at esté parrain, et marraine Françoise Bouvier, ma mère. Je l'ay fait nommer Philippe-Pierre ; le mesme jour il est mort sur les six heures du soir, et enterré le second du mesme mois dans nos sépultures dans la chapelle de S^t-Jacques de l'esglise parroissialle.

12. — Est morte ma tante Carrat ; Dieu aye son âme.

15. — François Valade de La Davidie (1) m'a donné 40# desquelles je luy ay donné quittance ; à desduire sur la somme de 96# que ma belle-mère m'avait cédé sur luy.

Aoust 3. — J'ay parachevé de payer à ma sœur les 45# dont feu son mary avoit mon billet que j'ay retiré.

14. — Samedy, est morte M^me Boucheron, femme du s^r Boucheron, procureur fiscal de ce duché. Dans ce mois j'ay acheté une brasse et demie de table de chesne du mareschal d'Esdon pour faire un portail à une des granges de La Texanderie, et le mesme jour j'ay fait marché avec Guinot Descombes pour faire led. portail à 55 sols et chopine de vin par jour. La brasse et demie de table m'a coûté 42 sols.

J'ay payé 40^s pour ma belle-mère pour sa taxe des vignes.

Septembre 4. — Est mort M^r de La Souche, commissaire de la mareschaussée d'Angoumois ; Dieu aye son âme.

5. — J'ay passé contract (2) de mestayrie pour La Texanderie

a leur faire décrire en tombant sur le sol un demi-anneau ou *roue*. Le grain de qualité inférieure tombait en-deçà de la *roue ;* d'où le nom de *courtes roues*, qu'on lui donnait.

(1) C^ne de Gardes.

(2) Voici les principales clauses de ce contrat : « Les blés seront partagés par moitié, les semences et rentes préalablement levées sur le tas commun. — Payeront les preneurs toutes les tailles *, subsides

* Le métayer de La Texanderie « tenant 4 bœufs » est porté sur le rôle des tailles de la paroisse d'Elon en 1683 pour 31# (Dereix, notaire à Gardes).

1694 avec Pierre Juillen et Marguerite Audouin sa femme, cy-devant métayers à La Fauberterie, par. de Ronsenac, reçu Delonlaigne, not. royal.

6. — J'ay acheté des cloux de portail et de plancher que j'ay délivré à Guinot pour le portail de La Texanderie.

12. — J'ay affermé les châtaignes des Chamelies à Guinot Descombes 40ˢ.

J'ay fait faire 4 fusts de barriques à Guinot Descombes à 12ˢ par barrique.

J'ay pris pour cela à La Texanderie 80 douelles et 40 fonds.

J'ay affermé les châtaignes du Lac noir à Senillou, dit

et autres impositions et logements qui se feront sur la dite métayrie. — Le bailleur fournira un homme qu'il paiera pour serrer et battre les blés, il sera nourri par les preneurs qui recevront à titre d'indemnité 3 bo. de méture. Ils donneront chaque année 4 chapons, 18 poulets bons à chaponner, 2 douzaines de fromages au cas qu'il s'en fasse dans la dite métayrie et 6 douzaines d'œufs. Ils planteront 2 douzaines d'arbres fruitiers par chacun an. Le bailleur délivrera aux preneurs 2 paires de bœufs *, avec jougs, juilles, etc., 2 charrettes, des pourceaux, des brebis qu'ils devront rendre dans le même estat à la fin du contrat qui commencera à la St-Michel prochaine, pour finir dans 4 ans à pareille époque. Il a esté convenu qu'il sera levé pour la rente seigneuriale sur le *monceau* commun 18 bo. 1/2 de froment et 14 bo. d'avoyne **. Les dits preneurs seront tenus de faire les charrois nécessaires à la métairie. » Voici, à titre de comparaison un bail de métairie pour un domaine analogue, fait en 1872, avant la disparition des vignes : « Les récoltes seront partagées par moitié et remises propres et bien nettes, les pertes ou profits sur les animaux partagés par moitié, le maréchal payé sur le tas commun. Le métayer plantera tous les ans un demi-journal de vigne dans les terrains qui lui seront indiqués. Il paiera pour impôts 100 fr. par an, 8 douzaines d'œufs, 14 poulets et 6 chapons. Il aidera lui et sa famille aux vendanges du domaine. Les prestations sont à la charge du preneur, s'il les fait en nature ; partagées par moitié s'il les fournit en argent. »

. . . . . .

Actuellement, pour le domaine de La Texanderie, il faut payer 176 fr. d'impôts et 35 fr. de prestations.

* Les 2 paires de bœufs estimés 20⁰#, les 2 charrettes avec leur *tasail* et atteloir 55#, une truie avec 6 gorets à sa suite 30#, plus 32 chefs de brebis.

** Nous verrons plus loin que le sr des Pascauds a payé 53# 15ˢ de rente pour l'année 1692.

1694 Charlemagne, 14#, terme à la Toussaint prochaine; il m'a payé 3# et un petit fusil pour les fraits.

Estat des grains que j'ay recueilli cette présente année, 1694, dans la mestayrie de La Texanderie (1). Froment, 5 bo. ; cabossac, 12 bo., 4 mes,; baillarge, 15 bo.; avoyne, 5 bo. ; fèves, 4 bo. 4 mes. ; lentilles, 3 mes, 1/3 de mes. ; poix de rame, 2 mes. ; seigle pur, 1 bo. 4 mes., ; bled d'espaigne, 40 sacs ; pommes, 14 sacs ; huile, 40 pintes ; châtaignes, 22 bo. ; vandange, 16 fusts ; chanvre, 5 cens.

19. — J'ay envoyé à Mr Delavau le chanoine, par Pierre Duhou, mon mestivier, 60# pour payer à M. Duclaux Bourrut la rante due par ma belle-mère au chapitre de Larochebeaucourt pour l'année 1692 ; j'ay reçu la quittance du sr Duclaud qui ne porte que 53# 15s ; Mr Delavau me doit le reste.

20. — J'ay vandu à Bellabre 24 bo. froment à 3# 2s le bo. et 18 bo. 4 mes. avoyne à 19 sols le bo.

30. — J'ay troqué les vieux bœufs de La Texanderie à la foire de Fontaines sans rien rendre.

Octobre 1er. — J'ay reçu 50# 9s de Mr Foran pour l'intérest d'une année de ce qu'il me devoit et comme j'en avois cédé 60# à ma sœur je luy ay donné 30# pour son intérest d'une année.

14. — Ma femme a prêté 8# à Mlle de La Chastaignade pour donner à Dufossé.

Novembre 7. — J'ay vandu 10 bo. 4 mes. de châtaignes à Bellabre.

Décembre. — Juillen, métayer à La Texanderie a vandu 2 truyes 14#.

1695 Janvier 15. — J'ay vandu, à Dumont, tailleur d'habits 40 pintes d'huyle à 5s la pinte, 21 pour 20, et 2 bo. 7 mes. de fèves à 55s le bo.

(1) Les récoltes de cette année sont bien inférieures à celle de l'année précédente, (Vo plus haut). Dareste, dans son *Histoire de France*, dit qu'à cette époque il y eut presque disette en France.

1695 Mars 3. — J ay vandu 3 pourceaux à la foire à Larochebeaucourt 28# 10ſ, pour ma part 14# 5ſ.

4. — J'ay vandu à Fougeret de Dignac et à son associé 25 bo. bled d'espaigne, 36#.

11 — J'ay vandu 5 barriques de vin blanc à Bourguignon 62# 10ſ.

15. — J'ay vandu à Fougeret 10 bo. bled d'espaigne, 15#.

17. — J'ay donné à prix fait à Antoine Pajot la vigne qui est depuis le cormier jusques à celle de Delisle dans les plantes, prix fait à 4# et 9 pintes de vin, et à Bigné et à Jean de Chés Barré, 4 journaux de vigne dans les plantes à 3# 15ſ le journal.

May 21. — Ma femme a accouché d'un garçon sur les cinq heures du soir, c'estoit la veille de la Pentecoste.

22. — Jour de la Pentecoste, mon fils a esté baptisé par Mr Nousières ; ont esté parrain et marraine : Aymery Bouvier, sr de La Grimordie (9), et Jeanne Delavau, veuve de mon beau frère Delacombe ; Dieu fasse la grâce à cet enfant de recevoir le St-Esprit, conserver son innocence baptismale, vivre selon les commandements de Dieu et mourir dans sa sainte grâce.

28. — Le mestayer de La Texanderie a vandu une truye 7# 15ſ, pour ma part 3# 17ſ 6ȸ.

Juin 24. — J'ay logé pour métivier à La Texanderie le nommé Brejon du village de Regardeix ; je luy donne un bo. froment. 2 bo. et demi Cabossat, 2 bo. et demi baillarge et 1 bo. bled d'espaigne ; il doit m'aisder aux vandanges.

27. — Aymery Bourrut mon fils est mort aagé d'un mois et six jours et a esté enterré le mesme jour dans nos sépultures à Lavalette.

Juillet 10. — J'ay compté avec Forestier, me menuzier à La Rochebeaucourt, de ce qu'il me devoit et après m'a-

(9) Fils de Jean Bouvier, sénéchal de Lavalette et de Sibille Demons, et oncle maternel du sr Des Pascauds. — La Grimordie, hameau de la commune de Blanzaguet.

voir donné un cabinet, un coffre, une table, deux guéridons et deux fauteuils, il s'est trouvé me rester la somme de 24# ; il m'a donné sa promesse de me faire une cheminée en menuiserie et une paire de tablettes ; moy luy donnant pour plus valeur 1 barrique de vin, 1 bo. marrons et 1 bo. chastaignes.

12. — J'ay vandu une paire de bœufs de La Texanderie à la Lisonne, 44 écus.

J'ay acheté une paire de veaux de mon cousin Fontlongue, 124#.

Aoust. — Estat des grains recueillis la présente année 1695 dans la métayrie de La Texanderie.

Froment, 4 bo. 4 mes. — Seigle pur, 2 bo. 2 mes. — Cabossac, 15 bo. 3 mes. — Baillarge, 4 bo. 4 mes. — Avoyne, 8 bo. 4 mes. — Fèves, 1 bo. 4 mes. — Bled d'espaigne, 26 sacs. — Chastaignes du Lac Noir, 11 bo. 4 mes. — Vin, 2 barriques.

Octobre 8. — J'ay donné 28# 8s 4d au sr Dereix, procureur à Lavalette pour François Motte, mareschal de la paroisse d'Esdon, pris solidaire (1) sur la tenance des Chamelies (2), qui avoit fait saisir lad. prise et establi pour commissaires Jaques Couturier, demeurant au Maine-Chabrol (2) et Jean Duchier, charpentier, demeurant aux Combes ; led. sr Dereix, procureur dud. Motte et faisant pour luy, qui m'a donné quittance de lad. somme et une descharge pour les commissaires ; payé à la descharge de ma belle-mère.

Ledit jour, 8e octobre, Balam, sergent m'a payé 60# à la descharge de François Guitard et André Deroullède.

(1) On sait que tous les tenanciers d'une même *prise* étaient solidaires les uns pour les autres relativement au payement de la rente. Si l'un ne payait pas, les autres devaient payer à sa place ; mais ils avaient recours contre lui pour se faire rembourser leurs avances.

(2) Hameaux de la commune d'Edon.

1695 Novembre 1er. — J'ay reçu 28# 5s de Joyeux, adjudicataire des biens de Guitard dit Marida, saisis à ma requête.

1696 Janvier 13. — Le mestayer de La Texanderie a vandu un cochon 4# 5s; pour ma part 42s 6d.

16. — J'ay vandu à la Bonté 9 barriques de vin blanc, 81#.

21. — Louys Delage, meusnier du moulin d'Etaules m'a donné 40# à la décharge d'André Deroullède.

Le métayer de La Texanderie a vandu 2 cochons 8# ; pour ma part 4#.

J'ai vandu 12 bo. cabossat à Fontmorte à 32s le boisseau ; il me doit 19# 4s.

Février 4. — Payé à M. Benoist, marchand à Engoulesme 55# 28s pour le reste d'un habit ; je lui avois déjà donné 30#.

10. — Est mort Mr Boucheron, sr de La Fontaine ; Dieu aye son âme.

28. — J'ay donné 2 journaux de vigne à prix fait au Meschant, 2 à Jean de Chés Barré et 2 à son frère, à 3# 10s le journal.

Mars 13. — Le métayer de La Texanderie a vandu 3 cochons 16#, et pour ma part, 8#.

J'ay vandu 21 bo. bled d'espaigne à 19s 6d le bo. et 13 bo. avoyne à 14s le bo.

May 13. — Jour de dimanche et de l'ouverture du Jubilé, ma femme a accouché d'une fille à cinq heures et demie du soir.

14. Ma fille a été baptisée par Mr Devige, notre curé dans son église ; ont étés parrain et marraine, Pierre Bouvier (1) prieur-commendataire de St-Denis de Montmoreaux et Elisabeth Delavau de La Texanderie. Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

(1) Son oncle maternel, fils de Jean Bouvier, sénéchal, et de Sibille Demons.

26. — Louys Delage m'a donné 51# à la descharge de François Guitard et André Deroullède. J'en ay donné 4# à Hélion, sergent, pour ses salaires, et ledit Louys Delage m'a promis de me donner samedy prochain 15# qui feront le payement entier de ce que me devoient Guitard et Deroullède.

Juin 2. — Louys Delage m'a donné les 15# qu'il m'avoit promis.

23. — Ma tante La Séneschalle (1) est morte à Lavalette. Dieu aye son âme.

Juillet 5. — Mme la Mareschalle, Duchesse de Navailles (2) est arrivée en ce lieu de Lavalette avec son Altesse Mme la duchesse douairière d'Elbœuf.

8. — J'ay logé pour métivier à La Texanderie Hélie Boutte-reau ; je lui donne 2 bo. cabossat, 3 bo. baillarge et 2 bo. bled d'espaigne. Il doit m'aider aux vandanges.

(1) Marguerite Mouton, femme de François Bouvier, oncle maternel de l'auteur et juge sénéchal de Lav., après Jean Bouvier, son père.

(2) *Suzanne de Baudéan*, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, et fille de Charles de Baudéan, comte de Neuillan, gouverneur de Niort, et de Françoise Tiraqueau. Elle avait épousé, en févr. 1651, *Philippe de Montault-Bénac*, duc de Navailles, à qui Bernard de Foix et de Lavalette, duc d'Epernon, vendit en 1660, pour la somme de 540.000#, la seigneurie de Lavalette, comprenant 21 paroisses, plus les châtellenies de Vibrac et Angeac. De ce mariage sont nés :

Philippe, mort à 22 ans, le 2 déc. 1678, au retour de la prise de Puycerda ; *Charlotte-Françoise-Radegonde*, abbesse de Ste-Croix de Poitiers, morte à 43 ans, le 12 févr. 1696 ; *Françoise*, 3e femme de Charles de Lorraine, IIIe du nom, duc d'Elbœuf, mort en 1692 ; *Gabrielle-Eléonore*, mariée à Henri d'Orléans, marquis de Rothelin ; *Henriette*, abbesse de La Saussaye, près Paris ; *Gabrielle*, mariée à Léonor Hélie de Pompadour, marquis de Laurière ; *Gabrielle de Montault-Navailles*, la jeune, religieuse (Moréri).

Par testament du 17 déc. 1699, insinué au greffe du présidial d'Angoumois, la duchesse de Navailles « donne à *Françoise de Pompadour*, sa petite-fille, 100.000# payables en fonds de terre, et les substitue aux enfants qui naîtront d'elle, et à leur défaut, à la dame sa mère qui n'en aura que la jouissance » ; tous les fonds appartiendront en propriété moitié à Mme Françoise de Montault-Bénac-Navailles, duchesse d'Elbœuf, fille aînée de la testatrice, et l'autre moitié aux enfants mâles de feue dame Gabrielle-Eléonore, marquise de Rothelin.

1696 Aoust. — Dans ce mois le métayer de La Texanderie a troqué à la foire des Grauges un vieux bœuf pour un veau et a promis 4# de retour que j'ay donné à Lavalette. Il a vandu 2 moutons 3# 7ſ ; pour ma part 33ſ 6ȸ.

25. — J'ay troqué un bœuf pour un veau ; j'ay reçu 15# ; pour ma part, 7# 10ſ.

Septembre 22. — J'ay troqué les veaux de La Texanderie pour une paire de bœufs et rendu 11# que j'ay payé.

Estat des grains recueillis cette présente année 1696, à La Texanderie.

1° Froment ; après la semence levée il ne s'y est trouvé que 14 bo. pour la rante. Ainsi pour la dite rante, il y en manque 4 bo. et demi ; c'est pour la part du mestayer aussy bien que pour la mienne deux bo. 2 mes. chacun à fournir.

Cabossat, 5 bo. 4 mes. ; fèves, 2 bo. 6 mes. ; avoyne, 1 bo. ; poix de rame, 1 bo. ; lentilles, 1 mes. 1/3. ; bled d'espaigne, 38 sacs 1/3.

24. — J'ay vandu un tonneau de vin rouge à Larive, gendre de Poupard, 52#.

Octobre 1er. — Le mestayer de La Texanderie a vandu 3 cochons 9# ; pour ma part 4#10ſ.

Dans ce mois j'ay pris du mestayer près de 3 barriques de vandange estimées 16# ; payé sur ce qu'il me doit.

Plus, pris de petit Jean de Chés Brugier près d'une barrique de vandange estimée 5#10ſ.

Décembre 20. — Mr de Montalembert de Cers a porté de Paris à ma femme douze aulnes d'étoffe de soye que Mr de la Pouyade l'avait prié d'acheter à Paris. Elles coûtent 65# qu'il faudra tenir en compte sur ce que me doit le sr de la Pouyade.

29. — Le métayer de La Texanderie a vandu deux cochons 11# ; pour ma part 5# 10ſ.

1697 Janvier 20. — J'ay vandu à Mme Dumont pour 28# 6ſ de cabossat, avoyne, fèves et poix.

Février 22. — J'ay vandu à M^me^ Dumont 37 bo. et demi de bled d'espaigne à 28^s^ le bo., 25 pour 24.

23. — J'ay vandu à Pierre Faugerat, hôte de Beaulieu, 4 barriques de vin blanc et 2 de vin rouge 78#.

26. — Le métayer de La Texanderie a vandu 2 petits cochons 5# 3^s^ ; pour ma part 51^s^ 6^d^.

Mars 6. — J'ay vandu à M^me^ Dumont 24 pintes d'huyle 8# 8^s^.

Avril 5. — J'ay vendu 2 barriques de vin blanc et une de rouge à Philippe Pascaud, hôte de Beaulieu, la somme de 40#.

20. — J'ay acheté un habit du s^r^ Dubois, sur lequel je luy reste 29#, terme à la St-Jean prochaine.

Mai 12. — J'ay vandu à M^me^ Dumont, une barrique de vin rouge fusté, la somme de 10#.

18. — Mon père et moy nous avons transigé pour les jouissances que je dois prendre tant pour les payements faits à ma sœur que pour l'incompatibilité ; l'acte reçu par le s^r^ Dumontet, not. royal, qui explique tout (1).

(15) D'après cet acte le s^r^ de La Boussardie reconnaît devoir au s^r^ Des Pascauds 540#, savoir : 182# pour les intérêts pendant 2 ans et 6 mois de la somme de 1.460# payée pour la dot de Marie Bourrut, 150# d'habits fournis à Jean s^r^ du Renclaud, et 208# dues pour les habits de noces du sieur des Pascauds. Cette somme de 540# sera payée trois mois après le décès du sieur de La Boussardie ; « et comme il est dû presque une année d'intérêts de ladite somme de 1.460#, ledit s^r^ de La Boussardie a délaissé audit s^r^ et D^lle^ Des Pascauds pour le payement desdits intérêts, le foin qui se recueillira la présente année dans le grand pré du *Renclaud* dudit s^r^ de La Boussardie et moytié du regain, dont ils jouiront ensuite jusques au remboursement de ladite somme de 1.460# et pour les intérêts d'icelle. Et d'autant que lesdits sieur et d^lle^ Des Pascauds sont sur le point de se séparer d'avecq lesdits sieur de La Boussardie et Françoise Bouvier et qu'il est dit par leur contrat de mariage qu'au cas d'incompatibilité ils jouiraient des revenus de la mestairie de Chés Pascauds ; néanmoins ils ont à la sollicitation dudit sieur de La Boussardie quitté cette jouissance et se sont contantés de la jouissance de la moytié des revenus qui proviendront dans ledit *Renclaud*, appellé *La Couslure* et dans le plantier de *La Croix Pouyaud* ; et outre ce, lesdits sieur et D^lle^ Des Pascauds jouiront de la moytié du jardrin, ensamble de la chambre

1697 Juin 3. — J'ai vendu l'herbe du grand pré du Ranclaud (1) à Mr Jourdain, marchand, la somme de 75# et 2# de chandelle.

13. — Ma femme a donné à Caton, tisserant, 21 livres d'étoupes de lin pour faire des serviettes.

Juillet 3. — Sur les 6 heures et demie du matin est mort Mre Nicolas Routhier, procureur en ce siège; Dieu veuille avoir son âme.

6. — Le mestayer de La Texanderie a vandu un petit cochon 3# 15s; pour ma part 37s 6d.

7. — Ma femme a donné à Jean de Chés Maubren, tisserant, 35 livres d'étoupes de chanvre pour faire de la toile.

8. — Le mestayer de La Texanderie a vandu un petit cochon 3# 15s; pour ma part 37s 6d.

qu'ils occupent pour leur esbergement, son grenier, une petite chambre pour coucher et loger une nourrice ou servante et autres endroits pour loger du vin et du bois et un cheval, le moins incommode que faire ce pourra..... »

(1) Le *Renclaud* dont il est question ici est ce qu'on appelle aujourd'hui *le clos de Madame Lagauterie*. En effet, par acte du 6 may 1719, reçu Dutaix, Catherine Légier et Jeanne Desportes, sœurs de la communauté des Filles de la Charité, font faire un procès-verbal de l'état d'une maison et jardin acquis par elles « situés au dit lieu de Lavalette, confrontant d'un costé à la rue que l'on va de la halle de la ville au faux-bourg de l'Houmeau à main senestre, d'un bout aux maisons et aisines appelées Du Mesnieux et par l'autre costé au Renclaud de Pierre Bourrut, sr des Pascauds, juge sénéchal du duché de Lavalette, et par l'autre bout à la grange de Nicollas Deroullède, marchand saunier. » D'après un autre acte du 22 juillet 1676, même notaire, « les R. P. Vimeney, Simplicien Alric, Jacques Destenave, religieux du couvant dudit lieu de Lavalette, achètent au sieur de La Boussardie une pièce de terre à prendre dans l'enclos appellé *La Couslure* contre le jardain dud. couvant et de la longueur dicelluy et de la largeur depuis le bout dehaud jusques au coingt du jardin de François Claveau, sr de La Souche et dud. coingt dessendant en bas du costé du Puyts dud. sieur Bourrut et vis-à-vis de la muraille qui sépare la basse-cour dud. sieur Bourrut et le jardrin dud. couvant, laquelle pièce acquise pour agrandir ledit jardin ; vendition faite pour la somme de sept vingt dix livres, payée comptant. »

D'après Du Cange, *Couslure* viendrait de *cultura* et signifierait *terre défrichée*.

13. — J'ay acheté de Lacroix, tailleur, un cabinet 7# 4ˢ.

Aoust 1ᵉʳ. — Dans ce mois, donné à Caton, tisserant, 37ˢ pour la façon de 37 serviettes d'étoupes de lin.

Donné à un masson d'Esdon pour refaire la muraille du portail de la grange des bœufs, 40ˢ.

10. — J'ay acheté de Mʳ Jourdain, marchand, demi-douzaine de cuillers d'estaing, 30ˢ.

13. — Vandu au fermier de La Cassine, deux cens de grande late feuille, 4#.

Septembre 22. — Estat des grains recueillis cette présente année, 1697, dans le ranclaud de Lavalette pour nɔtre part : Froment, 8 bo., 4 mes. — Cabossac, 8 bo. — Baillarge, 11 bo., 4 mes. — Fèves, 1 bo., 2 mes. — Bled d'espaigne, 10 sacs 1 3.

A La Croix-Pouyaud : vin, 3 barriques.

Estat des grains recueillis cette présente année à La Texanderie : Froment, 1 bo. — Cabossac, 7 bo. — Baillarge, 3 bo. — Orge, 1 bo. 4 mes. — Fèves, 6 mes. — De l'avoyne il s'en faut de 6 bo. 6 mes. que la rante ne s'y soit trouvée.

Courtes roues de cabossac, 3 bo. — Courtes roues de baillarge, 4 mes. — Poix de rame, 4 mes. — Lentilles, 1 bo. — Bled d'espaigne, 50 sacs. — Chastaignes, 22 bo. — Vin, 15 barriques ; sçavoir : 11 de blanc et 4 de rouge, sur quoy j'avois acheté 4 barriques de vandange du mestayer, et une de Petit Jean de Chés Brugier.

15. — Jean de Chés Maubren, tisserant, a porté à ma femme 34 aulnes d'estoupes, payé.

26. — J'ay vandu la moitié du regain du pré à Courtiat, 10#.

30. — J'ay donné à Estienne de La Chaussade (1) pour m'avoir fait un chandelier et une solle au pressoir à vin de la Texanderie, 42ˢ, et je l'ay nourri 2 jours.

Octobre 28. — Est morte Madame Devige à midy ; Dieu veuille avoir son âme.

(1) Commune de Blanzaguet.

1697 Novembre 5. — Ma femme a logé pour servante la fille de La Perse ; elle luy donne 9# par an et 2 aulnes de toile d'estoupes.

11. — J'ay vandu au s^r^ Desfont, 4 barriques de vin rouge et 4 de blanc, 80#.

23. — Le métayer de La Texanderie a vandu 3 cochons 12# 15^s^ et un 4^e^ que ma femme a pris sur le mesme pied, pour ma part 4# 5^s^ et un cochon.

J'ay donné 36^s^ à M^r^ Jorias pour envoyer à Périgueux pour chercher les papiers contre Duchier.

Décembre 7. — Ma femme a acheté une dousaine et demie d'assiettes d'estaing fin 18#.

1698 Janvier 24. — Monsieur de La Tranchade (1) m'a fait l'honneur de me donner des lettres de juge des Seigneuries de Garac et S^te^-Catherine qui ont étées enregistrées au greffe de la Séneschaussée et siège présidial d'Angoumois, le 25 dudit mois, après une information de mes vie et mœurs et avoir prêté le serment devant Monsieur le lieutenant général d'Angoumois.

Mars 6. — J'ay reçu à Garac 3 procureurs, sçavoir, les nommés Béraud de Dirac, Peynaud aussy de Dirac et Biard de la paroisse de Garac et un sergent nommé Tuet de Marton. M^r^ de La Tranchade a fait Renon notaire royal résident à Garac, greffier de ladite jurisdiction ; le s^r^ Barillaud est procureur d'office ; les assises sont réglées aux lundys.

15. — J'ay prêté un demy bo. de baillarge à M^lle^ de La Chastaignade, prix fait à 17^s^ 6^d^.

18. — J'ay conté avec le s^r^ Dubois et je me suis trouvé luy rester la somme de 293#. J'ay vendu à Pierre Faugerac de Beaulieu (2) 4 barriques de vin blanc, 40#.

(1) François Normand, IV du nom, chevalier, seigneur de La Tranchade, Garat et Ste-Catherine (Généalogie de la famille Normand, par Eusèbe Castaigne.)

(2) C^ne^ de Grassac, c^on^ de Montbron.

20. — J'ay retiré du tisserant 30 aulnes de toile fine ; payé pour la façon 4# 10-.

Avril 5. — Vandu deux cochons à Lavalette, 8# 8- ; pour ma part, 4# 4-.

10. — Est morte Marie Huguet, fille de feu Mr Huguet, procureur en ce siège et sœur de Helies-François Huguet, prieur de Blanzaguet ; Dieu aye son âme.

May 2. — Jour de St-Sicaire, Sicaire Bourrut (1) sr de Fontlongue a été fiancé en l'esglise de St-Romain de ce lieu de Lavalette avec Dlle Gabrielle Rambaud ; Routhier a passé le contract.

Juin. — J'ay vandu l'herbe du grand pré du Ranclaud à Baudard et à Vivan, 100#.

Juillet 1er. — Ma femme at accouché d'une fille, elle a estée batisée par Mr Devige, notre curé, le 2e dud. mois ; mon frère Duranclaud est parrain et ma sœur marraine ; elle s'appelle Marie. Dieu luy fasse la grâce de vivre et mourir dans sa sainte crainte et dans son saint amour.

25. — Mately Boutereau et moy nous sommes convenus de ce que led. Mathely, fermier à présent de La Texanderie me donneroit pour la part de la récolte de Jullien, métayer que je devois lever parce que led. métayer avoit abandonné la mestayrie à cause qu'il me devoit au double de ce que valoit sa part de la récolte ; il me doit donner 10 bo. cabossac, 10 bo. baillarge et 10 bo. bled d'espaigne et 2 barriques de vin comme il le fera ; le tout a esté arresté en présence de mon père, à Lavalette.

Décembre. — Le mardy 9e décembre 1698, ma mère (2) est morte à deux heures après midy. Dieu luy fasse la grâce de recevoir son âme dans son Saint Paradis. Elle est enterrée dans la chapelle de St-Jacques de l'esglise parroissialle de St-Romain de ce lieu tout auprès le degré qui va dans la chaire.

(1) Voir Généalogie, § II, n° 2.
(2) Voir Généalogie, § III, n° 3.

Grand Dieu seul auteur de mon estre,
Qui voulutes me faire naître
De celle qu'aujourd'hui vous ostes à mes yeux,
Exaucés mon humble prière ;
Donnés maintenant à ma mère
Le bonheur de m'attandre au royaume des cieux.
Amen.

1699 Janvier 28. — Mr de La Pouyade m'a envoyé son cheval pour le prix dont nous estions convenus le 16 dud. mois en ce lieu de Lavalette en présence de Mr Jorias, qui est de 10 pistolles valant 100#.

21. — J'ay compté avec le sr Dubois et me suis trouvé luy rester de vieux la somme de 267# 5s et de nouveau celle de 61# 10s.

Février. — J'ay vandu 10 bo. cabossac à Mr Deschamps 30# : J'ay prêté un louys d'or valant 14# à Mr Durocher ; il est vicaire à deux lieues de Périgueux.

Juin. — J'ai vandu l'herbe du pré du Ranclaud à Vivant, 100#..

Juillet 16. — Jour de jeudy, ma femme est accouchée sur les 6 heures du soir d'une fille qui at étée baptisée le 17 dudit mois par Mr Devige, notre curé. Ont étés parrain et marraine mon frère Descabanes et Mlle de Jorias ; elle s'appelle Catherine.

Septembre. — Sur la fin de ce mois j'ay donné deux sacs de pommes reynette à Mlle de La Chastaignade à 30s le sac.

Octobre 2. — J'ay donné 18# à Mr Dubois.

3. — Il s'y est fait un réglement entre mon père, mes frères et moy pour les biens tant paternels à escheoir que maternels eschus et par ledit acte reçu Routhier (1) notaire, mon père me fait un abandon et démission de tout dès à présent aux conditions portées par ledit acte.

(1) Le sieur des Pascauds s'engage à payer à chacun de ses frères, Duranclaud et Descabanes, pour tous droits à la succession maternelle, 1.375#, et à la succession paternelle, 625#.

13. — J'ay prêté 30ˢ à mon frère Duranclaud pour aller à Châteauneuf.

24. — J'ay logé pour vaslet François Aiser du bourg de St-Germain près de Limoges, je lui donne 14#, entretenu de sabots et un de mes chapeaux.

25. — J'ay accepté un mandement de 100# que mon frère Duranclaud a donné sur moy à Mme Preillant, hôtesse du roy de Pologne à Châteauneuf, terme six mois à compter du jour que mon dit frère se séparera de ma companie.

26. — Donné 2 bo. châtaignes à Mlle de la Chastaignade à 20ˢ le bo.

30. — Donné 4 bo. châtaignes, à Mr Dumont, chirurgien, à 20ˢ le bo.

Donné 1 bo. 1/2 châtaignes à ma sœur, 30ˢ. Elle a reçu depuis sa dernière quittance de 68# 1 bo., 4 mes. froment, 4# 10ˢ, 8# du fermier de La Cabane (1), plus 3# dudit fermier et 9# de Poncet.

Novembre 5. — Livré 2 bo. châtaignes à Mre Pierre Joyeux, cordonnier, 40ˢ.

7. — Donné un bo. marrons à Mlle de La Chastaignade, 35ˢ.

9. — Donné à ma sœur un bo. marrons et demy bo. de noix, 46ˢ.

Décembre 27. — J'ay arresté mes comptes avec ma belle mère par devant Debect, notaire royal. Elle me reste 200# qu'elle me doit donner dans un an et cependant l'intérest. L'acte est datté du 1er janvier 1700.

31. — Mlle de La Texanderie ma belle-sœur, a fiancé Marc Coulon, Sr Delespine, lieutenant au régiment Denlaux cavalerie, le contract reçu Debect, notaire royal (2).

Janvier 9. — S'est mariée Mlle de La Texanderie avec ledit Sr de Lespine. Mr Picard, vicaire de Ruelles les a mariés.

(1) Hameau de la Commune de Magnac-la-Valette.

(2) Elle reçoit une dot de 3 000# « payable en la délivrance de la métairie de La Texanderie, qui sera estimée en présence de Philippe Delavau, des sieurs Jorias et Des Pascauds, son frère et ses beaux-frères. »

1700 Février 1er. — Ma femme a donné un bo. de noix à Mlle de La Chataignade, 22s.

14. — La nuit du 14 au 15 est morte Dme Suzanne de Neuillan de Baudéan de Parabère, mareschalle, duchesse de Navailles et de Lavalette, âgée de 74 ans, dans son hostel de Navailles, rue Grenelle, fauxbourgt St-Germain, à Paris.

Mars. — Dans ce mois, livré une barrique de mivin à ma sœur, 4#.

J'ay fait planter cette année près de deux journaux de vignes aux Croix Pouyauds.

20. — Donné à ma sœur 2 bo. bled d'espaigne à 50s le bo. 5#; plus 8 pintes d'huyle, 4#; plus 4 mes. de fèves, 1# 12s 6d; plus 4 mes. de noix, 11s.

Avril 1er. — Ma femme a donné à la femme de mre Pierre Joyeux, cordonnier, 1 mes. de poix et 1 mes. lentilles.

13. — Ma femme a donné à ma sœur un jambon et autres pièces de salé; le tout pesant 9 livres, 6s la livre, 54s.

22. — Ma femme a donné à ma sœur un pot de graisse de 5 livres, 35s.

May 24. — J'ay logé pour vaslet Bernard Sans Fourche; je luy donne 16# par an.

25. — J'ay affermé par sous seing double à Jean Deroullède, dit Vivant, la première herbe du grand pré du Ranclaud pour cinq années à commencer de la première récolte pour la somme de 100# par an.

31. — Ma femme a délivré à mon vaslet un bo. mesture, 38s.

Juin 2. — J'ay vandu mes bœufs et mes veaux de Chès Pascauds (1) 279# 10s à la foire de St-Clair à St-Cybard de Montmoreaux, sçavoir : les bœufs 160# et les veaux, 119# 10s.

7. — J'ay compté avec Mr de La Chataignade de ce qui luy étoit dû par mon père en conséquence de la transaction

(1) Hameau de la cne de Gurat.

700 qui avoit étée passée entre mondit père, feu Claude Carrat et sa femme en 1680, par laquelle toutes déductions faites mon père s'étoit trouvé luy rester la somme de six vingt livres et tous payemens que j'ay fait audit s^r de La Chataignade desduits, je luy reste tant en principal, intérests que fraiz, 172# 10ˢ.

17. — J'ay acheté une paire de bœufs à la foire à Fontaines de M^r Dumaine de Champaigne (2), huit vingt neuf livres dix sols.

22. — J'ay vandu au s^r Ducoux, chirurgien, l'herbe du petit pré, qui monte depuis le jardin des Augustins jusques à celui de M^r le médecin, 9#.

J'ay donné à faire valoir le Ranclaud aux Roberts, aux mêmes conditions que les métayers cy-devant ; mais ils prennent l'herbe du petit préau sous le jardin de mon oncle le prieur de Montmoreaux, et la moitié du regain du grand pré. Outre quoy je les dois nourrir lorsqu'ils charroyeront les fiants.

Juillet 3. — Donné 40ˢ à la servante de ma femme.

11. — J'ay donné au s^r Jourdain, marchand, 13# 12ˢ en 4 escus neufs sur ce que je luy dois pour le justaucorps de Descabanes.

14. — Mon métayer de Chés Pascaux at acheté une paire de veaux de rencontre de Champaigne 75# ; je luy ay donné ce même jour 13# 12ˢ.

31. — Donné 20ˢ à la servante de ma femme.

Aoust 8. — J'ay donné 24ˢ à mon vaslet.

11. — Ma femme at accouchée d'un garçon à dix heures et demie du soir.

12 jeudy. — M^r Devige, notre curé, a baptisé mon fils dans l'esglise parroissialle, ont été parrain et marraine René de Pons, chevalier, seigneur de La Coudre, capitaine du château de Lavalette et dame Suzanne de Losse de Lar-

(2) Champagne-Fontaine, c^ne de Verteillac, Dordogne.

1700 dimalie, sous prieure des religieuses de S^te^-Ursule de ce lieu, M^lle^ de La Coudre a tenu en sa place. Mon fils s'appelle René-Pierre. Dieu luy fasse la grâce de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

J'ay mis mon fils en nourrice à Blanzaguet chés la nourrice de la petite Desbordes. Ma femme luy donne 40^s^ par mois et une paire de brassières au cas qu'elle l'achève de nourrir. Je luy ay donné 40^s^ pour son premier mois et elle a emporté mon fils.

Estat de ce que j'ay recueilly cette présente année 1700 Chés Pascauds.

Laine, 15 livres toute sale. — Chanvre femelle, 260 poignées. — Cinq bons charroys de foin; et donné un au mestayer.

Froment : la semence et la rante levée nous n'en avons eu que 12 bo. 2 mes., il est vray que nous en avons levé six bo.pour la semence du cabossac. De plus sur la rante levée qui est de 10 bo., je n'en laisse Chés Pascauds que 6 bo. et en fais mener icy quatre de manière que nous en avons serré 14 bo. 2 mes.

Cabossac : 6 bo. 2 mes. chascun ; il est vray comme je viens de dire que nous avons levé la semence sur le froment qui est de 6 bo.

Baillarge : 15 bo. 4 mes. la semence levée.

Avoyne : la semence levée, nous n'avons que les 6 bo. de rante que l'on lève. J'en ay fait laisser quatre Chés Pascauds pour donner avec le froment au s^r^ Desnauves (1) cessionnaire du s^r^ Duclaud (2) son frère, fermier du chapitre de Larochebaucourt.

Orge : 6 bo., la semence levée. — Fèves : 6 bo. 3 mes. et demie, la semence levée. — Lentilles : 2 mes. 1/3, la semence levée. — Poix : 2 mes. 1/3, la semence levée. —

(1) Jacques Bourrut, sieur des Nauves (V° Généalogie § VI, n° 3).
(2) Dauphin Bourrut, sieur Duclaud. (V° Généalogie § VI, n° 3).

700 Poix rouges : 1 mes. et une mes. de semence. — Bled d'espaigne : 12 sacs et demi de bon, 1 sac mauvais. — Noix, chastaignes : 40 bo. ; marrons, 6 bo. — Plus 6 bo. de courtes-roues de froment.

J'ay vandu cette présente année 11 moutons et une vieille brebis à Blazi, boucher, 33#. Il m'a donné un demy louys d'or valant 6# 10ˢ que j'ay donné au mestayer en présence de Mʳ le prieur de Gurac, du sʳ Desnauves et des sʳˢ Pindrays, Boucheron de Chavenat (1) et Ducoux, l'apothicaire, dans la maison du mestayer, Chés Pascauds.

J'ay envoyé 4# à ma sœur par la Jaquette. Plus je luy ay donné dans ce mois 1 bo. 4 mes. froment, valant de 54ˢ à 55ˢ.

Estat des foins, bleds, vins et autres fruits recueillis cette présente année à Lavalette.

Premièrement : foin comme dit est, article 2 du mois de may et 4 du mois de juin 1700. J'ay vandu tant à Jean Deroullède dit Vivant, qu'au sʳ Ducoux, chirurgien, pour 109# de foin ; plus je m'en suis réservé la valeur d'une bonne brasse comme il est porté par le sous seing privé double passé entre Vivant et moy.

Plus recueilli froment, la semence levée, 36 bo ; plus cabossac, la semence levée 4 bo. 4 mes ; plus gros froment. ou goueidre 10 bo. la semence levée ; plus baillarge, 18 bo. la semence levée ; plus fèves, 2 bo. 4 mes., la semence levée ; plus poix, 2 mes. ; plus poix rouges, 4 mes., la semence levée.

Plus affermé les noix du Ranclaud au galocher, bourdier des religieuses, 36 pintes d'huyle, et je me suis réservé un noyer. Plus bled d'espaigne, 18 sacs de bons, 4 de mauvais.

Plus dans ce mesme mois, Blazi, boucher à qui j'avois vendu 11 moutons et une brebis 33# est venu me trouver avec mon mestayer de Chés Pascauds affin de me faire

(1) Hameau de la cⁿᵉ de Salles-Lavalette.

1700 l'entier payement des 33#, en comptant le demy louys d'or, valant 6# 10ˢ que mon mestayer avoit touché. Sur lesquels 33 # mon mestayer en a pris 25#, sçavoir : 16# 10ˢ pour sa part et 8# 10ˢ que je lui restois de sa part du proffit de la vante des bœufs et veaux, de manière que mon dit mestayer et moi sommes présentement quittes de tout.

Septembre 4. — Mon métayer de Chés Pascauds a mené deux petits cochons à ma femme estimés tous les deux 6# et m'a dit en avoir vandu deux autres 5# 10ˢ de manière que, gardant les 5# 10ˢ et ma femme les deux cochons estimés 6#, nous devons luy rendre 5ˢ.

12. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice du petit René à Blanzaguet et autant à la nourrice de la petite Cathos à Juillac.

Plus ma femme a donné à ma sœur un demi bo. de fèves à 25ˢ le demi-bo., deux mes. de poix rouges valant 13ˢ 6ᵈ, 8 pintes d'huyle franche à 12ˢ la pinte, 2# 3/4 de lard, 19ˢ 3ᵈ. Il faut précompter à ma sœur tout ce que nous luy avons donné sur ce que nous luy pouvons devoir.

23. — Jean Deroullède m'a achevé de payer ce qui me restoit des 100# dues pour les termes de cette année sur la ferme du pré du Ranclaud.

Octobre 25. — Ma femme a donné à Bernard Sans Fourche, mon vaslet, un habit et une paire de culottes de mes vestes, et sont convenus de prix à 5# et j'ay donné congé à mon dit vaslet.

26. — Poncet Grand m'a donné 5# 2ˢ sur le prix de la ferme de La Rouffie.

30. — Ma femme a donné à Mʳ de Bellefont 40ˢ pour la nourrice de la petite Cathos.

31. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice du petit René.

Dans ce mois ma femme a renvoyé sa servante après l'avoir payée.

Novembre 5. — François David, demeurant à Lespine, cy-

devant fermier de La Cabane, m'a donné 4#.

6. — J'ay arranté à Delasale, du village de La Cabane, la borderie de La Cabane pour la somme de 8# de rente seconde annuelle amortissable pour celle de 160# suivant les clauses portées par l'acte dudit jour, reçu Routhier notaire, dont ledit de Lasalle me doit donner une grosse.

J'ay fait cette année 12 barriques de vin rouge et 4 de blanc.

10. — J'ay levé chés Mr Jourdain, marchand à Lavalette 6 aulnes de toile blanche fine à 33ˢ l'aulne, plus une aulne d'autre toile blanche fine à 26ˢ, plus 2 aulnes Mazamet (1) à 53ˢ l'aulne, plus 3 filettes de soye à 6ˢ les trois, plus demie once fil à 1ˢ 6ᵈ, plus deux poches de culotte 8ˢ, monte 18# 2ˢ 6ᵈ.

11. — Ma femme a donné 5# 2ˢ à ma sœur pour payer la taille.

20. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice du petit René.

22. — Pris mon baccalauréat à Bourdeaux.

27. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice de la petite Cathos.

Mon métayer Bernard a vandu à la foire à Lavalette deux grands cochons 61# 10ˢ ; nous avons pris chacun notre part, et sur la mienne j'ay payé 10ˢ à mon métayer que je luy devois.

Plus il a vandu un petit cochon 30ˢ, chacun 15ˢ.

Décembre 2. — J'ay livré à ma sœur une barrique de vin rozé, 10#, et une barrique de mi-vin, 5#.

7. — Mon beau-frère Delavau m'a porté 100# de la part de sa mère ; elle me reste 110#.

18. — J'ay pris mes licences à Bourdeaux.

20. — J'ay prêté le serment d'avocat en parlement à Bour-

(1) Chef-lieu de cᵒⁿ de l'arrᵗ de Castres, Tarn. (Fab. de draps).

1700 deaux ; j'ay retiré mon arrest, et l'ay fait immatriculer ledit jour.

24. — Ma femme a donné un sac de pommes reynettes à ma sœur, prix fait 35ˢ, plus 2 bo. châtaignes, 36ˢ.

26. — Ma femme a envoyé par le petit Jourdain 40ˢ à la nourrice du petit René à Blanzaguet, plus elle a donné 40ˢ à la nourrice de la petite Cathos de Juillac. Plus elle a livré à Vincent, maître cordonnier, 8 bo. châtaignes à 18ˢ le bo., monte à 7ᴴ 4ˢ à desduire sur ce qu'on peut luy devoir, plus un bo. de fèves, dont on n'a pas fait le marché.

29. — Ma femme a pris chez Mʳ Jourdain 4 aulnes de toile peinte à 40ˢ l'aulne, plus pour 2ˢ de soye et 1ˢ de fil, monte à 8ᴴ 3ˢ ; plus pris deux drappelles, sçavoir, 1 aulne de finette blanche, prix fait à 40ˢ et 3 aulnes de meslinge (1), marché fait à 15ˢ les 3.

Plus respondu pour ma sœur pour 5ᴴ pour 2 aulnes et demie toile peinte prise chez Mʳ Jourdain.

Donné à Michel de Sᵗ-Cybard, mary de la première nourrice de la Cathos, les 4 journaux de vigne du Cerisier aux Crois Pouyaud à prix fait, 4ᴴ par journal, et je lui ay donné à moitié le journal le plus près du bois de Labetour et depuis Lapercegère jusqu'aux chaumes.

1701 Janvier 15. — Jean Bourrut, sʳ Duranclaud, mon frère, a contracté avec Dˡˡᵉ Françoise Thérèse Robin, le contract reçu Huguet, not. royal.

16. — Est morte Marie Tiraqueau de Denans (2), prieure des Ursulines de Lavalette.

Ledit jour, donné 36ᴴ à Duranclaud.

22. — Ma femme a payé 40ˢ à la nourrice de Juillac, autant à celle de Blanzaguet.

(1) Toile bigarrée (Cf. Dict. de l'ancien langage français par La Curne de Sᵗᵉ-Palaye).

(2) Première supérieure du couvent des Religieuses Ursulines de la Valette fondé en 1665 par le duc et la duchesse de Navailles.

31 — Mon frère Jean Bourrut sieur Duranclaud s'est marié avec la dite Dlle Françoise Thérèse Robin dans l'esglise de St-Romain de Lavalette, le mariage fait par Mr Devige, notre curé.

Le même jour led. sr Duranclaud a emprunté en mon nom 6# du sieur Jourdain. Il faut luy précompter.

Février 5. — J'ay donné 3# 6ˢ 6ᵈ à deux hommes de Lagarde (1) pour m'avoir fait 7 brasses et demie de bois chastaigner et 3 brasses de chesne suivant le marché que j'en avois fait à 8ˢ le chesne et 7ˢ le chastaigner.

7. — Le petit-fils du sr Boucheron, proc. fiscal, s'est marié avec la fille du sr Duplessis.

Mars 8. — J'ay donné 4# à la nourrice de la Cathos ; elle est payée pour jusques au 3 d'avril.

16. — Est morte Claude Bouvier, ma tante, mariée en premières noces avec le sr Poumarède et en deuxièmes avec le sr Duclaud.

20. — Ma femme a envoyé 4# à la nourrice de Blanzaguet par la Jaquette avec la robe du petit René.

30. — Ma femme a délivré à Casbinet, meusnier de Peyrines, un bo. et demi de mesture pour le nourricier du petit René en avancement de ce que nous pourrons luy devoir pour notre dit fils, prix fait avec led. nourricier à 34ˢ le bo., monte 51ˢ.

Ma femme a prêté un bo. de mesture au Galoux (2), prix fait à 36ˢ. Il a promis de la payer en journées et de fait il nous a donné une journée et en a payé 3 à son fils qui a travaillé pour nous.

Avril 3. — Est mort Mr Ducoux, l'apotiquaire, d'une inflammation à la poitrine. Il estoit fils aîné de feu Mr Ducoux aussy apotiquaire. Dieu aye son âme.

4. — Est morte La Duchesse bouchère, Dieu aye son âme. J'ay retiré la petite Cathos de nourrice.

(1) Hameau de la cne de Gurat.
(2) Mot patois signifiant « galeux ».

1701 9. — J'ay vandu au mareschal de Jaufrenie sept brasses et demie de chastaigner à 3#5ˢ la brasse, 24#. Il m'a donné pour arrhes un louys d'or valant 12#10ˢ ; il me doit le reste.

21. — J'ai logé un vaslet qui est du Bourdet (1) près de Nontron ; il s'appelle Piégut ; je luy donne pour un an 18#.

23. — Ma femme a donné un bo. et demi de froment à ma sœur ; il s'est vendu 45ˢ ce jour au marché ; c'est 3# 7ˢ 6ᵈ qu'il faut précompter sur ce qu'on luy doit.

Le même jour sur ce que Mʳ Jorias avoit donné à Latour, mᵉ à danser, j'ay laissé un mois pour Devige, mon neveu, qui est 40ˢ que je dois payer aud. sʳ Jorias et le précompter sur ce qui est dû à ma sœur.

May 18 — Ma femme a donné à Novice, meunier à Blanzaguet, 1 bo. et demi de fromᵗ pour ma sœur. Il faut compter. Je l'ay vu vendre le 17 dud. mois 49ˢ par Mʳ notre curé à la femme-sage.

20. — Ma femme a envoyé une pinte d'huyle à ma sœur, 12ˢ.

22. — J'ay donné une pièce de 33ˢ à la nourrice du petit René.

25. — Mˡˡᵉ de La Pouyade m'a donné au petit Paris 150#.

27. — J'ay pris 5 aulnes camelot (2) chés Mʳ Jourdain à 45ˢ l'aulne et 5 aulnes et demie toile grise à 30ˢ l'aulne, j'ay compté ce mesme jour avec luy et toute déduction faite de ce que je luy ay pu payer par le passé pour ma sœur ou pour moy, je me suis trouvé luy devoir 60# 16ˢ 6ᵈ dont je luy ay donné mon billet, terme à la Toussaint et nous avons rayé mes parties.

28. — Mon métayer de Chés Pascaud a vandu 3 petits cochons à Lavalette 32# ; il me devoit 5ˢ pour l'insinuation d'un contract que j'avois payé à Ducoux, greffier, pour luy, soit pour moy 16# 5ˢ.

Juin 6. — François Bourrut, sʳ Descabanes, mon frère, a

(1) Le Bourdeix, cᵒⁿ de Nontron, Dordogne.
(2) Etoffe de poil de chèvre ou de laine.

contracté mariage avec dame Magdeleine Petit, fille de feu Louys Petit, marchand et de Honorée Deroullède (1). Mon cousin Dumontet le notaire a passé le contract. Le même jour sur le soir ils se sont fiancés dans l'église paroissialle de ce lieu de Lavalette ; Mr Devige curé a fait la cérémonie.

Le même jour j'ay prêté un escu neuf valant 3# 6ſ à mon frère Duranclaud qui m'a dit aller le lendemain à Engoulesme.

8. — J'ay livré une barrique de vin rozé à mre Pierre Joyeux, cordonnier, 10# .

13. — Payé au cordonnier de Vandoire une paire de souliers un escu pour Descabanes. J'ay outre cela prêté six escus neufs à mond. frère pour aller à Engoulesme.

Donné une pièce de 33ſ et une pièce de 3ſ 9ﷺ au nourricier du petit René.

19. — J'ay logé pour métivier le nommé ..... du village du Maine Teiroux (2). Je luy donne 7 bo. de bled, sçavoir : 2 bo. froment, 1 bo. cabossac, 1 bo. fèves et 3 bo. baillarge en ce qu'il me doit servir à commencer de ce jour continuellement jusques après mes vandanges.

21. — Mon frère Descabanes s'est marié.

26. — J'ai reçu 160# du rantier de La Cabane pour l'amortissement de la rante.

Ma femme a donné 5 aulnes de boulangeat (3) fil et laine à ma sœur ; prix fait à 15ſ l'aulne.

Juillet 12. — Ma femme a donné à mon frère Descabanes 205# . Le mesme jour elle a envoyé 40ſ à la nourrice de Blanzaguet.

13. — Ma femme a donné 4 pintes d'huyle à ma sœur, marché

(1) Fille de René Deroullède et de Barbe Panissaud et mariée, le 18 avril 1665, à Louis Petit, fils de Hélie et de Léonarde Bellabre, demeurant à Lavalette.

(2) Aujourd'hui le Maine-Teyrault, cne de Magnac-Lavalette.

(3) Nom d'une variété de droguet.

1701 fait à 12ˢ la pinte ; plus 40ˢ aussy à ma sœur pour le baptême tenu par son fils ayné chés le marguillier.

27. — Ma femme a délivré au meunier, fils de Novice de Blanzaguet, 1 bo. froment pour ma sœur ; il s'est vandu 44 et 45ˢ le jour devant à la foire de Lavalette, cy. 44ˢ .

Aoust 14. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice du petit René.

15. — Lundy sur les 5 heures du soir ma femme a accouché d'un garçon. Mʳ de Laforest, médecin, luy a donné l'eau dans le danger où cet enfant étoit de ne pouvoir être porté à l'Esglise sans mourir. Cependant une demie heure après on l'a fait porter à l'Esglise de la paroisse de ce lieu de Lavalette pour recevoir les cérémonies du baptesme par les mains du R. P. Roussalie, prédicateur Augustin et conventuel en ce couvent de Lavalette, en l'absence de Mʳ Devige notre curé. Ont étés parrain et marraine, Jean Devige mon neveu, fils de ma sœur et Madeleine Petit ma belle-sœur, femme de mon frère Descabanes. Dieu fasse la grâce à cet enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

19. — J'ay envoyé mon fils dernier nay (*sic*) à la nourrice de Blanzaguet qui nourrit le petit René et luy ay aussi envoyé 40ˢ pour le 1ᵉʳ mois.

24. — Mon fils Jean Bourrut est mort à Blanzaguet ; il est enterré au-dessous de l'autel de Sᵗ-Antoine audit lieu de Blanzaguet.

31. — J'ay compté avec mon frère Duranclaud de ce que je peut avoir payé pour luy ou m'estre engagé à payer ou donné à luy-même en espèces ; ce qui s'est trouvé monter à la somme de 468#.

Septembre 3. — J'ay affermé à mon frère Duranclaud la mestayrie de Chés Pascauds pour 5 ans et la somme de 200# par an. Par le mesme acte, reçu Dutaix, notaire royal, il s'est chargé d'une paire de bœufs estimés 200#, d'une paire de veaux estimés six vingt trois livres, de

6 cochons et une truye estimés 68# et de 44 chefs de brebis ou moutons, plus de 18 bo. 5 mes. de froment, 6 bo. cabossac, 5 bo. baillarge, 5 bo. avoyne, 3 bo. fèves, 1 bo. orge, 2 bo. et demy chénevy, une mesure poix, 1 mesure lentilles et autres légumes que je luy ay livré. Noter que mon frère retient les 200# de ferme et que la ferme finie je me trouveray luy estre redevable seulement de la somme de soixante quelques livres pour tous les droits et prétentions qu'il peut espérer pour la succession eschue de feüe notre mère, suivant l'acte du 3 octobre 1699, reçu Routhier, notaire.

Estat des grains recueillis cette présente année 1701 dans le Renclaud. Premièrement : froment, 33 bo., semé cette année 14 bo.; bled d'espaigne, 18 sacs ; foin, 2 petits charroys, sans y compter ce que j'ai affermé du Grand-pré. Plus j'ay affermé ma part du regain aux Roberts 12# ; j'ay affermé les noix 24 pintes d'huyle ; poix rouges, 1 bo. et 4 mes. ; fèves, 7 bo.

22. — J'ay vendu au gendre de Bernard Jourdain, mestayer Chés Pascauds 13 arbres chesnes, sçavoir : 12 dans le bois que j'ay le plus près de Laborde, à choisir, et un au bout du pré de Chés Pascauds pour la somme de 30# et une paire de poulets.

Octobre 10. — Délivré à m^re^ Joyeux, cordonnier, une pinte d'huyle, 14^s^.

J'ay acheté 3 fusts de barrique de m^re^ Jourdain, marchand, à Lavalette, 50^s^ le fust.

21. — J'ai envoyé 40^s^ à la nourrice du petit René par M^r^ Ducoux, le chirurgien.

22. — J'ay donné à François Delage dit Bidet, ma plante des Croys-Pouyaux à faire (1) pour 5 ans et je luy donne les

(1) La façon la plus générale de planter la vigne avant l'invasion du *phylloxera* était de faire un trou d'environ un pied de profondeur avec une barre de fer et d'y mettre un plant qu'on appelait *broche*. La vigne

1701 fruits et 8# par an. (Il a quitté quoyque je luy eusse payé 40ˢ, un chapeau qui en vaut autant et 16ˢ d'ailleurs).

Novembre 4. — Réglé compte avec ma sœur ; je me suis trouver luy devoir 59#.

J'ay donné à Ancelin qui demeure dans la maison Duragat la vigne de La Percegère depuis la chaume de Débrandes jusques à la vigne des Petits, et le journal près du bois de La Beitour à faire à moitié.

19. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice du Petit René.

20. — J'ay donné à moitié au bourdier de Dumas qui demeure aux Loges, nommé Dutaix, la vigne appelée du Cerisier aux Croys-Pouyauds. Il est convenu entre luy et moy

ainsi plantée ne donnait de récolte qu'au bout de cinq ans ; on se dédommageait en cultivant des plantes sarclées dans l'intervalle des rangs.

Voici quelques contrats de plantation de vigne : « Le 13 mars 1667, Dauphin Bourrut, sʳ de La Cousture, dˡ à Lav., donne à Mathias Crachy, dˡ à Lemérie, par. de Gurat, une *chaume* à planter en vigne située à la *Croix de Maupertuis*, dite paroisse, *prise* de Lémerie, aux conditions suivantes : il prendra les fruits pendant les 4 premières années et le sʳ Bourrut paiera la rente ; la 5ᵉ année les fruits seront partagés ; après 5 ans le champ sera partagé par moytié et le planteur pourra disposer de la moytié comme de sa propriété et en paiera la rente ; s'il vient à vendre sa part, il devra donner la préférence au sʳ Bourrut. »

Autre contrat : « Le 24 mai 1681 Jacques Bourrut, sʳ des Nauves donne à Jean et Pierre de Limonie, laboureurs, dˡ au village du Maine-aux-Anges, par. de Ronsenac, à planter une vigne de 2 journaux de terre dans ses biens de Connestable, par. de Gurat ; pour salaire ils auront par an chacun 18# et un boisseau de mesture pendant 4 ans ; après ils recevront chacun 3# par an pour les cultiver. » (Minutes de Dutaix, notaire).

Le 9 brumaire an IV (1ᵉʳ nov. 1795), François Deroullède puîné, dit Beaupuy, agriculteur, dˡ à Lav., donne à Jean Nebout et Jean Bertrannet, cultivateurs, dˡ au bourg de Gurat, pour *bail emphytéotique* de 29 ans, 3 journaux de terre situés près le Bois appelé *le Champ de Tract*, dépendant de son domaine de Langellie. Ils s'obligent à les planter en vigne dans le courant de l'hiver prochain, de les soigner et cultiver pendant les 5 premières années à leurs frais. Ils auront tous les fruits pendant ce temps ; après les 5 ans, ils les cultiveront et les fruits seront partagés par moitié, excepté les sarments qui seront au tiers. Revenu évalué à 50#, *valeur de 1790* (Bourrut, not., étude de Mᵉ Faure).

devant son maître, que je lèveray le seizième baille (1).

Décembre 5. — J'ay acheté à Engoulesme un chapeau à mon neveu Devige, clerc chés Mr Landry, qui me coûte 4#10s. Il faut déduire sur ce que je dois à ma sœur.

12. — J'ay donné 3# 10s à Vivant, cordonnier.

15. — Ma femme a donné 20s au fils cadet de ma sœur. Plus 1 bo. 4 mes. bled d'espaigne à ma sœur, prix fait à 22s le bo.

28. — Ma femme a donné 40s à la nourrice du petit René et ses brassières.

Janvier 7. — J'ay passé un contract d'arrantement en faveur de Léonard Ouby, sr de Jorias, mon beau-frère, de la somme de 7#10s de rente constituée annuelle et perpétuelle pour l'intérest de celle de 150# que je luy devois par billet ; Debec, not. royal et procureur en ce lieu a reçu ledit acte.

15. — J'ay levé pour 34#19s 6d d'étoffes et fournitures chés Petiot, marchand, dont je luy ai donné mon billet.

22. — Réglé compte avec mre Pierre Joyeux, cordonnier, qui me doit faire une paire de souliers pour moy et une paire pour mon fils qui est à Blanzaguet ; je luy suis redevable de la somme de 25#. Sur quoy je luy ay promis de luy donner quittance des lods et ventes qu'il me doit pour l'acquisition qu'il a fait d'une chénevière près du Champ de foire qui relève de moy (2).

28. — J'ay envoyé 40s à la nourrice de Blanzaguet.

Février 11. — Mon beau-frère Delavau m'a donné 60# et m'a promis de donner 40# à Mr Dubois, marchand à Engoulesme, de manière qu'il ne me reste rien des mil escus promis à ma femme.

27. — Donné à la nourrice du petit René 40s.

28. — Donné à ma sœur un escu neuf de 76s.

(1) Petite cuve dans laquelle on écrase les raisins sur place afin qu'ils occupent un moindre volume.

(2) Le fief de L'Etang, situé à Lav., acquis de mes. Louis de La Loubière, écuyer, seigneur de Bernac, par le sr de La Boussardie.

1702 Donné 6 escus neufs de 3# 10ˢ pièce à Mlle Jaquemet pour en donner 20# à Mr Levachier, avocat du Roy, à Engoulesme.

Donné 18# à Mr Jourdain, marchand, à desduire sur ce que je luy dois.

Mars 6. — J'ay vendu et livré une barrique de vin trouillis pur au gendre de la Meilhou qui fait valoir ma vigne de La Percegère, prix fait à 5# 10ˢ.

7. — J'ay donné 18# à Ardent de Mareuilh, fourbisseur, pour le payer d'une pareille somme que je luy devois pour une épée qu'il m'avoit cy-devant vendue.

13. — J'ay payé à Benoist, commis d'Estienne Chapelet, la taxe des francs-fiefs (1) imposée sur moy et modérée à 20# et les 2ˢ pour livre. J'ay payé aussy les fraits et retiré quittance.

J'ay retiré mon fils René Pierre de nourrice.

30. — Jeudy à 8 heures du soir est accouchée ma belle-sœur Descabanes d'une fille qui a étée baptisée le lendemain au matin par le R. P. La Souche (2) prieur des Augustins de ce couvent de Lavalette en l'absence de Mr Devige notre curé. At été parrain, Pierre Bourrut, sr de La Boussardie, mon père, et Honorée Deroullède, mère de ma dite belle-sœur. J'ay tenu en la place de mon père. Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

Avril 7. — J'ay vendu et livré à mre Pierre, cordonnier, 2 barriques de vin, 25# 11ˢ.

8. — J'ay pris une paire de souliers dudit mre Pierre. Mes vignerons me sont venus trouver pour abandonner mes vignes à cause de la gelée, je donne pour les obliger à continuer à celui qui fait la vigne du Cerisier un escu de 3# et partage avec luy ; à Ancellin qui fait la Percegère et

(1) Impôt que payait un roturier lorsqu'il acquérait un fief.

(2) Le nom de ce prieur ne figure pas dans le Pouillé du diocèse d'Angoulême par Mr l'abbé Nanglard.

celles qui sont du même côté un bo. de mesture, demi-bo. bled d'espaigne et lui rabat 10ˢ sur les 3# 10ˢ qu'il me restoit de la barrique de trouillis que je luy ay cy-devant vendue. Je donne 1 bo. méture à chacun de ceux qui font valoir mes vignes.

20. — Ma femme a donné à ma sœur un bo. bled d'espaigne, prix fait à 18ˢ.

Juin 13. — Mʳ Pindray et moy avons affermé Langélie (1) de Mʳ de La Coudre, chargé des ordres de Mᵐᵉ la Duchesse douairière d'Elbœuf; Delonlaigne, notaire royal, a passé

(1) Pierre Pindray, fils de Jean Pindray et de dˡˡᵉ Marie Bourrut. (Vᵉ Généalogie, § Iᵉʳ, nº 3).

Le repaire noble de Langélie, composé de 3 métairies, y compris celle du Pas-de-Bissat, moulins banaux, prés, vignes, etc., excepté les bois *de Vergne* de Langélie et la garenne du Pas-de-Bissat, fut affermé en 1655, au nom du duc d'Epernon, par Michel Belliard et Gabriel Vignial, à Jean Bourrut, sʳ de La Reylie, et à Pierre Bourrut, sʳ de L'Etang, pour la somme de 1.200#.

En 1695, le sʳ Des Pascauds avait enchéri à la somme de 1.250# ; mais la ferme fut adjugée à Nicollas Deroullède, dit Boileau, marchand.

Le 14 sept. 1722, le même domaine fut affermé de nouveau à Nicollas Deroullède et à sa femme Marie Petiot pour la somme de 1.600#.

(Dutaix).

Le 31 mai 1724, Léonard-Hélie de Pompadour, marquis de Laurière, et dame Gabrielle de Montault-Bénac Navailles, son épouse, non commune en biens, dame du duché de La Valette, arrentent aux mêmes Nicollas Deroullède et Marie Petiot, le repaire noble de Langélie, y compris le bois de Vergne et la garenne du Pas-de-Bissat et tous droits seigneuriaux, ainsi que les bestiaux, meubles aratoires et semences, estimés 1.200# d'après les procès-verbaux de 1707 et 1713, moyennant la somme de 1.400# de rente seconde par an, payable en 2 termes, à Pâques et à la Sᵗ-Jean-Baptiste.

L'acte est ratifié par dame Françoise de Pompadour, leur fille unique, veuve de Philippe Egon, marquis de Courcillon, appelée par feue Mᵐᵉ la maréchale de Navailles son aïeule, à la succession délaissée par feue Mᵐᵉ la Duchesse d'Elbœuf, sa tante.

Cette rente était encore payée en 1770 (Dumont, not.) par les petits-fils de Nicollas Deroullède au syndicat des créanciers de la marquise de Courcillon, constitué en 1749.

La famille Déroulède ne possède aujourd'hui que le vieux logis et une métairie. Le Pas-de-Bissat, la grande métairie de Langélie et les moulins ont été vendus dans la première moitié du XIXᵉ siècle.

1702 le contract. Nous en donnons 1.500# et nous avons donné 10 louys d'or valant 140# de pot de vin au dit s^r de La Coudre.

16. — M^r le Curé de Ronsenac, Louys Claveau de La Souche, est mort à Ronsenac et a été enterré le 17 au matin dans l'Église des R. P. Augustins de ce lieu de Lavalette, à l'entrée de la chapelle des cinq playes où sont les sépultures de sa famille. Dieu luy fasse la grâce de luy accorder son saint Paradis.

14. — J'ay acheté au fils cadet de ma sœur un chapeau chés Petiot, marché fait à 45ˢ et je luy ai donné 10ˢ pour aller à Engoulesme au Corps de Dieu.

Donné à ma sœur 1 bo. bled d'espaigne, 18ˢ.

Juillet 3. — Nous avons fait estimer le bestail de Langélie ; il s'y est trouvé chez les Virols, qui est la métayrie la plus près du logis, trois paires de bœufs, jougs, juilles et araux estimés 490# ; 2 charrettes estimées 80# ; 5 vaches et 2 veaux 260# ; 7 cochons 42# ; monte le tout 872#. Plus 41 chefs de brebis ou aigneaux.

Dans la métayrie nommée chez Blazi, il s'y est trouvé 2 paires de bœufs avec leurs jougs, juilles et araux estimés 360#, 6 vaches et un veau estimés 260#, 2 charrettes estimées 80#, 9 cochons ou truyes 42#, monte le tout à la somme de 642# . Il ne s'y est trouvé dans lad. métayrie que 7 brebis ou aigneaux, le cheptel est de 21 ; il faut que Deroullède dit Boileau le remplisse.

Dans la métayrie du Pas-de-Bissac, il s'y est trouvé 2 paires de bœufs avec leurs jougs, juilles et araux estimés 260#, une charrette estimée 35#, 3 vaches et un veau estimés 145#, 2 truyes et 8 petits cochons à leur suite estimés 25#, monte le tout à la somme de 465#. Plus 21 chefs de brebis ou aigneaux.

Dans lad. estimation, M^r Boucheron de Chavenac (1) et M^r Desnauves étoient nos arbitres et Lacoste

(1) C^ne de Salles-Lavalette.

d'Oriac (1) étoit celuy de Boileau. Nous avons de plus procédé au procès-verbal de l'état du logis et des métayries par devant m^re^ Routhier notaire.

M^r^ de La Coudre m'a fait voir la ratification de son Altesse Madame La Duchesse d'Elbœuf pour la dite ferme de Langélie faite au s^r^ de Pindray et à moy.

Nous avons logé pour métivier au Pas-de-Bissac le nommé Gaillard. Nous luy donnons 5 bo. de bled, sçavoir : 1 bo. 4 mes. froment, 1 bo. 4 mes. cabossac, 1 bo. baillarge et 1 bo. bled d'espaigne.

Nous avons aussy logé pour métivier chez Blazi, le nommé Mayaud de Lagarde (2). Nous luy donnons 4 bo. de bled, sçavoir : 1 bo. froment, 1 bo. cabossac, seigle et froment, 1 bo. fèves et 1 bo. baillarge, et nous avons mis Mathias bourdier à Langélie chez Les Virols pour métivier ; il gaigne 3 bo. froment, 2 bo. cabossac, 2 bo. baillarge et 1 bo. fèves, les deux derniers combles.

29. — Nous avons acheté au bourdier 2 veaux de rencontre du sieur Latour 72#, plus 2 cochons 9#.

Aoust 1^er^. — J'ay donné au sieur Perrein, marchand, la somme de 20#, en déduction de celle de 100# que je luy dois comme ayant cession de Madame Puissant, de Châteauneuf, par vertu de mon acceptation d'un mandement de mon frère Duranclaud de pareille somme de 100#. Je l'ay payé chez le s^r^ Bellefont.

10. — Ma femme a délivré à ma sœur 1 bo. de méture à 20^s^.

Estat des foins de réserve, grains et vins recueillis à Langélie cette présente année 1702.

Premièrement, les foins : le s^r^ Pindray a serré 4 journaux de pré ; il doit en tenir compte sur le pied de 12# le journal qui est la moindre chose que nous l'ayons vendu, cy . . . . . 48#.

Plus j'en ay serré 2 journaux, cy . . . . . 24#.

(1) Auriac-de-Bourzac, canton de Verteillac (Dordogne).
(2) C^ne^ de Gurat.

1702 Plus nous en avons serré en commun au Pas-de-Bissac 8 journaux pour vendre.

Plus vendu un journal à Dumas dit La Palme, du village de Chés Perry, par. de Blanzaguet, cy . . . . . 24#.

Plus un journal à Picotte, métayer de Fontlongue, cy . . . . . 13#.

Plus un journal à Papo, boucher à Lavalette, cy. 13#.

Plus donné un journal au bourdier sur le pied de 11# duquel il doit payer sa part qui est 5# 10ſ, cy 5# 10ſ.

Plus, nous avons eu *chés les Virols* pour notre part, la semence levée qui est de 50 bo. et le métivier payé, 80 bo. froment, qui est pour ma part, cy . . . 40 bo.

Plus 15 boisseaux courtes roues froment ; pour ma part. . . . . 7 bo. 4 mes.

Plus cabossac, seigle et froment, la semence levée qui est de 14 bo., 27 bo. ; pour ma part. . 13 bo. 4 mes.

Plus baillarge, la semence levée qui est 12 bo., 28 bo. 4 mes. ; pour ma part. . . . . 14 bo. 2 mes.

Plus avoyne, semence levée qui est 12 bo., 19 bo. ; pour ma part. . . . . 9 bo. 4 mes.

Plus fèves, la semence levée 4 bo., 11 bo. ; pour ma part. . . . . 5 bo. 4 mes.

Plus gisses, deux petites conchonnées ; pour ma part. . . . . 1 conchonnée.

Plus chanvre femelle, 138 poignées ; pour ma part. . . . . 69 poignées.

Plus chanvre mâle, 300 poignées ; pour ma part. . . . . 150 poignées.

Plus, nous avons eu *chés Blazi :*

Froment, semence levée 56 bo., 119 bo. ; pour ma part. . . . . 59 bo. 4 mes.

Courtes roues de froment, 12 bo. ; pour ma part 6 bo.

Cabossac, seigle et froment, semence 18 bo., 30 bo. ; pour ma part. . . . . 15 bo.

Baillarge, semence 12 bo., 43 bo. et demi ; pour ma part. . . . . 21 bo. 6 mes.

Avoyne, semence 12 bo., 31 bo. 4 mes. ; pour ma part . . . . . 15 bo. 6 mes.

Fèves, sem. 4 bo., 13 bo. ; pour ma part. 6 bo. 4 mes.

Courtes roues baillarge 5 mesures et demi-mesure ; pour ma part : deux mesures, demi-mesure, un quart de mesure, cy. . . . . 2 mes. 1/2 mes. 1/4 mes.

Chanvre femelle, 200 p. ; pour ma part . . . 100 p.

Chanvre mâle, 360 p. ; pour ma part. . . . . 180 p.

Gisses, 1 bo. 2 mes. ; pour ma part. . . . . 5 m.

Cumin, 1 bo. ; pour ma part 4 m., cy . . . . . 4 m.

Pois jolis, 1 mes. ; pour ma part, 1/2 mes. cy. 1/2 m.

Pois rouges, 3 m. 1/2 m. ; pour ma part. 1 m., 1/2 m. 1/4 m.

Pois de rame, 2 mes. ; pour ma part. . . . . 1 m.

Pois verts, 4 mes. ; pour ma part. . . . . 2 m.

Lentilles, 2 mes. 1/2 m. ; pour ma part. . 1 m. 1/4 m.

Plus, nous avons eu *au Pas-de-Bissac :*

Froment, semence levée 30 bo. 4 mes., 37 bo. 4 m. ; pour ma part, cy. . . . . 18 bo. 6 mes.

Cabossac, seigle et froment, semence levée 9 bo., 12 bo. ; pour ma part. . . . . 6 bo.

Seigle pur, semence levée 8 bo., 11 bo. ; pour ma part . . . . . 5 bo. 4 mes.

Courtes roues de froment et de cabossac, 10 bo. ; pour ma part. . . . . 5 bo.

Baillarge, semence levée 5 bo., 7 bo. 4 mes. ; pour ma part. . . . . 3 bo. 6 mes.

Fèves, semence levée 2 bo., 4 m. ; pour ma ma part . . . . . 2 mes.

Avoyne, semence levée 5 bo., 8 bo. ; pour ma part 4 bo.

Gisses, 4 mes. ; pour ma part. . . . . 2 m.

Poix rouges, 2 mes. ; pour ma part . . . . . 1 m.

1702 Poix verts, 2 mes. ; pour ma part . . . . . 1 m.
Lentilles, 1 m. ; pour ma part. . . . . 1/2 m.
Chanvre femelle, huit-vingt quatorze poignées ; pour ma part. . . . . 87 p.
Plus vendange, la valeur de 4 barriques.
Monte le total du froment pour ma part dans les trois métayries 131 bo. 6 mes.
Cabossac ou seigle pur. . . . . 40 bo.
Baillarge, cy . . . . . 40 bo. 3 m. 1/2 m.
Avoyne. . . . . 29 bo. 2 m.
Fèves. . . . . 12 bo. 2 m.

Septembre 15. — Le s^r^ Pindray et moy nous sommes convenus avec Hyerosme, meunier à Langélie ; il doit demeurer meunier les cinq ans de notre ferme aux mêmes clauses et conditions qu'à son précédent bail qui est qu'il doit donner 12 pipes de bled, sçavoir : 11 de méture à 24 bo. la pipe, et une pipe de froment à 24 bo. aussy ; plus 50 anguilles, plus 8 chapons, et payer le bled de quartier en quartier à proportion, à commencer à la S^t^ Michel prochaine.

25. — J'ay fait marché avec Larive, m^e^ menuisier, pour me faire une cheminée en bois dans ma chambre de la rue, une croisée à carreaux de vitre dans lad. chambre et pour poser quatre tables de neuf pieds chacune dans le cabinet proche de lad. chambre pour mes livres. Je luy donne 35# et une barrique de vin qui s'est trouvée fustée. Je lui ay le même jour livré la barrique de vin. Pichot le mareschal, Blazi boucher et led. Larive l'ont sortie de ma cave et l'ont faite rouler chés led. Larive. Tout led. travail doit être fait d'icy à Noël prochain.

Le même jour j'ay fait marché et vendu 6 barriques de vin rouge à Dumont, saulnier, pour le prix et somme de 126# et demi bo. de sel.

Le même jour j'ay payé au s^r^ Perrein, marchand, les 80# restantes pour les raisons énoncées en l'article du 1^er^ aoust de cette année.

Octobre 3. — Signé le procès-verbal de Langélie et donné

le sr Pindray et moy 58ˢ chacun pour le controole, mais Boileau doit nous tenir compte de la moitié.

10. — J'ay livré un bo. et demi de froment à la femme de Larive en payement du marché fait avec lui. Il doit le prendre sur le pied qu'il se vendrat samedy prochain sous la halle, de manière que je lui ay avancé une barrique de vin et 1 bo. et demi froment sans qu'il ayt encore rien fait pour moy.

11. — Mercredy. Mon père est mort après 21 jours de dissenterie avec la fièvre continue, environ sur les six heures du soir. Dieu lui fasse la grâce de recevoir son âme dans son saint Paradis.

Le même jour ma femme malade de la dissenterie avec la fièvre depuis 8 jours, par la violence du mal s'est accouchée d'un fils à onze heures et demie du soir. Mr de Laforest médecin la baptisé ; et comme j'ay vu qu'il luy restoit encore un peu de vie, je l'ay envoyé à l'esglise et Mr Devige notre curé a fait dans sa chambre, étant incommodé, les cérémonies du baptesme. Jean Devige mon neveu, fils aîné de ma sœur et Sicarie Delacombe de Grandchampt, ma nièce, fille de Mlle Delacombe de Cherval ont étés parrain et marraine. Cet enfant est mort au retour de l'esglise à minuit et un quart.

12. — Jeudy sur les 10 h. du matin a été enterré Jean Bourrut, mon fils, dans la chapelle de St-Jacques de l'esglise de St-Romain de ce lieu dans nos sépultures.

Le même jour, Pierre Bourrut, sr de La Boussardie, mon père, avocat en parlement, juge séneschal du présent duché de Lavalette, a été enterré dans la chapelle de St-Jacques, joignant le lieu où repose le corps de ma mère.

Novembre 14. — J'ay livré au meunier pour Madame Larive un bo. 4 mes. froment sur le pied qu'il se vendrat samedy prochain, 18 du présent mois, en avancement de ce qu'il doit faire pour moy ; il n'a encore rien fait.

18. — Compté avec la bouchère ; je luy reste 16# 4ˢ.

1702 28. — J'ay délivré à Madame Delarive, 1 bo. froment comme il se vendrat.

Décembre 1er. — J'ay délivré 4 mes. bled d'espaigne à Madame Delarive, comme il se vendrat.

10. — Ma nièce de Grandchampt a délivré à la femme Delarive 1 bo. 4 mes. froment et 4 mes. fèves ; il faudra faire le prix.

J'ay reçu de son Altesse Madame La Duchesse d'Elbeuf, les provisions de la charge de juge assesseur de son duché de Lavalette, dattées du 4e décembre, signées F. de Montault Navailles, duchesse douairière d'Elbeuf, et par Son Altesse, Dutreuil, et cachetées du cachet des armes de Mad. dame Duchesse.

13. — J'ay prêté le serment de juge assesseur devant Mr le lieutenant général d'Angoumois à Engoulesme et en ay led. jour retiré acte du greffe d'Angoulême.

15. — J'ay fait enregistrer mes dites provisions au greffe de cette cour avec ma réception, en ay laissé copie aud. greffe et pris acte de Routhier, plus ancien postulant.

7. — J'ay monté pour la première fois au siège ; Dieu me fasse la grâce que la chose soit pour sa gloire, pour mon salut et pour l'utilité du publicq, je prie sa divine Majesté par l'intercession de sa très sacrée mère la Vierge Marie, de m'accorder toutes les lumières qui me sont nécessaires pour bien rendre la justice.

26. — Elisabeth Delavau ma chère et bien-aimée espouse est morte à 5 heures du matin, un jour de mardy, après deux mois et vingt jours de maladie. Elle est morte d'une hydropisie après avoir eu près de deux mois de dissenterie. Son corps est enterré dans la chappelle de St-Jacques de notre Eglise paroissialle de St-Romain de Lavalette dans nos sépultures auprès du corps de mon père. Dieu luy fasse la grâce de luy donner son sainct paradis.

1703 Janvier 1er. — Mon Dieu qui m'avez ôté ce que j'avois de plus cher au monde, et qui voulés comme il est juste que

je me soumette entièrement à votre sainte et divine volonté, donnés moy la grâce de le faire avec toute la résignation possible et pardonnés s'il vous plaît à mes ennuys, mes tristesses et ma douleur autant qu'ils se sont esloignés des sentimens que vous demandés d'un véritable chrétien. Ouy, mon Dieu, avec tout le chagrin dont je suis capable je déteste tout ce qui a pu vous déplaire et tout ce que les verges dont vous m'avés frappé m'ont arraché de plaintes ; mais, mon Dieu, payés, et je vous en supplie, tout le détachement que je veux avoir et toute ma soumission pour vos ordres par une éternité bienheureuse, affin que je vous adore, je vous loue et bénisse à jamais avec cette chère espouse, que je vois bien, mon Dieu, que vous n'avés appelée à vous que pour nous sauver tous les deux. Ah ! grand Dieu, que notre compagnie me paroissoit douce, mais que je ressens bien présentement comme quoy elle m'aimoit et que sa séparation qui me coûte tant de pleurs, me prépare de joyes et de délices ! Ouy, mon adorable, je l'avoue et j'avoue à ma honte, je faisois mon paradis dans ce monde et les prières de cette amie saincte, (sa vie ne m'ôtoit pas ces sentiments, mais sa mort est capable de m'en convaincre), me font chercher un bonheur plus solide ; et, comme elle, je ne respire qu'après vous, et veux vivre et mourir en vous pour jouir de votre adorable présence avec cette chère et aimée espouse par tous les siècles des siècles. Amen.

5. — J'ay délivré à M^me^ Delarive deux bo. froment.

11. — Léonard Fanton m'a donné deux bo. marrons en déduction de ce qu'il me doit d'arrérage de rante ; prix fait à 20^s^ le bo.

13. — J'ay compté avec le s^r^ Delarive et après luy avoir donné 3^#^ 7^s^ 6^d^, il s'est trouvé qu'après qu'il m'aura fait ma cheminée, je luy devray 21^#^. Ainsi il a reçu la barrique de vin et 14^#^ et encore payé le céton de ma deffuncte femme aussy bien que celuy de feu mon père.

1703 19. — M^lle Delavau ma belle-mère m'a envoyé une servante; elle est de la paroisse d'Isles près d'Angoulesme. Ma dite belle-mère a fait marché à 18# par an et une paire de souliers.

22. — J'ay compté de tout ce que je pouvais devoir au s^r Petiot, marchand, ce qui s'est trouvé monter à la somme de 158# 6^s de laquelle je luy ay donné un mandement sur M^r de La Pouyade et barré mes parties et retiré mes billets.

25. — Papo boucher m'a donné 12# pour me payer du journal d'herbe qu'il avoit pris à Langélie sur lequel il s'est retenu 20^s que je luy devois.

Le même jour j'en ay envoyé 10# à la petite Renarde, notre bouchère.

Dans ce mois j'ay donné à Léonard Fanton et à Ancellin, tous deux de ce lieu, ma vigne des Croix Pouyault, appelée la vigne du Cerisier consistant en 4 journaux à faire à l'agrier (1). Donné aussy au Mignard, gendre de deffunct Laperse, et à ses parsonniers la vigne de La Percegère, à l'agrier aussy.

Février 7. — Mercredy sur les 4 heures du soir est morte ma fille Mariette; elle a esté enterrée le jeudy au matin huitième du présent mois, dans nos sépultures de la chapelle de S^t-Jaques; elle étoit âgée de quatre ans, sept mois et sept jours.

10. — J'ay donné 5 pièces de 36^s faisant 9# à mon frère Descabanes.

11. — Donné 40^s au tireur de pierre.

J'ay vendu dans ce mois 2 barriques de vin à mon frère Descabanes, 54#; à déduire sur ce que je luy dois.

12. — J'ai vendu pour 9# 5^s de fer à Lacraillat. Je n'ay rien reçu; il doit travailler pour moy.

(1) Droit seigneurial. Le sens de cette expression est donné plus bas: sur neuf bailles, il en prend cinq et en laisse quatre.

13. — J'ay logé pour vaslet Jean Poinet du bourg de S[t]-Martial de Viveyroux (1), en Périgort. Je luy ay promis pour un an 11 escus et une paire de souliers recarlés.

17. — La femme de Larive a pris sur mon compte du bœuf tué chés les Blazi de Langélie 12 livres à 2 sols la livre.

Dans ce mois j'ay vendu et livré une barrique de mon bon mivin à ma sœur pour 15#.

27. — Jour de foire ; j'ay pris une petite coche au champ de foire des métayers du pas de Bissat. Mon cousin Desnauves l'a estimée 5# 10ˢ.

Mars 24. — J'ay compté avec Dumont saulnier pour les rantes qu'il me peut devoir.

Avril 2. — J'ay donné 5# à Labarbe bouchère.

4. — Mon oncle le prieur s'est venu mettre en pension chés moy à raison de 150# par an. Il a aussy mené Pétronille.

16. — Marie Delacombe ma nièce, fille de feu M[r] Delacombe de Cherval et de d[lle] Jeanne Delavau s'est mariée dans l'esglise d'Esdon avec Pierre Seguin, fils d'autre Pierre Seguin juge de Cherval ; M. Delavau le chanoine (4) les a mariés.

21. — Donné 6# à la bouchère.

(1) Aujourd'hui S[t]-Martial-de-Viveyrol, canton de Verteillac. (Dordogne).

(2) Chanoine du chapitre de La Rochebeaucourt. D'après la déclaration du 21 nov. 1692 « l'Eglise de La Rochebeaucourt a été fondée par les seigneurs du lieu à la collation du chapitre, excepté la première chanoinie vacante qui est à celle du seigneur. La paroisse d'Edon dépend de la prévôté. Revenus : dîmes 250#. Charges : portion congrue, 8# de décimes et 50# de don du Roi. Revenus du chantre : 7 bo. froment et 7 bo. mesture ; la cure de Combiers, qui en dépend, a été abandonnée au vicaire perpétuel pour sa portion congrue. Revenus du chapitre : 440 bo. froment, 160 bo. mesture, 200 bo. avoine, argent et volailles 90# dont le tout est affermé 1.100#, sur lesquelles il faut payer 40# de décimes, 75# de don du roi, 75# à un choriste, 60# au sonneur de cloches, 12 bo. mesture pour le luminaire et 30# pour entretien de l'Eglise, — pas d'obit, pas de légat ni domaine, huit chanoines, chacun six-vingt livres. — La paroisse est desservie par un chanoine dont le revenu ne va pas à 20# par an parce qu'il n'y a que quelques pièces détachées dont il lève la dîme. — Pas d'habitation pour les chanoines, ni pour le prévôt, ni pour le chantre. — Nombre de communions, 340. — Le chapitre a justice

1703 Pris 2 barriques de vin du sr Debect, procureur, à 21# la barrique ; il me doit des vantes de la maison qu'il a acheté du sr Routhier.

22. — J'ay acheté de ma sœur deux cens et demi de fagots sur une pile qu'elle avoit pris du sr Devige son beau-père ; j'ay fait conduire toute la pile chés moy et ay mis la part de ma sœur dans la grange où je mets ma paille ; j'ay donné chés moy 7#10ˢ à ma sœur en présence de mon oncle le prieur.

28.— J'ay donné 4# à La Barbe bouchère qui faisoit des tripes de cochon chés moy, en présence de ma servante.

Dans ce mois j'ay livré à la fille de la Mongeraude, femme de mon cordonnier, 1 bo. fromt 35ˢ ; je ne luy reste que 10ˢ.

May 3. — Pris de mon dit cordonnier une paire de souliers pour Babé 20ˢ. Je luy ay délivré 1 bo. fromt, 35ˢ ; et 4 mes. bled d'espagne, 9ˢ ; de manière qu'il me doit 14ˢ.

Dans ce mois j'ay arrêté avec des massons de la Marche (1) qui travaillent à la forest chés mon cousin Desbrandes, pour me faire la muraille de mon jardin à 20ˢ par brasse et une pinte de mivin par jour, fait aussy marché avec Denis Meillaud fermier à La Rouflie (2) pour me conduire de la terre des terrières de St-Cybard (3) à 7ˢ par charroys et fait aussy marché avec le fils de Clément dit Mignac pour me tirer ladite terre à 2ˢ par charroy. (Ce marché n'a pas eu d'exécution par la quantité des pluyes).

moyenne et basse sur les environs de l'église et du château, exercée par un juge particulier. — Les rentes dud. chapitre sont partie en Angoumois et partie en Périgord. » (Dereix, not. à Gardes).

On a vu plus haut que le domaine de La Texanderie, par. d'Edon et celui de Chez Pascauds, par. de Gurat, relevaient du chapitre de La Rochebeaucourt.

(1) On sait que cette province a formé le départ. de la Creuse et une partie de celui de la Haute-Vienne.

(2) Hameau de la cne de Villebois-Lavalette.

(3) Aujourd'hui, cne de Blanzaguet.

26. — J'ay fait conduire de Langélie 48 bo. de la méture du moulin dans ce lieu de Lavalette ; c'est tout ce que j'en ay encore pris.

Le même jour Jean Virol métayer de la petite métayrie de Langélie m'a donné 26# pour ma part du proffit sur une paire de bœufs qu'il avoit vendu il y a quelques jours, et en avoit acheté d'autres.

28. — J'ay logé pour métivier pour chés Blazi à Langélie Jean Allary du village des Pailles, beau-frère de Marie Fonchin ma servante. Je luy donne 11 boisseaux de bled. Scavoir : 3 bo. from^t, 3 bo. cabossac, 3 bo. baillarge et 2 bo. fèves et il doit faire les vandanges de la métayrie et les miennes.

Le même jour j'ay donné à Ramouni, fils de Clément, une pièce de 16^s 9^d et 4^s 9^d que je lui avois donné chés Langoumois, en avance de ce que je lui dois donner pour me tirer de la terre.

Le même jour j'ay délivré à mon cousin Desbrandes 5 bo. de méture à 23^s le bo.

Dans ce même mois j'ay livré et vendu une brasse de foin à mon frère Duranclaud qu'il a pris au Pas de Bissat, marché fait à 13#.

29. — J'ay vendu à deux marchands d'Aignes (1) 4 bo. méture à raison de 23^s le bo. 4# 12^s.

Juin 2. — Vandu 3 bo. bled d'espaigne 53^s et un bo. mesture 24^s.

Blazi Delacroix métayer de la grande métayrie de Langélie a troqué une paire de bœufs avec les Lavigne de Laubertie (2) et a eu de retour 50# sur quoy il faut ôter 16^s 6^d de perte.

3. — Il m'a porté icy 12# 3^s 2^d pour ma part du proffit sur les dits bœufs.

5. — M^r Devige m'a donné 2# 14^s pour me payer des rentes

(1) Aignes-et-Puypéroux, c^on de Blanzac.
(2) Probablement Lombertie, c^ne d'Edon.

1703 qu'il devoit à mon oncle de La Grimordie comme fermier du Peyrac (1) aux années 1681 et 1682 et duquel je suis cessionnaire et pour me payer aussy de celles qu'il devoit sur la prise du Sistre aux années 1677, 78, 79, 80, 81 et 1682. Les années 1681 et 82 sont pour les plantes du Fontenioux (2) et le dit s[r] Devige m'a remis un estat des debttes que mon oncle luy devoit, montant à 3# 10ſ ; je luy ay donné quitté quittance de tout le devoir.

7. — J'ay donné 2 pièces de 4ſ à Ramouni fils de Clément pour m'ouvrir un terrier près de la Souche. J'ay le mesme jour fait marché avec le fils du barbier de Tousvens (2) pour me mener de la dite terre à 7ſ le charroy et j'en donne 2ſ au dit Ramouni par charroy pour me la tirer.

8. — J'ay envoyé à M. de La Grange du Tillet (3) par Le Page son métayer 9# 4ſ pour 2 abaux de chesne que j'ay acheté de luy ; j'en ay encore sur le lieu un demi abau qui est payé.

9. — Vendu au gendre de la Bertrande une barrique de mivin 6#.

Vendu au nommé Martin de près de Fouquebrune, 42 bo. from[t] à 34ſ le bo., 25 pour 24.

11. — Vendu 7 bo. et demi de méture à 24ſ le bo.

Le mesme jour donné 1 bo. from[t] à Larive pour avoir fait le daiz.

12. — Livré 1 bo. 4 m. méture à la femme de M[r] Ducoux le chirurgien, 26ſ le bo.

13. — J'ay donné au fils du barbier 21 pièces de 4ſ faisant 4#4ſ en avance de 12 charrois de terre sur le marché fait avec luy ; il m'en a conduit un charroy le matin de ce jour.

Dans ce mois j'ay pris une paire de mules de mon cordonnier.

(1) Ancienne paroisse aujourd'hui annexée à Blanzaguet.

(2) Hameau de la commune de Villebois-Lavalette.

(3) Antoine Juglart, chev., seigneur de La Grange du Tillet, c[ne] de Blanzaguet.

14. — J'ay vendu et livré à un homme de Blanzac 2 bo. méture à 28ˢ le bo. et 15 bo. fromᵗ à 38ˢ. Tout compte fait il m'a donné 92# 10ˢ.

Mon oncle le prieur a fait revenir Pétronille qui s'en étoit allée à La Chassaigne sept ou huit jours après être venue la première fois.

Dans ce mois j'ay acheté de Petiot cinq cens de fagots à 40ˢ le cens et je donne 55ˢ au bouvier qui les conduit. Il faudra compter avec luy au plus tôt pour le prix des fagots que pour les 55ˢ et autres choses que je luy dois et précompter 6# pour une sentence pour le sʳ de La Pouyade qu'il a retirée et dont il m'a répondu, 36ˢ pour une consulte au sʳ Deluchapt pour ses affaires, 6# pour épices d'une sentence à son proffit contre le sʳ de Bouillaguet et 7# 10ˢ pour les épices d'une sentence desquelles il m'a répondu pour dame Marie Reynaud mère du sʳ de La Ferriere ; plus il me doit les ventes de la maison où est Blazi et les arrérages de la rente seigneuriale depuis quelques années.

15. — Ledit Martin voiturier a pris 14 bo. fromᵗ.

16. — J'ay donné au fils le plus jeune de M. Jourdain marchand 12# sur celle de 90# 16ˢ que je luy dois.

Le mesme jour donné 30# au sʳ Durand pour le sʳ Dubois dont il m'a donné son reçu.

17. — J'ay pris une paire de souliers pour moy de mon cordonnier ; après avoir compté avec luy je luy dois 4# 1ˢ, sur quoy il me doit payer les espices d'une sentence donnée au proffit de la Mongeraude, sa belle-mère, contre le sʳ Duport ; ils se montent 3 écus et demi.

18. — Led. Martin voiturier a pris céans 14 bo. 4 m. de méture, prix fait à 24ˢ le bo.

Sur le marché fait avec le barbier, il m'a encore conduit trois charroys de terre.

J'ay aussy fait marché avec le métayer de la Souche (1)

(1) Hameau de la cⁿᵉ de Blanzaguet.

1703 pour me conduire de la même terre au même prix que le barbier et je luy ay donné 42ˢ en une pièce de 36ˢ et une pièce de 6 sols ; le même jour il m'en a conduit 2 charroys.

Plus j'ay donné au dit Ramouny qui me tire ma terre, 8ˢ.

19. — J'ay vandu à mon cordonnier un bo. et demi cabossac à 30ˢ le bo.

Le même jour vandu à Mᵐᵉ Delarive un bo. et demi froment à 40ˢ le bo.

Vandu à un marchand de Lachapuse, par. de Torsac, 8 bo., scavoir : 4 grosse méture et 4 cabossac. Je luy vend le tout à 25ˢ, une moytié de chaque façon, 25 pour 24.

Plus ledit jour le même marchand de La Chapuse a aussi pris 2 bo. 2 m. cabossac et 2 bo. 2 m. méture ; ce qui fait précisément la demie pipe avec les mesures ; il m'a payé.

21. — J'ay vandu et livré à Madame Ducoux, 3 bo. fromᵗ à 40ˢ le bo. et un bo. et demi cabossac à 27ˢ le bo. et 14 bo. fromᵗ audit Martin.

J'ay envoyé au sʳ de Fontmorte 2 bo. bled d'espaigne par un petit valet qui m'à porté des poix de sa part ; marché fait à 18ˢ le bo. ; il promet de me payer dimanche prochain, jour de Sᵗ-Jean à Ronsenac.

Le barbier m'a conduit un charroy de terre et le métayer de La Souche deux.

Le même jour j'ay appointé une requête pour la belle-mère de mon cordonnier ; il me l'a portée luy-même ; c'est 8ˢ qu'il me doit pour cet article.

23. — Mon cordonnier a porté une paire de souliers à ma servante, c'est 40ˢ.

27. — J'ay payé à Delombre fils, comme étant aux droits de Guilhen Toussaint et autres, la somme de 20# faisant final payement ; il m'a donné son reçu.

Le même jour, j'ay vendu à La Françon femme de

Dumont, saulnier, un bo. cabossac, 28ˢ, et un bo. bled d'espaigne, 18ˢ je lui devois un bo. de sel à 56ˢ., sur quoy je luy avois donné 36ˢ ; partant elle me reste 26ˢ.

J'ay livré à la servante de la Norette et par son ordre 4 bo. froment à 40ˢ le bo.

28. — Vandu à Petit, marchand de Puypéroux, 7 bo. méture ou cabossac à 25ˢ le bo.

30. — J'ay livré au métayer du Pelegrin par ordre de Monsieur de La Coudre, 4 bo. cabossac à 30ˢ le bo.

Juillet 1ᵉʳ. — J'ay vandu à mʳᵉ Larive 1 bo. froment à 40ˢ ; il ne m'a pas payé.

Le même jour vandu à Petit marchand, 2 bo. méture à 26ˢ le bo.

2. — Donné à Biloys, valet du meunier de Langélie, 1 bo. froment pour la nourrice de Madame Larive, et par son ordre, à 40ˢ ; plus un demi bo. bled d'espaigne 9 sols.

4. — J'ay mesuré à Langélie : 1° 9 bo. et demi de méture, plus 24 bo. méture, plus 1 bo. baillarge, plus 8 bo. bled d'espaigne, plus 26 bo, 1/2 méture au moulin, plus 19 livres de laine toute sale pour ma part ; j'ay fait transporter le tout dans ce lieu de Lavalette.

6. — J'ay prêté cinq escus neufs valant 18# à Angoulesme à mon oncle le prieur ; et de plus j'ay payé chés Lagane deux repas pour luy à 12ˢ par repas et 1# pour son cheval ; monte tout 20# 4ˢ. Ce que je luy ay prêté pour aller répondre à la requête que le curé de Sᵗ-Amand (1) luy avoit fait signifier. (Mon oncle m'a payé).

7. — J'ay vendu à deux marchands 3 bo. et demi bled d'espaigne à 22ˢ le bo.

Plus j'ay reçu 6# 19ˢ de Fontmorte pour 2 bo. de bled d'espaigne que je luy avois cy devant vandu à 18ˢ le bo. ; il doit prendre le reste en méture.

J'ay fait mener de Langélie 25 bo. 1/2 de bled d'espai-

(1) Le curé de Sᵗ-Amant-de-Montmoreau et lui avaient un procès au sujet de certaines dîmes ; ils ont transigé plus tard. (Dutaix, not.)

1703 gne et il en reste 2 bo. 1/2 qui m'appartiennent à Langélie sans compter qu'il y en a encore quelques bo. à partager.

Le même jour ma servante a livré au sr Fontmorte 2 bo. méture, marché fait à 30ſ ; et 1 bo. bled d'espaigne à 22ſ.

12. — J'ay donné à Monsieur de La Coudre pour envoyer à Mme la Duchesse d'Elbeuf la somme de 170# sur le prix de la ferme de Langélie.

Dans ce mois de juillet Blazi métayer à Langélie m'a donné 3 escus vieux valant 9# 1ſ pour ma part de la vante de 3 cochons ; sur quoy je luy ay rendu six sols.

14. — Vendu au sr de Fontmorte 2 bo. de méture à 28ſ le bo. et 1 bo. 1/2 de froment à 46ſ le bo. monte 6# 5ſ.

Plus vendu 3 bo. bled d'espaigne à 22ſ le bo.

J'ay achevé de payer mre Larive de la façon de ma cheminée et croisée et tous autres ouvrages qu'il a fait pour moy jusqu'à ce jourdhuy ; je luy ay donné 12# 13ſ qui étoit ce que je luy restois.

Le même jour au soir j'ay envoyé pour mon oncle le prieur de Montmoreau une signiffication de requête présentée contre luy par le curé de St-Amand à Mr Thinon avocat à qui j'ay aussy envoyé une pièce de 33ſ 6ₐ et donné à Lanirade 14ſ 3ₐ en 3 pièces de 4ſ 9ₐ qui est celuy qui a porté ladite pièce pour consulter ; il faut joindre ces deux sommes à ce que mon oncle me doit d'ailleurs.

J'ay logé pour métivière pour l'Enclaud Marie (*en blanc*) de la paroisse de Nanteuil (1) en Périgort. Je l'ay logée pour jusques à la St-Michel et luy donne 2ſ par jour. Le même jour j'ai fait controller ses bancs de mariage et pour iceux j'ay donné 30ſ au sr Boucheron. Ainsi j'ay payé pour quinze jours.

J'ay oublié à mettre que dans le commencement de ce mois j'ay relogé Marie Fonchin ma servante qui nous servoit depuis le jour de la St-Jean 1702 ; feüe ma femme

(1) Con de Thiviers, arrt de Nontron, Dordogne.

luy donnoit 10# et entretenue de sabots ; sur quoy elle avoit reçu du vivant de mon père une paire de souliers, c'est 40ˢ ; je luy ay donné un corps de juppe, une juppe de Mazamet à la vérité fort usée, des brassières de demie satinette presque neuves, une juppe de toile blanche, 30ˢ pour acheter de la toile rousse pour lui faire des brassières. J'ay payé pour elle chés Petiot 4 aulnes d'étoffes pour luy faire aussy des brassières à 30ˢ l'aulne et j'ay payé aussi 40ˢ pour une autre paire de souliers pour elle. Je luy donne cette année 1703, à commencer du jour de la St-Jean, 12# et entretenue de sabots. Il est aussy dit que je luy donneray une chemise ; comme les 4 aulnes d'étoffe prises chés Petiot et les deux paires de souliers se montent précisément à la somme de 10#, je ne croy pas luy faire de tort de la tenir pour payée jusques au jour de la Sᵗ-Jean dernière, et luy donner le surplus des autres hardes et argent pour le soin qu'elle a eu de feüe ma femme et de feu mon père pendant leur maladie ; de manière qu'il n'y ait qu'à recommencer sur le pied de 12# depuis ledit jour de Sᵗ-Jean dernier.

15. — J'ay délivré à mʳ Dereix procureur une sentence au proffit de Frelans où il m'étoit du 7# 10ˢ d'espices ; je n'en ay pris que 30ˢ et j'ay obligé le sʳ Dereix de garder les 6# restantes pour le prix du praticien de M. Delange que le dit sʳ Dereix m'avoit porté de Paris, il y a 3 ou 4 ans, et que je croyois que feu mon père avoit payé au sʳ Dereix.

Ce même jour j'ay donné 36ˢ à Pierre masson pour m'avoir coupé ma cheminée dans la chambre de l'alcôve de manière à y pouvoir placer la cheminée en menuiserie faite par mʳᵉ Larive sculpteur.

16. — J'ay fait marché avec le dit Pierre masson pour m'accomoder le foyer de la susdite chambre et me faire une petite fenêtre dans le cabinet où sont mes livres et pour cela je lui donne 4# 10ˢ. J'ay acheté pour ladite cheminée pour 4ˢ de plâtre ; 7ˢ 6ᵈ de cloux de planchers, 2ˢ de

1703 cloux de latte et fait faire à Sarvaillac 18 grappes de fer.

Ledit jour j'ai vendu 3 bo. et demi froment à 48ˢ le bo., 19 bo. méture à 28ˢ le bo. plus un demi bo. de blé d'espaigne à 22ˢ le bo.

19. — Je suis allé à Angoulesme pour les affaires de mon oncle le prieur de Montmoreau contre le curé de Saint-Amant, j'ai fait 50ˢ de despense dont mondit oncle me doit rembourser ; je ne lui compte pas que j'ai demeuré tout le 20 en ladite ville parceque ce sont mes affaires qui m'y ont occupé ce jour là.

21. — J'ay donné 35ˢ 6ᵈ au Blondin pour m'avoir fait un matelas et tiré 5 livres et demi d'estain.

Le même jour j'ai donné à la femme de Sarvaillac 3 livres de laine, savoir 2 de blanche et une de couleur de la brebis, à filer ; prix fait à 10ˢ par livre.

Le même jour j'en ay donné près de 30 livres aussy couleur de la brebis à Madame Dumas au même prix.

22. — Jour de dimanche, Mʳ de La Rouffie m'a donné un mandement de la somme de 30ᴴ sur Mʳ d'Orfond, le fils, lequel l'a accepté sur le champ, et j'ay donné quittance au sʳ de La Rouffie des rantes qu'il me devoit sur la prise de Laubertie aux années 1678, 79, 80, 81 et 1682.

23. — Vendu 1 bo. fromᵗ à 48ˢ le bo. et 1 bo. 4 m. méture à 28ˢ le bo.

24. — J'ay pris au sʳ Jourdain 68ᴴ de plastre à 9ᵈ la livre.

25. — Ma belle-sœur Descabanes at accouché d'une fille entre huit et neuf heures du matin ; elle a été baptisée le même jour dans l'esglise de cette paroisse par Mʳ Devige notre curé ; j'ay été parrain, et marraine Françoise Petit, femme de Bernier, chirurgien.

26. — J'ay vendu et livré à Dussieux un bo. et demi fromᵗ à 46ˢ le bo. et un demi bo. bled d'espaigne.

27. — Vandu à Michaud voiturier de Fouquebrune 11 bo. fromᵗ à 47ˢ le bo., plus 19 bo. mesture à 28ˢ le bo.

30. — J'ay vandu un demi-bo. mesture au cordonnier

nommé La Gourlasse 14ˢ qu'il ne m'a pas payé ; mais je luy ay commandé une paire de souliers pour Babé.

31. — Mardy j'ay vandu au frère de Lavocat de Fouquebrune 15 bo. et demi de mesture à 28ˢ le bo.

Aoust 2. — J'ay fait marché avec mʳᵉ Larive pour me faire une alcôve dans ma chambre dessus le portaîl.

5. — Ma servante a vendu à Dussieux un bo. et demi fromᵗ à 45ˢ le bo.

6. — J'ay acheté à Ruelle le cheval de Mʳ le curé de la paroisse de Ruelle, cheval alesan brûlé, 30 écus valans 90#, que je luy ay payé comptant.

8. — Livré à Pichot mon maréchal 1 demi bo. fromᵗ à raison de 50ˢ le bo. plus 1 bo. mesture, 30ˢ.

12. — Vendu 3 bo. bled d'espaigne à 22ˢ le bo.

20. — J'ay fait mesurer toute la mesture qu'il me restoit à prendre dans le moulin de Langélie pour les quatre derniers quartiers.

24. — J'ay compté avec Larive et luy ay donné 7# 14ˢ pour ce qui luy restoit sur le prix de l'alcôve ; plus 8ˢ pour une escritoire qu'il m'a fait.

25. — J'ai fait mener de Langélie 25 bo. baillarge de chez Blazi et huit-vingt poignées de chanvre femelle ; de chez Virol, quatre-vingt poignées de chanvre femelle et 5 bo. bled d'espaigne, 20 bo. froment et 8 bo. courtes roues de froment.

Le même jour Blazi m'a donné 45ˢ pour ma part des oisons qu'il a vendus.

Plus fait mener de Langélie de chés Blazi 14 bo. 4 m. cabossac ; mais on n'a pas levé la semence qui est de 18 bo. ; j'en ay donné sur le champ un demi bo. sur ma part à Mignard mestivier, 20 bo. avoyne et 6 bo. fèves.

Plus 13 bo. 1/2 froment, plus gisses, plus lentilles, plus le chanvre femelle du bourdier.

De chés Virol 21 bo. baillarge, 8 bo. avoyne, 3 bo. 1/2 fèves, 6 m. poix rouges, 2 m. gisses, 3 m. poix verts,

1703 28 bo. froment, 5 bo. cabossac et 8 bo. courtes roues froment.

Chés le bourdier, 1 bo., 1 m. 1/3 m. baillarge. J'ay eu dans le Ranclaud 24 bo. froment, semence levée, qui est de 14 bo., plus 10 bo. baillarge, semence levée qui est de 3 bo.

Plus fait venir du Pas de Brissac 8 bo. 1/2 de baillarge, 4 bo. avoyne, 4 bo. fèves, 1 bo. 4 m. gisses et des poix, 75 poignées de chanvre femelle, 7 bo. froment et 7 bo. courtes roues de froment.

28. — Jour de S[t]-Augustin, j'ay logé Janeton Dufossé pour servante; je luy donne 15# et une paire de souliers par an.

Marie Fonchin mon autre servante a pris sur mon compte chés Petiot marchand trois aulnes bazin (1) à 20ˢ l'aulne ; autant de payé sur cette année de son service.

Plus dans ce mois j'ay acheté des contrevents pour ma chambre de l'alcôve.

Septembre 8. — Etant à Angoulesme avec M[r] de La Coudre et consultant avec luy à Messieurs Bertrand et Deluchapt le procès d'Anne Charles, je lui ay prêté un escu neuf valant 3# 11ˢ pour ayder à payer les avocats ; il est vray que le mesme jour il a mis 12ˢ pour moy pour une paire de brosses pour mon cheval.

13. — J'ay envoyé Marie Fonchin ma servante après l'avoir payée et beaucoup au delà ; elle est logée chés M[r] Devige.

16. — J'ay logé pour mon vaslet Jean Allary fils de la veuve Dumignard cy devant métayer de M[r] Delaprade à La Vigerie(2). Je lui donne pour un an 20# et deux chemises d'estoupes et l'entretiens de sabots.

J'ay fait mener du 16 au 22, 11 charroys de foin de 6 journeaux que j'avois pris pour moy.

28. — M[r] Nebout, fermier de mon oncle le prieur, m'a payé

(1) Etoffe croisée dont la chaîne est de fil et la trame de coton.
(2) C[ne] de Blanzaguet.

pour mondit oncle et pour un quartier de sa ferme, la somme de 37# 10-.

Octobre 8. — Mlle de Bellefont a envoyé chercher un bo. et demi de mesture à 35- le bo.

Le cordonnier m'a porté une paire de souliers 2# 15-.

Plus le mesme jour, j'ay payé à Mme Dumas 27- 6 » pour deux livres trois quarts de laine qu'elle m'a filé pour faire des bas à raison de 10- par livre, et en mesme temps j'ay fait marché avec elle pour luy faire faire une paire de bas à 40- et luy ay remis une livre de la mesme laine couleur de la brebis.

Le mesme jour j'ay donné 6 livres et demie de chanvre délié à filer à Catherine La Fournière à raison de 3- 6 » par livre.

Dans ce mois j'ay vandu la seconde herbe de mon pré de l'Enclaud à Philippe Lambert 5#.

23. — Leurs Altesses Mme la Duchesse et Mlle d'Elbeuf sont arrivées en ce lieu de Lavalette et ont logé au château, c'étoit un jeudy.

J'ay eu cette présente année 23 fusts de vandange, sçavoir : 15 des Croix Pouyaults et 8 de Langélie ; j'ay fait 3 barriques et demie de vin blanc et ay mis le reste sur ma cuve.

J'ay envoyé au sr Dubois 20 bo. fromt à 50- le bo. 20 1/2 pour 20, plus 20 bo. d'avoine, plus 3 bo. et demi de mesture à 35- le bo.

J'ay eu cette présente année dans l'Enclaud 24 bo. fromt, 13 bo. baillarge, 30 sacs de bled d'espaigne, plus 3 bo. et demi de fèves et quelques poix rouges.

29. — J'ay payé sur ma part du bled de Langélie à Jean Mignard mon métivier chés Blazi 3 bo. fromt, 3 bo. cabossac. 3 bo. baillarge et 2 bo. fèves ; il faudra compter avec le sr Pindray qui en doit sa part aussy bien que moy.

Novembre. — J'ay fait semer cette présente année dans le

1703 Ranclaud 14 bo. et demi de from^t, le dernier comble.

J'ay donné 10# en liards à La Barbe, bouchère.

J'ay donné 2 bo. from^t à Joyeux perruquier après avoir fait marché avec luy pour me razer et essencer et poudrer mes perruques, à 5# en argent par année, et 10# de poudre ; de manière que ces deux bo. from^t entreront sur ce que je luy dois donner ; il vaut 55^s le bo.

16. — J'ay donné 5# au fils cadet de ma sœur.

23. — J'ay reçu 10# de Grandmaison pour ma part d'une vesle vendue 40# par Blazy de Langélie.

Le même jour j'ay donné, par ordre de Son Altesse M^me la duchesse d'Elbœuf, 23# pour une charité qu'elle a faite à Lavigne de Blanzaguet contre qui elle avoit une obligation de 20# et les 3# sont pour les frais faits contre ledit Lavigne. J'ay retiré les pièces et pris quittance par devant Routhier notaire, de la susdite somme de 23#.

25. — J'ay payé ma métivière de ce que je luy restois et outre ce je luy ay prêté 4#2^s pour payer ses marrons et châtaignes ; je luy ay promis aussy de me payer en marrons et châtaignes.

Dans ce mois Janneton a livré à M^lle de Bellefont un bo. mesture, 35^s.

Reçu 5# de Bonamy, beau-frère du Vivant pour un demi-journal d'herbe.

Décembre 1^er. — J'ay vendu et livré aux paveurs (1) de cette ville une barrique de vin rozé, 16# .

(1) Le 6 sept. 1665, M^r Thobie de Lombre « sindicq pour l'an 1665 de la paroisse de Lavalette, réunit les habitants pour leur dire que verbalement ils ont accordé de fayre paver toutes les rues de Lavalette à commenser depuis l'entrée du champ de foire jusqu'au bout de la rue neuve et à la porte du costé du Puy S^t-Romain et que l'on a fait marché avec des paveurs à raison de 14^s la brasse ; led. de Lombre les réunit afin de passer un contrat définitif. Les habitants sont d'advis de faire paver en face de leurs maisons et bastimants et de fournir les mathériaux et payer chacun endroit soy, les lieux vagues seront payés par la communauté. »

(Estancheau, not.)

Le même jour, donné 3# 15ˢ à Jean Troplong pour une paire de souliers qu'il m'avait fait et une paire pour Babé.

10. — J'ay envoyé Jean Mignard mon valet et lui ay donné 5# pour le tems qu'il m'a servi. Le même jour j'ay logé pour vaslet Jean Jaunet du bourg de S^t^-Bonnet-la-Rivière en Limouzin ; je luy donne 20# et une paire de souliers.

11. — M. de S^t^-Germain, maître d'hôtel de Son Altesse, Madame la Duchesse d'Elbeuf, est venu de sa part me demander 150# que je lui ay données et desquelles il m'a donné son reçu.

12. — J'ay pris 3 bo. de marrons de Léonard Fanton à 25ˢ le bo.

13. — Vendu un bo. mesture à 35ˢ et un bo. froment, 50ˢ.

16. — J'ay compté avec Son Altesse M^me^ la Duchesse douairière d'Elbeuf, tant pour les années 1672 et 1673 que mon père avoit fait la recepte des rentes du duché que pour 1674 qu'il avoit jouy de Langélie ; et tout compte fait je me suis trouvé redevable à ladite Altesse pour feu mon père de la somme de 42# 25ˢ 2ᵈ que je luy ay payé.

29. — J'ay fait livrer aux paveurs un bo. mesture à 40ˢ, et demi bo. froment à 29ˢ ; à déduire sur le pavé qu'ils font pour moy ; monte 3# 9ˢ.

J'ay acheté deux brasses de bois noyer de Papo, boucher, à 4# la brasse.

Janvier. — Dans ce mois j'ay vandu 8 bo. from^t^ à 50ˢ le bo. et 5 bo. mesture à 35ˢ le bo.

J'ay vandu une coche au s^r^ d'Orfond 12#, et j'ay donné un escu de 3# 10ˢ à la Barbe bouchère.

25. — Blaise Delacroix métayer à Langélie a vendu une coche 21#, et m'a donné pour ma part 5# 10ˢ.

30. — J'ay délivré à Madame d'Orfont 25 bo. de bled, sçavoir : 12 bo. 4 m. froment à 55ˢ le bo., et 12 bo. 4 m. cabossac, à 45ˢ le bo.

Février 12. Blaise Delacroix m'a donné 8# pour ma part d'une truye et d'un cochon qu'il avoit vandu.

1704 Plus Saraignon m'a le même jour porté les 4# qu'il me devoit.

Plus le même jour donné à mon vaslet une pièce de 17ˢ 6ᵈ et 3 pièces de 4ˢ 9ᵈ, le tout valant 31ˢ 9ᵈ, cela doit être déduit sur ses gages.

Le même jour je lui ay donné 8# pour aller à Engoulesme m'acheter de la morue, du beurre, des sardines, du poivre et des clouds de girofle.

Le même jour le meusnier de Langélie m'a porté 18 anguilles et fait mener 45 bo. mesture ; reste 21 bo.

13. — J'ay fait délivrer 16 bo. méture à Mˡˡᵉ de Bellefont, à 38ˢ le bo.

Donné 1 bo. de fèves à semer dans l'Enclaud ; il y en a présentement 2 bo. de semés, 14 bo. 4 mes. de froment et 1 mes. pois verds.

15. — Délivré à Mᵐᵉ Dorfond 5 bo. baillarge, à 38ˢ le bo. et à ma sœur 3 bo. froment à 56ˢ le bo., 3 bo. baillarge à 38ˢ et un bo. bled d'espaigne à 26ˢ. Monte sur le compte de Mᵐᵉ Dorfond 19# 10ˢ et sur celuy de ma sœur 15# 8ˢ.

16. — J'ay envoyé 25 bo. de méture à 38ˢ le bo. à Mʳ Dubos gendre de mon cousin Dubois, le marchand, et par son ordre, par Balant voiturier, lequel a fait mener la dite méture jusques à Embournet : plus 5 bo. d'autre méture composée de cabossac pour une moitié et fèves et baillarge pour l'autre moitié, prix fait à 44ˢ ; le sʳ Dubos doit donner 4ˢ par bo. audit Balant pour la voiture.

Le même jour j'ay délivré au valet de mon cousin Desbrandes et à sa prière 5 bo. de baillarge ; prix fait à 38ˢ le bo.

Hier quinzième, je signay quatre liquidations pour Mʳ Routhier proc. fiscal, il me revient pour mes droits 3#3ˢ ; plus ledit sʳ Routhier me doit 16ˢ pour l'apointement de deux requêtes depuis l'esté dernier.

18. — J'ay encore envoyé à Embournet pour le sʳ Dubos, gendre de mon cousin Dubois, 20 bo. méture composée

de la moitié fèves et baillarge et l'autre moitié cabossac, seigle et from[t].

Le même jour Meilhaud du Maine-aux-Anges (1) m'a porté 10# pour de l'herbe que je luy avois vandu à Langélie l'esté dernier.

19. — Vandu et livré à Nicolas menuisier gendre de la Perse 4 bo. mesture à 38ˢ le bo. Sur quoy elle m'a payé 3#10ˢ, reste 4#2ˢ ; sur quoy fait une salière de bois.

23. — J'ay acheté une levrette noire de Dussieux, à qui j'en ay donné un escu neuf valant 3#10ˢ, 2 bo. from[t] et 1 bo. bled d'espaigne.

27. — Compté avec M[r] Dorfond. et tout compte fait, je me suis trouvé luy devoir la somme de 13#10ˢ, que je luy ay payée.

Mars 1[er]. — J'ay donné mes vignes des Croix-Pouyaults à faire valoir à Jean Mignard, à François Faure et au jeune fils de Groyère de La Maison Blanche, toutes à moitié, en par moy levant l'agrier, c'est-à-dire tous les neufvièmes bailles, tant sur la vandange noire que blanche.

2. — J'ay donné à mon cousin Desnauves un mandement de 28 bo. de méture sur le meunier de Langélie pour demeurer quitte avec luy de la somme de 55# que je luy devois, dont il m'a remis mes billets ; à prendre lesdits 28 bo., sçavoir : 21 bo. que le meunier me reste du terme de Noël dernier et 7 bo. sur le terme de Pâques prochaine.

3. — Le meunier de Langélie m'a porté 5 anguilles.

7. — J'ay signé pour M. Routhier sept liquidations ; il m'est dû pour mes droits 7# 12ˢ.

8. — J'ay donné 7# à Dumaine de Ronsenac, en déduction de 15# que je luy dois pour trois abaux de Chesne, que j'ay pris dans les bois de Mailleberchie qu'il a acheté de M[r] de Ronsenac (2). Plus il me doit 8ˢ pour une requeste et 5ˢ pour une affirmation que son gendre a fait.

(1) Hameau de la commune de Ronsenac.

(2) Arnaud de Villedon, éc., seigneur de Ronsenac et de Mailleberchie.

1704 9. — J'ai vandu et livré à la servante de La Barbe, ma bouchère, 2 bo. baillarge à 38ˢ le bo. Le même jour, j'ay pris d'elle une livre de chandelle, que je n'ay pas mis sur mon mémoire de la viande, parce que je veux prendre le prix des 2 bo. en chandelle.

10. — Joyeux, perruquier, a pris une barrique de vin rouge de moy ; c'est pour payer ma perruque ; avec un demi bo. de froment que je lui donnay, il y a quelque temps, le reste de ce que je luy ay donné est compté sur les 5# que je dois luy donner pour me raser par chaque semaine. (Je luy ôte 3# sur le prix de la barrique de manière que sur ce que je lui avois donné, il ne s'est trouvé payé que des 5# pour ma barbe et ladite perruque et 2ˢ de plus).

15. — J'ay donné 25ˢ à petit Jean, mon vaslet, pour acheter de la toile de reparonnes, à ce qu'il m'a dit, pour luy faire une chemise.

18. — Sarraillac a pris 2 bo. de baillarge, à 40ˢ le bo.

19. — J'ay compté mon linge et ay trouvé 20 linceulx fins sans les deux des rideaux de la chambre verte, 17 gros linceux et 2 linceux à dentelle, 5 douzaines et 2 serviettes fines, 12 nappes tant fines que grosses, 8 douzaines et quelques serviettes grosses.

22. — Livré 6 bo. baillarge à 40ˢ.

24. — Pris une paire de souliers pour moy de Grignon.

30. — Grignon cordonnier a porté une paire de souliers à petit Jean, mon vaslet ; prix fait à 3# 5ˢ.

Avril 1ᵉʳ. — J'ay vandu et livré 33 bo. baillarge à deux marchands de La Rochandry (1) à 38ˢ le bo.

Le même jour le sʳ Dutillet du Maineneuf (2) m'a escrit et m'a prié par sa lettre de luy envoyer 6 bo. baillarge et qu'il me les payeroit à son retour de Verteuil ; je ne luy en ay envoyé que 3 bo. par le valet de Casbinet,

(1) Cⁿᵉ de Mouthiers, cᵒⁿ de Blanzac.
(2) Cⁿᵉ de Juignac, cᵒⁿ de Montmoreau.

meusnier à La Chaussade (1), qui a été le porteur de sa lettre, à 40ˢ le bo. suivant le marché fait entre le sʳ de Maineneuf et moy le samedy 29ᵉ mars dans mon jardin. J'ay gardé sa lettre et cotté les 3 bo. que je luy ay envoyé.

2. — Réglé compte avec Grignon mon cordonnier, je me suis trouvé, tout bien calculé, luy devoir 45ˢ.

J'ay aussy le même jour tiré du présent Journal tout ce que j'ay pris de Joyeux, soit en perruque, en façon de barbe, et ce que je luy ay donné ; et le tout bien calculé, il me doit 3# 6ˢ ; et ma façon de barbe est payée pour un an à compter du 1ᵉʳ nov. 1703. Il est vray que j'ay promis de luy rabattre quelque chose sur la barrique de vin qu'il a pris de moy, qui s'est trouvée un peu aigre. Le sʳ Bellefont qui en a goûté, en doit juger.

3. — J'ay vendu et livré demi-bo. baillarge à Pied-plat fermier ; vendu 20ˢ le demi-bo. Je lui devois 22ˢ d'eau-de-vie ; il m'a envoyé 8ˢ.

5. — J'ay donné 35ˢ à mon valet pour s'acheter une paire de bas qu'il a pris du gendre de Dumont, saulnier.

8. — Vendu à un marchand de La Rochandry 13 bo. baillarge à 38ˢ le bo.

Le même jour j'ay vendu et livré mon cheval Loubet, qui venoit de Lesmerie (2) à Balant voiturier, pour la somme de 40# dont il m'a donné son billet, payable dans 3 mois ; il doit donner 30ˢ à mon vaslet.

16. — J'ay fait accomoder céans par les filtoupiers six vingt quatre livres de chanvre, sçavoir : 33 livres de délié, 13 livres de reparonnes et 78 livres destoupes ; pour le tout payé 40ˢ à 4ᵈ la livre ; sur quoy on m'a rabattu 4#.

17. — J'ay envoyé à la bouchère par Janneton 10# en 42 pièces de 4ˢ 9ᵈ et 2 liards ; ce même jour 17 avril j'ay signé une liquidation pour Michel Guitaud, Retten et Brunet ; mes

(1) Cⁿᵉ de Blanzaguet.
(2) Cⁿᵉ de Gurat.

1704 droits se montent à 15ˢ ; le sieur Routhier m'en a répondu. Il y a quelques jours aussy qu'il m'envoya signer une requête par le jeune Boucheron, fils du sieur Boucheron controlleur ; c'est 8ˢ qu'il me doit de cet article ; plus l'été passé, il me fit signer deux autres requêtes, 16ˢ.

29. — Reçu un bo. mesture du meunier de Langélie.

May. — J'ay signé six liquidations pour Mʳ Routhier procureur fiscal ; mes droits se montent 6#17ˢ ; le sʳ Routhier m'a répondu.

2. — Bouchen métayer à Langélie prit deux bo. de bled d'espaigne, de celui qui était de ma part ; prix fait à 35ˢ le bo.

3. — J'ay prêté à Antoine Jarry métayer de mon oncle la Grimordie, chez Foucaud, et à sa prière par lettre, 2 bo. de bled d'espaigne ; prix fait avec le dit Jarry à 35ˢ le bo.

Le même jour prêté autres 2 bo. bled d'espaigne à Mignard, gendre de La Perse, au même prix.

Pris le même jour une poule et treize poulets de la femme dudit Mignard, à 6ˢ la poule et 2ˢ 6ᵈ la paire de poulets.

6. — J'ay acheté de la Magdeleine, femme de Groyon, 8 poulets, 21ˢ, que j'ay payé.

10. — Vandu 25 bo. bled d'espaigne à 32ˢ le bo.

12. — Jour de la Pentecôte, j'ay acheté une perruque quarrée de Joyeux et je luy ay donné 18# ; je l'achète 26#, de manière que je luy reste 8# sur ce marché.

Plus vandu 10 bo. bled d'espaigne à 30ˢ le bo.

Dans ce mois j'ay envoyé mon vaslet à Engoulesme, à qui j'ay donné, outre de l'argent pour la déspense, 36ˢ pour me retirer quatre paires de bas de la teinture, sçavoir : deux à Engoulesme et deux chez Maigret, près de Torsac.

22. — Ma cousine de La Chassaigne a emmené Pétronille chés elle, à La Chassaigne.

24. — Mon oncle, le prieur, m'a donné 30# et après avoir

compté de tout ce qu'il pouvait me devoir d'ailleurs, il s'est trouvé m'avoir payé sur la pension de Pétronille 13# 9ſ, sans préjudice de ce qu'il me doit pour sa pension ou par obligation.

Le même jour Blaise Delacroix m'a dit qu'il avoit acheté des bœufs du sr Dorfond cinquante escus et m'a porté pour ma part de proffit sur ceux vendus une fois quatre escus en espèce à 3#8ſ l'escu et 5 pièces de 4ſ 6ₐ, plus trois pièces de 34ſ, sur quoy je luy ay rendu 4ſ3ₐ, le tout se monte pour ma part de proffit à 19# 12ſ3ₐ.

25. — J'ay donné à Petit Jean, mon vaslet, une pièce de 17ſ qu'il m'a demandé pour luy payer, à ce qu'il m'a dit, quelque façon de bas.

31. — Le meunier de Langélie m'a conduit icy 12 bo. mesture et 1 bo. 4 m. de fromt.

Le même jour j'ay donné 10# à La Barbe bouchère, en présence de mon oncle le prieur et de M. de la Salle.

Le même jour j'ay donné 14# 12ſ à mon frère Descabanes ; plus un escu valant 70ſ ; il m'a dit que c'étoit pour payer à Madame Deschamps. A déduire de ce que je luy dois.

Juin 1. — Le sr Routhier me doit 16ſ pour deux requêtes que j'ay apointé pour luy.

9. — Mr Griffoult m'a fait l'honneur de me choisir pour parrain de la cloche de son esglise de St-Cybard d'Airas ; a été marraine Marie Bourrut fille de défunct mon cousin de La Couture. La cérémonie s'est faite le même jour dans l'Esglise paroissiale de cette ville.

16. — J'ay compté avec Jean Jaunet, mon vaslet, et après tout compte fait, quoiqu'il me fut redevable de 15ſ9ₐ, je luy ay laissé ces 15ſ9ₐ et luy ay donné 10ſ en une pièce et l'ay envoyé.

26. — J'ay appointé une requête pour M. Routhier portant permission de saisir en vertu des liquidations faites contre Larreix et Châtenet.

1704 30. — J'ay logé pour vaslet Deroullède, fils de deffunct La Rue neuve ; je luy donne par an 15# et une paire de souliers et une paire de sabots.

Juillet 6. — J'ay donné à filer à la femme Claude Compin 59 livres d'estoupes de chanvre, prix fait à 6 liards la livre.

7. — J'ay donné à filer à Catherine La Fournière 11 livres de délié de chanvre, à 3ˢ 6ᵈ la livre.

9. — J'ay vandu 3 bo. mesture à 42ˢ le bo. et 1 bo. 4 m. à 44ˢ le bo.

Oublié à mettre que le premier de ce mois le sʳ de Sᵗ-Quentin, directeur des postes à Engoulesme, m'a envoyé la gazette, comme nous en étions convenus, à 30# par an. Sur quoy je luy ay envoyé 7# 10ˢ pour le premier quartier : il me la doit envoyer tous les quartiers cachetée.

11. — J'ay prêté à Jean Virol, dit Gottrau, métayer à Langélie, la somme de 12# 2ˢ 6ᵈ, à Ronsenac pour payer sa taille.

Le même jour le meusnier de Langélie m'a conduit icy 4 bo. farine de fromᵗ.

12. — J'ay appointé une requête pour le sʳ Routhier contre le sʳ de La Coudre, portant permission de saisir.

Dans ce mois j'ay vandu trois journaux d'herbe des prés de Langélie à mon frère Duranclaud, 27#.

17. — Donné 21#, à Chatenet tuillier pour 78 bo. de chaux et un millier tant de thuile plat que creux.

Plus donné 4# 12ˢ à la femme de Blazi le boucher, de manière que nous sommes quittes jusques à aujourd'huy de la viande que je luy pouvois devoir, sans préjudice de la rante qu'il me doit.

Plus donné 3# 10ˢ au Compaignon de Bouffénie, couvreur, pour 5 journées.

Plus fait mener 8 petits charroys de foin de Langélie.

Plus pris deux barriques de vin de mon cousin Des-

brandes une de rouge et l'autre de blanc ; je dois le payer 8# 10ˢ la barrique ; sur quoy déduire 7# et quelques sols pour liquidations à sa requête.

Plus pris une barrique de vin du Petit de la Voûte (1), prix fait 8# 10ˢ.

1er Aoust. — J'ay affermé à Pichot mon maréchal mes noix de l'Enclaud, moyennant 45 pintes d'huyle franche.

4. — J'ay compté avec le meusnier de Langélie sur le pied du dédommagement que le Sr Routhier, chargé des ordres de Son Altesse, luy tient en compte, par lequel il luy est déduit 40 bo. méture et 18 bo. froment, qui est aussy pour notre part chacun 20 bo. méture et 9 bo. froment, et par mon dit compte, lesdites déductions faites, il me reste sur le terme de la St-Jean dernière, le nombre de 21 bo. méture et à l'esgard du froment sur 12 bo. qu'il me devoit pour ma part, j'en ay touché 5 bo. et demi; par conséquent je luy en dois diminuer 12 bo. 4 mes. au prochain terme de St-Michel.

7. — Donné à filer à La Fournière 8# de réparonnes de chanvre, à 2ˢ 6 deniers la pièce.

Plus à la femme de Peitelou, dite Renarde, onse livres et demie de réparonnes de chanvre, au même prix.

10. — J'ay donné à la fille de La Fournière, femme de La Finesse, onse livres de chanvre délié, à 3ˢ 6ᵈ la livre.

Septembre 1er. — J'ay passé contract avec Desages dit La Fontaine, de la paroisse de Fontaines, pour me mettre ma maison à La Mansarde. Je luy dois donner 73# et 4 mes. froment, en ce qu'il me doit descendre mes tuiles, lates feuilles, pierres des coins de la maison et briques des cheminées ; se servir des bois de la charpente, à la réserve de trois tirants que je dois fournir et me faire les lucarnes, deux du côté de la rue, et une du côté de l'Enclaud; ledit acte reçu Routhier notaire.

2. — J'ay fait marché avec Massacré de 750 fagots à 45ˢ le cens.

(1) Hameau de la cne de Ronsenac.

1704 Pris cy-devant 200 fagots une première fois, plus 200, une autre fois dans la forest du Ruisseau.

Total de la récolte que j'ay recueilli la présente année 1704.

Langélie.— *Chés Blazi :* froment 62 bo., cabossac 14 bo., baillarge 14 bo., avoyne 30 bo., fèves 2 bo., 4 mes., chanvre femelle 95 poignées, légumes.— *Chés Virol :* froment 35 bo ,cabossac 8 bo., 4 mes. baillarge 11 bo., avoyne 15 bo., fèves 3 bo., 4 mes., chanvre femelle, légumes.

Pas-de-Bissac. — Froment 16 bo., cabossac 9 bo., baillarge 7 bo., avoyne 7 bo., fèves 6 mes., légumes, seigle pur 6 bo., chanvre femelle 40 poignées.

Le Ranclaud. — Froment 61 bo., baillarge 15 bo., courtes roues 6 bo. 4 mes.

23. — J'ay tiré de mon livre, concernant mes provisions de viande de boucherie, ce que je devois et ce que j'avois payé à La Barbe, ma bouchère, et tout bien examiné, je me suis trouvé luy devoir depuis le 18 nov. 1702, jour auquel je comptay avec elle, et luy restai 16# 4ſ, la somme de 102# 5ſ 9ₐ, icelle comprise jusqu'à ce jourd'huy inclusivement ; et après avoir déduit la somme de 66# 7ſ 6ₐ, je luy reste celle de 36# 4ſ.

24. — Le sr David procureur en ce siège m'a envoyé sept meules de cercles de barriques et un faiz de vismes ; les cercles se vendent 5ſ la meule. Il me doit 12# pour m'avoir répondu des épices d'une sentence rendue en ce siège au proffit des David contre Monbœuf et autre.

25. — J'ay retiré du sceau et controolle le testament de Robert Lambert et sa femme, fait au proffit de Guilhen et Philippe Lambert ; et j'ay payé au sr de Bellefont 3# 10ſ pour le sceau et controolle et remis ledit testament entre les mains de Philippe Lambert qui m'a promis de me payer lesdites 3# 10ſ, que j'ay avancé pour luy. Payé.

30. — Donné 1 bo. de cabossac à Mignard, mon métivier, qui m'a mené son frère avec qui j'ay fait marché pour

m'aider à faire mes vandanges à 5ˢ par jour ; il a commencé de ce jourd'huy.

Octobre 2. — J'ay envoyé à Mʳ de La Grange du Tillet (1) par son métayer 18#, pour le payer de 4 brasses et demie de bois, que j'avois pris de luy.

J'ay eu aux Croix Pouyaut 7 barriques et demie de vandange, sçavoir : 6 de vandange blanche et 1 et demie de noire, et à Langélie, 5 barriques, sçavoir : 5 de blanc et 1 de noir.

3. — J'ay envoyé 40# au nommé Lapointe Valadier, qui fait le canal de Langélie (2), par le fils de Blazi.

(1) Louis Juglard, écuyer.

(2) Ce canal occasionna dans la suite des procès, comme on le voit par les actes suivants :

Le 5 juillet 1713, par devant Dutaix, not. royal, Dame Marie Marguerite de La Place, veufve de feu Mᵉ Hellie de Lageard, chev., seigneur de la Grange-du-Pas-Vieux, dᵗ aud. lieu de La Grange, remontre qu'en vertu d'une procuration donnée par led. deffunct Seigneur de La Grange, son mary, à la Dame de La Grange sa mère, celle-ci aurait passé un escrit sous saint (sic) privé avec Mᵉ François Routhier procureur fiscal du duché de Lavalette, fondé de procuration de Mᵐᵉ la Duchesse d'Elbœuf, au sujet de la construction d'un canal quy traverserait tous les prés dud. lieu de La Grange et conduirait l'eau au moulin banal du repaire noble de Langellie, appartenant à lad. Duchesse d'Elbœuf, à raison de 30 escus ou 150# le journal, à condition que lad. Duchesse entretiendrait led. canal en bon état et ferait faire un pont entretenu par lad. Duchesse pour le service des prés dud. seigneur de la Grange. Tout cela a été appliqué jusqu'en 1715 ; mais depuis rien n'a été fait ; le pont est démoli, etc. En conséquence lad. dame de La Place menace de combler la rivière et somme ledit Routhier de faire faire les réparations en sa qualité de procureur fiscal ; lequel dit qu'il a rendu ses comptes aux héritiers de lad. Duchesse d'Elbœuf, mais qu'il va les avertir . . . . . .

Sur ces entrefaites La Grange-du-Pas-Vieux allait changer de maîtres. Après le décès de mess. Charles-René de Lageard, fils de ladite dame de La Place, arrivé le 20 sept. 1724, mess. Raimond de Mailhard éc., seigneur de La Combe et ses frères et sœurs, oncles bretons du défunt et ses héritiers sous bénéfice d'inventaire, furent obligés pour régler cette succession grevée de lourdes dettes, de vendre la seigneurie de La Grange-du-Pas-Vieux le 11 juil. 1726 à Pierre Dereix, sieur de La Berche, demeurant au lieu de Bon-Recueil, par. de Sᵗ-Sulpice-en-Périgord.

(Deroullede, not.)

Le 8 août 1754, mess. Armand Duriff, seigneur de Cressac, fils de

1704 J'ay vandu 20 bo. de froment à 46ˢ le bo. et 10 bo. et demi de cabossac à 40ˢ le bo. à Fadouaire de Veuil.

9. — Vandu au même 10 bo. et demi cabossac et autant de baillarge 36# ; plus un demi-bo. froment 24ˢ.

Vandu à Madame Ducoux 15 bo. froment à 45ˢ le bo.

10. — Acheté une jeune chienne 5 bo. froment.

16. — Vandu à Fadouaire 10 bo. et demi cabossac et autant de baillarge pour la somme de 36#.

18. — J'ay acheté un quartier de cochon de Petit Jean pesant 27#.

Pierre Duriff et de dⁱˡᵉ Suzanne de Lachèse de la par. Sᵗ-Martin-de-Ribérac épouse dⁱˡᵉ Marie Dereix, fille dudit Pierre Dereix et de dame Anne de Mailhard de la paroisse de Gurat. (Reg. par. de Gurat.)

« Le 3 sept. 1774, mess. Armand Duriff, seigneur de Cressac et de La « Grange-du-Pas-Vieux, garde du corps de Sa Majesté, chevalier de l'ordre « militaire de St-Louis, nous a requis, nous notaire royal, en vertu de la « plainte par luy rendue et ordonnance au bas d'icelle devant Messieurs « de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Angoumois, en date du « 20 aoust dernier, contre André Deroullède, sʳ Dupré, et autres desnom- « més, de vouloir nous transporter avec nos témoins bas nommés au « pont appelé de La Grange où passe le canal qui conduit des pescheries « dud. seigneur de Cressac à Langellie, afin de faire faire estat et procès- « verbal du contenu en lad. plainte. — Nous sommes allés jusqu'au « pont susdit et à la fontaine appelée du Roch, avons observé qu'à partir « de lad. fontaine il y a environ 160 brasses de distance où il paroit y « avoir plusieurs petits canaux des revers ou extrapontins non nettoyés, « qui auroient pu prendre l'eau du canal, sans avoir fait construire un « batardeau ou chaussée au dessus dud. pont ; arrivés à icelluy avons « observé qu'il est en mauvais estat, y ayant deux madriers d'à dire, et « que c'est le sʳ Dupré qui les a enlevés ainsy que Pierre Dufresne, domes- « tique dud. seigneur de Cressac nous l'a déclaré et qu'il y a sur les « bords dud. pont deux petits harbres quy portent seullement sur cha- « cun un bout sur le bord d'icelluy, et que led. seigneur de Cressac a « déclaré y avoir fait mettre pour faire passer plus facilement ses foins « et bestiaux, et lesd. chevrons ont été renversés dans l'eau par led. sʳ « Dupré au dire dud. Pierre Dufresne... » (Constantin, not.)

De son côté led. Deroullède-Dupré, le 17 août 1774, avait fait constater par devant notaire que le sʳ Dufresne, domestique du seigneur de Cressac avait fait démolir un batardeau construit pour curer la rivière de Lizonne d'après les ordonnances, sous le faux-prétexte que les gens du pays en profitaient pour prendre le poisson du seigneur de Cressac.

(Dumont, étude de Mᵉ Marrot).

Vandu 2 bo. et demi froment à 48ˢ le bo. à La Françon ; je luy devois 44ˢ pour 1 bo. de sel et 5ˢ pour des œufs. Réglé.

Le même jour j'ay acheté de mon frère Duranclaud 4 sacs de pommes, sçavoir : 3 sacs reynette et 1 sac d'anis, à 40ˢ les Reynettes et 30ˢ celle d'anis ; je les ay envoyé chercher et payé mond. frère.

J'ay dans ce mois délivré au greffier par le sʳ de La Borderie le dictum de la sentence contre Savignac, comme aussy les pièces dud. sʳ de La Borderie ; il y 9# d'épices qu'il m'a promis payer.

J'ay envoyé dans ce mois 20 bo. d'avoyne au sʳ Dubois marchand à Engoulesme et il m'a envoyé 12 aulnes d'estamine (1) par Jeanneton. L'avoyne vaut 15ˢ le bo ; je ne sais ce qu'il vendra l'estamine.

J'ay aussy dans le même mois délivré 8 bo. cabossac à Mˡˡᵉ de Bellefont à 40ˢ le bo. A desduire sur le prix d'un fusil que j'ay acheté 33# de son mary, à payer en bled, sçavoir : le froment à 45ˢ et le cabossac à 40ˢ.

27. — J'ay vandu à trois marchands 2 bo. et demi froment à 48ˢ le bo., plus 14 bo. baillarge à 35ˢ le bo.

30.— J'ay envoyé mon valet Nicolas Deroullède, après l'avoir entièrement payé pour le temps qu'il a resté avec moy.

Plus le même jour j'ay fait conduire ma part de bled d'espaigne de Langélie qui consiste en 25 sacs, sçavoir : 13 chés Blazi, 10 chés Virol et 2 au Pas de Bissac ; comme aussy fait conduire le chanvre mâle du Pas de Bissac.

Le même jour fait conduire en ce lieu 31 bo. méture du moulin que le meunier me restoit du terme de St-Michel dernier.

Novembre 8. — Donné 30ˢ à Lapointe, et le même jour vandu et livré aud. Lapointe 20 bo. froment à 46ˢ le bo. : à déduire sur le mandement qu'il a sur moy pour son travail à Langélie.

(1) Etoffe de laine très légère et non croisée.

1704 10. — J'ay vandu et livré à Dussieux 2 bo. fromt à 46ˢ le bo.

Plus acheté une graisse de cochon de petit Jean pesant 15 livres à 3ˢ 6ᵈ la livre ; se monte 52ˢ 6ᵈ.

12. — J'ay donné 78# à Desbeuf huissier, sçavoir ; 60# pour 3 années d'intérest de la somme de 400# que feu mon père luy devoit et 18# pour les fraiz.

13. — Pris le fils de Ramouni pour valet ; comme ce n'est qu'un enfant, je n'ay point fait de marché, j'ay seulement promis de l'habiller.

15. — J'ay donné à la mère de Jeanneton Dufossé 3 bo. froment pour la façon d'une paire de bas et une chemise de lucainan qu'elle m'avoit vandu.

16. — Donné à Jeanneton Dufossé 43ˢ 9ᵈ pour acheter une aulne et un quart de Cambray pour se faire des coeffures ; à compter sur ses loyers.

17. — J'ay envoyé par Vivan 20 bo. méture à Mʳ Dubos gendre du sʳ Dubois à 45ˢ le bo., Vivan a laissé ladite méture en Bournet chés Mʳ Lambert pitancier.

19. — J'ay vandu et livré 2 bo. froment à Dussieux à 46ˢ le bo.

20. — Livré à Mˡˡᵉ Bellefont 8 bo. froment à 45ˢ ; c'est pour achever de payer le fusil que j'ay acheté de luy ; il y a même 20ˢ au delà.

22. — J'ay pris de Pichon greffier 20# sur l'argent qu'il avoit entre mains de nos droits pour l'inventaire des effects de Pierre Huguet.

Le même jour vandu et livré 3 bo. froment à 48ˢ et un demi-bo. mesture à 18ˢ à la femme Delarive.

Décembre 5. — J'ay compté avec le sʳ Jourdain marchand de cette ville de tout ce que je pouvois luy devoir du passé jusqu'à présent et après luy avoir cédé 18# sur Guilhaume Juillen, 9# sur Jean Bonnamy et 8# sur Martin de Marsac (1), je me suis trouvé luy rester 38#, dont je luy

(1) Cᵗᵉ de Fouquebrune.

ay donné mon billet, payable au mardy gras sans préjudice des arrérages de rente seigneurialle qu'il me peut devoir pour la maison qu'il a dans la rue neuve qui relève de moy.

13. — Delarive a pris un bo. 4 mes. froment à 48ˢ le bo. et 1 bo. mesture à 36ˢ ; je luy ay pris un Prie-Dieu ; marché fait à 15#.

Plus je dois 32ˢ à Petit Jean boucher, après luy avoir payé le reste pour un quartier de cochon, 15 livres de graisse et un jambon que j'avois pris de luy, plus pris de luy 33 livres de cochon, à 1ˢ 9ᵈ la livre.

20. — Retiré onse livres de chanvre délié et 20 livres d'étoupes de chanvre de la femme de Claude Compin ; je l'ay payée.

Vendu à Delarive 1 bo. de noix, une pinte d'huyle chauffée et 3 bo. froment.

Janvier 3. — J'ay vandu et livré 2 bo. froment à Durieux à 48ˢ le bo.

7. — J'ay donné cent sols à ma cousine Duffossé, à la décharge de Lapointe Valadier.

8. — J'ay retiré 11 livres de délié de chanvre de Catherine La Fournière, à 3ˢ 6ᵈ la livre.

10. — Blazi, métayer à Langélie a vendu sept tant cochons que coches, 87#. Sur quoy il m'a donné au château au sʳ Pindray et à moy, 15# chacun, et gardé 30# pour sa part, et s'est réservé 27# pour acheter d'autres cochons.

11. — Envoyé à La Barbe ma bouchère par Jeanneton deux pièces de 4# valant huit francs, en déduction de ce que je luy dois.

12. — J'ay logé pour valet Jean (*en blanc*) du village du Maine Chabrol (1) à raison de 12# par an en argent, deux chemises d'estoupes et entretenu de sabots.

15. — J'ay fait mettre à la lessive 64 eschevaux de fil délié de chanvre, 24 de réparounes de chanvre et 98 d'étoupes de chanvre.

(1) Cⁿᵉ d'Edon.

1705 17. — Pris 24# de cochon de Petit Jean à 3ˢ 9ᵈ la livre.

Février 3. — Vandu à Lapointe et à son associé 20 bo. mesture à 33ˢ le bo. et 3 bo. et demi de froment à 43ˢ le bo. ; à prendre chés le meunier de Langélie, qui doit me conduire icy le reste du quartier de Noël.

6. — Vandu 11 bo. bled d'espaigne à 27ˢ le bo.

16. — J'ay fait accomoder mon chanvre par les filtoupiers il s'y en est trouvé 69 livres ; je les ay payé sur le pied de 4ᵈ la livre.

Plus pris 24 livres de cochon de Petit Jean à 2ˢ la livre.

19. — Jeudy est mort Jean Devige, sʳ de La Mesnardie, père de Monsieur Devige, notre curé. Il a été inhumé dans la chapelle de St-Jacques tout auprès de nos sépultures. Dieu veuille recevoir son âme.

Mars. — Dans ce mois j'ay donné à filer à la fille Dubathier 10 livres de chanvre délié ; marché fait à 3ˢ 6ᵈ la livre.

Prêté un escu de 3#12ˢ à ma cousine La Chastaignade, pour acheter du beurre chés Baland.

3. — Reçu 9# de Poucet Grand à la prière du sʳ Dereix sur ce que led. Poucet me peut devoir de la ferme de La Rouffie ; je luy ay aussy donné, à la même prière, main levée de ses meubles exécutés et mis en dépost chés Boileau. Je ne luy ay pourtant pas donné de quittance desdites 9#.

13. — J'ay vandu 2 pintes d'huyle à Madame Delarive et un demi bo. fèves ; je ne luy fais pas payer l'huyle à cause qu'il m'a fait une seconde veste ; mais il faut sçavoir ce que se vendent les fèves et joindre le prix à ce qu'il me doit d'ailleurs.

15. — J'ay compté avec Petit Jean boucher et luy ay donné 4# 9ˢ.

Led. jour j'ay envoyé ma chienne Légère à Jacques Chaumette, demeurant au Clos neuf, par. de Rougnac, pour la dresser. Il est garde des forests de Son Altesse Mᵐᵉ la duchesse d'Elbeuf. Je luy ay envoyé lad. Légère

par Jacques Deroullède du Chatenet de Rougnac avec une chaine de fer. (Il m'a renvoyé ma chienne après 15 jours plus libertine qu'elle n'étoit).

16. — J'ay donné à filer à la Renarde femme Peitelon, boucher, 12# de chanvre délié à 3ˢ 6ᵈ la livre, et 9 livres et demie de réparounes de chanvre à 2ˢ 6ᵈ la livre.

24. — Donné à la servante de Blazi, boucher, 12# d'estoupes chanvre à filer, à 1ˢ 6ᵈ la livre.

30. — Mon oncle le prieur de Montmorault m'a quitté sans me rien dire ; il me doit 150# pour une année de sa pension et 170# restantes d'une obligation souscrite au proffit de feu mon père, il faut se faire payer (si on peut).

Avril 1ᵉʳ. — J'ay donné à Lacaton, tisserand de ce lieu, 33 livres de fil destoupes pour faire quatre dousaines de serviettes ; prix fait à 1ˢ 6ᵈ l'aulne. (Il m'en a fait 47 aulnes).

8. — J'ay donné 40ˢ au Mignard mon métivier. J'ay aussy payé à la Françon un demi bo. de sel et cinq mesures et demie de mongettes.

11. — J'ay pris un quartier de cochon de Petit-Jean pesant 19 livres à 21ᵈ la livre.

Plus j'ay fait changer la porte de mon jardin et accomoder une brèche, pour quoy j'ay donné 36ˢ à Lavaune.

22. — J'ay envoyé Jeanneton Dufossé à Langélie pour mesurer de la méture du moulin pour le quartier de Pâques, qui m'est dû à raison de 33 bo. méture et 3 bo. froment ; il ne s'est trouvé que 18 bo. méture et 1 bo. 4 mesures froment qu'elle a fait mettre dans des sacs ; j'ay fait conduire en ce lieu ledit bled.

Nota que sur les anguilles que le meunier de Langélie me doit, j'ay cédé 7# à Chatenet sellier à prendre sur luy.

Plus dans ce mois acheté deux barriques de vin rozé du sʳ Huguet procureur, 18#.

Plus vandu aux Bergains, frères, 12 bo. 4 mes. mesture, 5 bo. bled d'espagne et 6 mes. froment, à raison de 40ˢ le

1705 bo. méture, 31ˢ le bo. bled d'espaigne et 50ˢ le bo. froment.

May 4. — J'ay donné une pièce de 36ˢ à la femme de Petit-Jean boucher à desduire sur ce que je luy dois.

6. — Jour de foire j'ay acheté de Petit-Jean boucher un quartier de cochon pesant 21 livres à 21ᵈ la livre.

Plus le même jour j'ay donné à Jean du Maine Chabrol mon vaslet 57ˢ 6ᵈ pour acheter 2 aulnes et demie d'étoffe pour se faire une veste ; à déduire sur ses loyers.

10. — Donné 40ˢ en 4 pièces de dix sols à la femme de Petit-Jean boucher ; à desduire sur ce que je luy dois.

Le sʳ Pichon, greffier, me doit 40ˢ pour le décret de Guilhen contre Grégoire Faure.

11. — J'ay compté avec Mᵐᵉ Dumas de la marchandise que j'avois prise chés elle ; je l'ay payée à la réserve de 17ˢ, que je luy reste ; j'ay rayé mes parties.

Elle me doit depuis 20ˢ pour son enquête contre son mary ; partant reste 3ˢ qu'elle me doit payer.

17. — J'ay prêté à mon frère Descabanes une pièce de 39ˢ 6ᵈ près du puits du sʳ Boucheron.

Le meunier de Langélie m'a mené 5 bo. de méture. Plus envoyé 6ᴴ au cordonnier de Vendoire pour une paire de bottines et une paire de souliers que je luy devois.

Plus le jour de l'Ascension, donné 10ᴴ à la Barbe bouchère.

Plus donné 4ᴴ à Jeanneton Duffossé en une pièce de 79ˢ et un sol de liards. A compter sur ses gages.

23. — Le meunier de Langélie m'a envoyé 6 bo. méture et 1 bo. et demi froment.

24. — Payé 40ˢ pour tout ce que je devois à Jean Troplong, de manière que nous sommes quittes.

J'avois envoyé le 23 du présent mois 18ᴴ à Mʳ Levachier, avocat du Roy au siège présidial d'Angoulême, outre 60ᴴ que je luy avois donné pour des bœufs et autres 18ᴴ d'autres fraiz, ledit sʳ Levachier m'a envoyé

quittance du tout au bas de sa réponse, en datte du 23 de ce mois.

Ce même jour il a été convenu entre la Barbe, bouchère et moy que je n'achèterais le veau qu'à raison de 2ˢ 6ᵈ la livre et le bœuf à 2ˢ, à commencer des fêtes de Pâques (je dois prendre le bœuf, le veau et le mouton, le tout à 2ˢ 6ᵈ la livre par nouvelle convention).

Dans ce mois j'ay fait porter de chés le sʳ Jourdain, marchand à Engoulesme, de l'étoffe pour m'habiller ; je le dois payer dans trois mois ; sa lettre que je garde marque ce que j'ay pris.

Le dernier de ce mois, jour de la Pentecôte, Bouchont m'a porté 38# pour ce qui me doit revenir de la vente d'une paire de bœufs ; il a été pris sur tout le prix d'iceux 30# pour troquer les petits bœufs.

Sur la fin de ce mois j'ay acheté du boiteux Fanton 24 poulets, 33ˢ, à la Maine du Peyrat 11 poulets, 13ˢ 6ᵈ ; de la femme de Nicolas le Charpentier 16 poulets, 26ˢ ; du métayer de la Souche, 25 poulets, 30ˢ ; et d'une femme de la Michelie 15 poulets, 15ˢ.

Juin 3. — Environ les deux heures après midy est morte dame Georgette d'Incamps prieure des Religieuses Ursulines de ce couvent de Lavalette.

4. — J'ay appointé une requête pour le sʳ Routhier contre Jean Parenteau portant permission de saisir, pour laquelle il me doit 8 sols.

20. — J'ay mis entre les mains du sʳ Dereix une sentence pour Lavigne et autres où il y a 30# d'épices, qu'il s'est chargé de me payer.

Plus le même jour j'ay mis entre les mains dud. sieur Dereix une autre sentence au proffit de Gautier contre Blanc, Mounerat et autres, où il y a 15# d'espices ; il m'a promis de me tenir celles-ci en compte sur les rantes que je peux devoir au château.

1705 Juillet 4. — J'ay payé 4# à la bouchère en une pièce de 3# 19ſ et 4 liards.

6. —J'ay acheté une barrique de vin rozé du gendre de Jean de la Maine à Lamblardie ; elle me coûte 10#.

8. — J'ay acheté une perruque de Joyeux ; elle me coûte 15# 9ſ ; elle est à l'espagnolle.

10. — J'ay logé Pierre mon filleul pour mon vaslet ; je lui donne pour un an 12# et une paire de souliers.

25. — J'ay payé 36ſ pour 19 livres de cochon pris à la fille de la Renarde, appelée Isabeau.

Plus je dois à la Barbe deux quartiers de mouton, plus une épaule et un haut côté, 1# 3ſ.

Récolte de l'*Enclaud* pour 1705.

Premièrement : j'ay eu 11 charroys de foin, 2 bo. 2 mes. de fèves, 9 bo. 6 mes. baillarge, un bo. pois rouges, 47 bo. froment y comptant les courtes roues, le tout mesuré au grand boisseau.

Aoust 20.— J'ay donné à filer 16 livres et demie d'estoupes de chanvre à 6 liards la livre.

Dans ce mois j'ay délivré deux sentences au sieur Dereix, l'une au proffit de Martial Lambert, où il m'est dû 12# pour les épices ; l'autre au proffit de Joyeux meunier du moulin des Nadauds, où il m'est dû également 12#.

Septembre 24.— A 2 heures avant jour, ma belle-sœur Des Cabanes est accouchée d'un garçon, Petiot a été parrain et ma sœur Devige marraine ; cet enfant a été baptizé le même jour par Monsieur Devige notre curé ; il s'appelle Jean.

Dans ce mois j'ai envoyé dresser ma chienne Légère pour 10# et une livre de poudre.

Octobre. — Dans ce mois j'ay fait marché avec Larive pour abattre ma cuisine à 12ſ et 4 pintes de vin, plus ay donné 3 bo. 4 mes. froment et un escu de 3# 17ſ.

19 — Donné à ma cousine la Chataignade 1 bo. méture, 3 pintes d'huyle franche et deux pintes d'huyle chauffée.

28. — J'ay présenté sur les fonds du baptesme à Gurat un fils de mon frère Duranclaud ; a étée marraine dlle Magdeleine Faure, femme de Mr de La Ménardie Devige. L'enfant étoit aagé de neuf jours, et le baptesme a été fait par Mr Devige notre curé, à la prière de Mr le prieur de Gurat.

Novembre 25. — Après trois publications de mariage dans l'esglise paroissialle de cette ville, je me suis fiancé dans la dite esglise, par les mains de Mr l'abbé Devige notre curé, avec dlle Jeanne Prévérault. Le lendemain, 26e du dit mois, j'ay épousé, dans la même esglise lad. dlle Jeanne Prévérault ; Mr l'abbé Devige a aussy fait les cérémonies et nous a donné la bénédiction nuptiale, en présence, de ma part, de Pierre Bouvier, prieur commandataire de St-Denis-de-Montmoreault, d'Aymeri Bouvier, sr de La Grimordie, mes oncles maternels, de Jean et François Bourrut, sieur Duranclaud et des Cabanes et de dlle Marie Bourrut, mes frères et sœur, et autres mes parents ; et, de la part de mon épouse, de dlle Catherine Prévérault sa mère (1).

29. — Ma fille Babé a tenu un baptême chez le Mignard avec le fils du sr de Bellefond ; Mr l'abbé a fait le baptême.

Dans ce mois j'ay donné 1 bo. froment à la femme de Laraune.

Décembre 1er. — J'ay donné au Mignard une pièce de 38# 6s pour payer deux paires de chapons, pris à la Maison Blanche ; sur quoy il luy est resté 4# 6s et le lendemain, je luy ay donné dans ma chambre haute une autre pièce de 38# 6s pour faire enterrer le filleul de Babé. Comme j'ay pris une barrique de vin du Mignard, prix fait à 12# 10s, et

(1) Jeanne Prévereau, fille de Catherine Prévereau et de déf. François Prévereau, sr de Lompré, pensionnaire au couvent des Ursulines de Iav. Elle reçoit 1.500# de dot en attendant la succession maternelle.

1705 une paire de chapons, 18ˢ, il faudra précompter; plus, donné au dit Mignard 8# qu'il m'a dit être pour payer des châtaignes.

Plus dans ce mois livré 1 bo. froment à la femme de Nicolas de Puigelinet.

Plus reçu 7# 14ˢ de Monsieur Griffault.

Plus reçu 12# de David de Sartrie pour les épices d'une sentence contre Texier ; mais je luy en ay délivré une autre contre le dit Texier, dont il me doit 10#.

1706 Janvier 9. — J'ay délivré à la mère de Pierre, mon valet, 1 bo. baillarge et 1 bo. 4 mes. bled d'espaigne.

11. — Ma femme a donné 20# de laine au nommé (*en blanc*) du Mas de S^t^-Cybard pour carder et filer au rouet à 4ˢ la livre.

Le même jour ma femme a aussy donné 48# de fil d'estoupes à Caton tisserant pour faire de la toile pour draps de lict.

Plus pris un quartier de cochon pesant 20#, à 21 ₰ la livre.

13. — Ma femme a délivré au Mignard un bo. et demi de fèves et autant à la femme de Nicolas de Puygelinet.

Plus donné à Phéli un bo. et demi fèves pour semer dans l'Enclaud et un demi bo. de pois rouges.

Plus donné dans ma cour une pièce de 38ˢ à la femme de Laraune, masson.

23. — J'ay logé Jean (*en blanc*) pour mon valet ; je luy donne 27# par an.

Février 17. — Jour des Cendres, j'ay logé Françoise Estanchaud pour servante ; je luy donne par an 10# et une paire de souliers et une paire de sabots.

J'ay compté avec Laraune et son garçon, et tout compté je me suis trouvé luy devoir 8# 6ˢ.

Mars 5. — Ma femme a donné à Caton, tisserant, 42 livres de fil tant délié que de réparounes pour faire des serviettes.

Plus donné 5 livres de bourgeons (1) aux hommes du Mas à qui elle avoit déjà donné de la laine.

10. — J'ay donné 32# au Mignard ; plus je luy ay donné 35# pour avoir un pic.

20. — J'ay donné à la Barbe, bouchère, 16#.

30. — J'ay payé à Balant 20# 3ˢ 6ᵈ pour tailles ou capitation que je luis restois pour l'année dernière.

Le même jour j'ay donné à Mʳ Ducoux, le chirurgien, 14#, sur ce que je luy dois

Avril 2. — J'ay retiré de Caton tisserant 4 douzaines de serviettes déliées et réparounes, à 3ˢ la serviette ; monte 6# 4ˢ.

3. — Après avoir compté avec Isabeau bouchère de cochon, tant du passé que d'un quartier pesant 24 livres, que j'ay pris aujourduy, je luy ay donné 9# 5ˢ et nous nous sommes trouvés quittes de tout, en présence de Mᵐᵉ Jourdain et de ma sœur.

Ce même jour ma femme a donné au nommé Blondin 21 livres de laine filée au roüet, et 15 livres de fil pour faire de l'étoffe.

4. — J'ay donné 16ˢ 6ᵈ à mon vaslet pour s'en aller faire un tour chès luy.

May 2. — Pris 38 livres de cochon de l'Isabeau à 2# 6ˢ la livre.

13. — J'ay compté deffinitivement avec le Mignard pour les deux journeaux de vigne qu'il fait à prix fait, à raison de 4# le journal.

Plus fait marché avec la Franchise pour me faire une croisée à ma chambre basse ; je luy donne 20#, plus 14# pour me faire une porte à mad. chambre, et fournis tout.

Reçu quittance de Mʳ de L'Huillier de la somme de 75# pour moitié de ma taxe de la charge de seneschal. (2)

(1) Laines fines très élastiques et qui s'allongent par brins.

(2) Dans un acte du 2 juin 1713 reçu Delonlaigne, il est dit que : « Mʳ Pierre Duclas, avocat en la cour, aurait transporté le 12 oct. 1712 par écriture

1706 Plus vendu la moitié de l'herbe de mon grand pré à Mr le chevalier de Villée, 45#.

Plus acheté du sr Jourdain marchand une brasse et demie de table de pin pour faire des contrevents à raison de 25ſ la brasse.

Juillet 9. — J'ay retiré ma fille Cathos de chez ma belle-mère Delavau.

28. — J'ay remis entre les mains de Mr Dereix plusieurs liquidations tant pour lui que pour le sr Deschamps ; mes droits, le quart osté, se montent avec l'apointement d'une requête à 6#.

31. — J'ay donné une pièce de 36ſ à Blondin pour le payer de la façon de quelque meslinge qu'il nous a fait.

Aoust 6. — Ma femme a délivré à Mlle Duranclaud ma belle-sœur deux bo. froment de l'Enclaud, à 27ſ le bo. Le même jour, j'ai partagé du froment de l'Enclaud avec Pheli, mon mestayer ; j'en ay eu pour ma part 23 bo. 4 mes., plus 3 bo. pois rouges, plus 11 bo. froment, 14 bo. baillarge, plus 5 bo. fèves.

Chez Pascauds, j'ay eu 6 bo. 4 mes. avoyne, la semance et la rante levées, 5 bo. 4 mes. baillarge, 9 bo. froment la semance et la rante levées, 6 bo. cabossac, semance levée.

25. — J'ay vendu à la foire 3 cochons de chez Pascauds 28# 10ſ et j'ay donné sur le champ aux collecteurs de Gurat pour la taille du mestayer, 20# 8ſ 3ȸ.

Le même jour, j'ay retiré de Duclaud, teinturier à La Rochebeaucourt, 38 aulnes et demie de meslinge pour faire une garniture de lict ; je luy paye 3ſ par aulne, ce qui revient à 5# 14ſ.

Outre ce qui est couché sur mon petit livre pour la

privée au sr Des Pascauds la charge et office de juge sénéchal du duché de Lavalette, moyen[t] la somme de 4.500#, et que led. sr Des Pascauds aurait aussi vendu à Me Jean Devige, son neveu, la charge de juge assesseur dud. duché, moy[t] celle de 1.200#. » La taxe dont il est question ici est probablement celle de juge assesseur.

viande, je dois à la Barbe 3 quartiers de mouton, l'un pesant 5 livres, l'autre 4 et demie, le 3e non pesé, il vaut 10ˢ, une épaule 5ˢ 2ᵈ longes et un collet, plus une épeaule et une longe, plus 11 livres de veau et mouton, plus 2 quartiers de mouton et un quartier de brebis.

29. — J'ay délivré au sieur Giboin de La Loge, un de nos procureurs, une sentence randue au proffit de Pierre Pointaut et Anne Hallary; il y a 7# 10ˢ d'espices, qu'il m'a promis de me payer à la St-Michel prochaine.

Septembre 1. — Madlle Duranclaud a pris de moy 3 bo. froment à 27ˢ le bo.

21. — J'ay donné à mon frère Duranclaud pour le nourrissier de son fils un louys de 3# 12ˢ.

Liquidation du 5e juin 1706 contre Jean David et François Tabutaud, au proffit du sr Dereix, 17ˢ 6ᵈ, que led. sr Dereix me doit.

26. — Fait marché avec Laraune à me faire deux portes dans ma grange du treuil et dans le mur de mon escurie, et relever le mur de la cheminée de l'ancienne cuisine, à 8#.

Dans ce mois j'ay délivré une sentence au proffit du sr de La Borderie Boucheron, espices 12#.

Plus pris une barrique de vin rosé chés ledit sr de La Borderie, marché fait à 6#, sur quoy j'ay appointé une requête et donné un jugement provisoire pour Rousset son meunier, le tout 23#.

Les droits que le sr Desfond le jeune me doit jusqu'à aujourduy pour sa cousine sont deux appointements de requêtes, deux jugements provisoires, et les deux interrogatoires de ses deux oncles Ducoux; monte le tout à son esgard, 9# 6ˢ, et à lesgard des srs Ducoux, ils me doivent leur présentation de compte, 5#.

Octobre 4. — J'ay compté aujourduy avec l'Isabeau et après avoir pris d'elle un quartier de cochon pesant 18# et demie, je me suis trouvé luy devoir 12# 13ˢ 6ᵈ.

5. — Pris un quartier de mouton et 4# de veau de la Barbe.

1706 6. — Envoyé 2 bo. de froment pour semer chés Pascauds à cause que j'ay retiré la semence où il y avoit du bled pourry.

9. — J'ay donné dans mon pré à mon frère Duranclaud 40ˢ 6ᵈ en une pièce de 36ˢ et une pièce de 4ˢ 6ᵈ pour aller le lendemain à Engoulesme ; j'ay aussy donné un pain blanc à sa femme.

Donné à Gros de Mareuil 44 livres et demie d'estaing.

31. — Pierre Devige, mon neveu, a contracté avec dˡˡᵉ Elisabeth Delombre et fiancé le même jour dans l'Esglise de Maignac; Monsieur Martin, vicaire, a reçu leurs promesses.

Novembre. — Donné à la bouchère 3# 12ˢ ; elle me redoit 31ˢ, et pris un quartier de mouton pesant 6 livres, une épaule, une demie longe, un colet, deux livres tant veau que mouton.

22. — Jean Devige, mon neveu, s'est marié avec dˡˡᵉ Elisabeth Delombre dans l'esglise de Maignac. Mʳ Devige, notre curé et son oncle, a fait le mariage; il faisoit un tems si fascheux qu'on a eu de la peine à se rendre à l'esglise. Dieu donne sa saincte bénédiction sur ce mariage.

Le même jour j'ai logé pour vaslet Pierre *(en blanc)*. Je me suis engagé que de le nourrir et l'entretenir sans luy donner aucun argent.

Plus pris de la Barbe 19 livres bœuf, plus 17 livres, plus 10 livres, plus un colet mouton, plus une demie longe mouton.

Décembre. — Au commencement de ce mois, j'ay pris une petite coche chez Pascauds, estimée 6#.

18. — Pris 12 livres de bœuf de la Barbe.

25.— Pris 13 livres de bœuf de la Barbe. Plus pris 17 livres de bœuf de la Renarde. Dans ce mois, reçu de mon oncle le prieur, 13# 10ˢ.

Dans ce même mois j'ay vendu au sʳ Joyeux, le perru-

quier, 2 barriques de vin rozé, à 6# la barrique, et une barrique de vin blanc à 5#.

Janvier 8. — J'ay pris 12 livres de bœuf de la Barbe.

15. — Pris 7 livres de bœuf de la même.

J'ay donné 4# à Mr de Laporte, collecteur de Gurac, pour mon métayer.

22. — Pris 12 livres de bœuf de la Barbe.

Plus donné 6# à Léonard, beau-père de mon vaslet, pour m'avoir fait deux bois de lict.

28. — Pris 15 livres de bœuf de la Barbe.

Février 5. — J'ay pris 9 livres de bœuf de la Barbe, et je luy ay donné 36ˢ de manière que j'ay surpayé cette semaine de 18ˢ.

Le même jour, mon métayer de chés Pascauds a vendu deux cochons à la foire en cette ville la somme de 12# 10ˢ que j'ay touché et à l'instant j'en ay donné 2# 15ˢ aux collecteurs de la paroisse de Gurac, de l'année dernière, pour le Pied-Fourchu, 4# 9ˢ à Mr de La Porte de Lavaure pour le dernier quartier de la taille de l'année dernière, pour mon métayer, et 4# aux collecteurs de cette présente année pour mon métayer aussy, de manière qu'il ne me reste des 12# 10ˢ que 34ˢ 3ᵈ de ma part qui étoit 6# 5ˢ ; par conséquent j'ay mis pour mon métayer, 4# 5ˢ 9ᵈ.

9. — J'ay pris de Mr de St-Paul (1), à Juillac, 5 bo. froment à 24ˢ le bo., parce qu'il me doit 8# 10ˢ pour des liquidations.

12. — J'ay appointé une requête pour le sr de La Borderie contre Savignac affin de faire venir tesmoins pour la preuve d'un fait porté par la sentence rendue au proffit dud. Sr de La Borderie contre led. Savignac ; il m'est dû 8ˢ.

Le même jour j'ay aussy appointé une requête pour Mdlle Ducoux portant permission d'obtenir monitoire, il m'est dû 8ˢ.

(1) Philippe Cadiot.

1707 Le même jour, j'ay pris 8 livres de bœuf de la Barbe et la semaine dernière je luy en ay aussy payé 18 livres.

19. — Pris 6 livres de bœuf de la Barbe.

25. — Donné à la Françon, notre servante, 24ˢ pour acheter un corset et 12ˢ pour la façon de son habit.

Mars 15. — Entre six et sept heures du soir est mort Mʳ Boucheron, cy-devant procureur fiscal de ce duché de Lavalette. aagé de 81 ans. Dieu aye son âme.

16. — Mon métayer de chés Pascauds a vandu au champ-de-foire 6 petits cochons 14# 10ˢ, pour ma part 7# 5ˢ.

Sur la fin de ce mois j'ay vandu 6 moutons de chés Pascauds 13#, sur quoy j'en ay donné 6# à Mʳ de La Porte, collecteur de la paroisse de Gurac pour l'année dernière, et 7# aux collecteurs de cette présente année 1707.

May 6. — Environ une heure et demie après minuit, ma femme, Jeanne Préverault, est accouchée d'une fille ; et après avoir été ondoyée par mon neveu Pierre Devige, sieur Durouset, elle at étée portée à l'église parroissiale de cette ville de Sᵗ-Romain, où elle a reçu les cérémonies du baptesme par les mains de Mʳ Devige notre curé. Ont étés parrain et marraine led. Pierre Devige, mon neveu, et Magdeleine Petit, ma belle-sœur, femme de mon frère Descabanes ; et sur les dix heures du même jour mad. fille, Magdeleine Bourrut, est morte et a étée enterrée à une heure après-midy dans la chapelle de Sᵗ-Jacques, dans nos sépultures. Dieu nous fasse la grâce de recevoir cette enfant pour notre intercesseur auprès de sa divine Majesté.

10. — J'ay logé pour mon vaslet Jean (*en blanc*) du village du Maine Chabrol. Je luy donne par an 12# en argent, deux chemises d'estoupes et entretenu de sabots.

Juin 6. — Mon frère Duranclaud a pris une barrique de vin rozé de moy, qu'il a fait conduire chés luy ; il me doit pour cela donner deux fusts de barrique et me rendre le mien.

Dans ce mois, j'ay pris chés Pascauds 2 petits cochons,

estimés 12#. Affermé au meunier du moulin Goujat des chastaigniers pour 40ˢ et des noyers pour 4 pintes d'huyle.

22. — J'ay vandu la moitié de l'herbe de mon pré du Ranclaud 50# à mon frère Descabanes ; à desduire sur ce que je luy dois.

J'ay aussy troqué avec Boileau l'autre moitié de mon herbe pour un cheval blanc et je luy rends 10#.

Aoust 12. — J'ay compté avec la femme de Blazi de ce que je puis luy devoir pour viande ou pour avoir filé du chanvre et tout compte fait je me suis trouvé luy devoir 5# 6ˢ qu'il faudra précompter sur les arrérages de rente qu'ils me doivent pour avoir demeuré dans la maison de Petiot, au bas de cette rue.

Dans ce mois, Marie Bonnenfant a achevé de me payer les 12# qu'elle me devoit pour les épices d'une première sentence, et m'a donné 2# 17ˢ pour les épices d'une seconde ; elle me reste 9# 3ˢ.

Dans ce même mois, j'ay vandu et livré à Lacroix, tailleur d'habits, une barrique de vin blanc, prix fait à 4#.

Récolte de l'année 1707 :

Dans *le Ranclaud* : fèves, semence 1 bo. 4 mes. ; 2 bo. 2 mes. : baillarge, semence 3 bo., 15 bo. ; pois rouges, 1 bo. 7 mes. ; froment, semence 14 bo. ; 37 bo.

Chés Pascauds : fèves, 3 bo. ; baillarge ; 3 bo. ; poix rouges, demi bo. ; froment, 6 bo.

Septembre 2. — Le sr Martigny, bourguignon, est entré précepteur dans ma maison. Je le loge et le nourris seulement. D'ailleurs, il pourra prendre et enseigner des escoliers, à la charge de louer une chambre pour servir d'école, hors de ma maison. (1)

(1) Voici quelques autres noms de *régents* ou *instituteurs* qui sont mentionnés dans les registres paroissiaux de Lavalette :

5 nov. 1637 et 30 déc. 1640, Martin Bouthier « *modérateur de la jeunesse* » est parrain à un baptême ; 13 mars 1640, Vincent Bastard ; 10

1707 J'ay acheté une paire de bas de Mad^lle^ Duranclaud 2# 17ˢ et 2 bo. chastaignes.

J'ay payé 5# à Petit Jean, cordonnier, pour souliers faits à mes enfants et à la servante de ma femme, 40ˢ pour la servante qu'il faut luy porter en compte sur ses gages.

Dans ce mois j'ay donné à faire au Petit Pierre une muraille à prix fait entre mes deux granges, marché fait à 50ˢ et 10 pintes de vin, plus le Petit Pierre me doit renfermer mon puits de murailles de 7 pieds de haut à 15ˢ la brasse.

Octobre 1^er^. — J'ay fait marché avec Laraune pour me curer mon fossé au bas de mon jardin ; je luy donne 2ˢ 6ᵈ par brasse.

10. — J'ay donné à mon vaslet mon habit de cadix d'aignant apprétié entre nous 8#.

16. — Ma femme a logé la sœur de mon vaslet pour servante ; elle s'appelle Guilhemette; elle luy donne pour un an 12#, une paire de souliers, et entretenue de sabots.

Décembre 6. — Entre 9 et 10 heures du matin, mon frère Descabanes est mort, après avoir resté près de neuf

juin 1640, enterrement de Louis de La Fornelle « vivant précepteur de la jeunesse » ; 3 nov. 1641, Hélie de Bouthier, régent ; 9 avril 1657, François Jauvet, précepteur, et Isabelle Routhier, font baptiser leur fils Pierre ; en 1693 Jacques Beauvais, régent de Lavalette ; en 1739 Jean Rederat, s^r^ de Fayolle, précepteur.

Ce dernier, d'après un acte reçu Dubois, not. à Magnac, menace les habitants de Lavalette de quitter leur ville, s'ils ne mettent pas « sa cotte à un taux raisonnable comme on fait ordinairement aux régents et maîtres d'école qui enseignent dans les villes ou paroisses », et s'ils le nomment collecteur, ou le soumettent au logement des gens de guerre. Les habitants consentent que « son taux soit modéré et fixé à la somme de 10ˢ pour toute grande taille, fourrage, capitation et autres impositions ordinaires et extraordinaires ; qu'il ne sera ni collecteur, ni syndic, ni sujet au logement des gens de guerre. » Ont signé : Dumontet, juge sénéchal ; Pierre Bourrut, s^r^ Des Pacauds ; René Bourrut, s^r^ de la Boussardie ; Jean Bourrut, s^r^ de la Couture ; Jean Boucheron ; François Bernier ; M^e^ Pierre Devige, s^r^ de Lombre, procureur ; Jacques Civadier ; Pierre Debeet, m^e^ chirurgien, etc., etc.

mois malade du poulmon ; il est enterré dans mes sépultures de la chapelle de S^t^-Jacques; Dieu aye son âme.

Dans ce mois j'ay pris de la Barbe, bouchère, une fois 15 livres bœuf, une autre fois 28 livres bœuf, et un quartier de mouton, plus 17 livres bœuf, plus 14 livres et demie bœuf ; il faudra se ressouvenir que je luy ay donné un mandement de 10# sur David Boismorand, l'un de nos procureurs, et 40# sur mon oncle, le prieur de Montmorault.

22. — Donné un autre mandement de 3# au Mignard sur Gérosme meunier de Langélie et en même temps il a pris à prix fait les deux journaux et demi de vigne que faisoit son frère, à 4# le journal.

25. — Madame Delosse (1) a pris le voile blanc la nuit de Noël.

31. — Ma nièce Devige est accouchée d'un garçon le dernier de ce mois, au matin.

Janvier 2. — J'ay compté avec Messieurs Ducoux des traittemens qu'ils avoient fait pour feux mes père, mère, femme et enfans, et pour moy, et avec M. Ducoux le chirurgien, en particulier de ce qu'il a fourni à ma maison et tout compte fait, après avoir prœcompté les denrées en argent, que je luy avois donné, et compensé ce qu'ils me devoient pour leur dernier procès contre leur nièce, ils se sont trouvés mes reliquataires de la somme de 31# 6ˢ 6ᵈ qu'ils me doivent.

14. — Pris 14 livres de bœuf de la bouchère.

21. — Pris 11 livres de bœuf et donné une pièce de 35ˢ 6ᵈ.

23. — J'ay envoyé mon fils à l'école chés M^r^ Durocher, et ay payé pour un mois.

J'ay pris de M^r^ Boucheron, le commissaire, 19 bo. de froment et 20 bo. d'avoyne, qu'il devoit de rante à M^r^ De-

(1) Jeanne-Angélique Delosse, sous-prieure des Ursulines de Lavalette, de 1730 à 1771.

1708 reix ; j'en dois tenir compte au S^r^ Dereix sur la pension de ses enfants que j'ay gardé pendant près de 3 mois.

28. — J'ay pris de la bouchère 17 livres de bœuf.

Février 11. — Pris de La Barbe 10 livres de bœuf.

14. — Payé à M^r^ Durocher un second mois pour mon fils, quoyqu'il ne soit pas commencé.

18. — Pris de La Barbe 13 livres de bœuf ; il luy est dû aussy une pièce de salé, prise il y a quelques jours. Dans ce mois, j'ay délivré à M^r^ de S^t^-Paul deux sentences revenant à 21^#^ et plusieurs liquidations se montant à 8^#^ 10^s^.

Avril 19. — J'ay compté avec la Françon saunière pour le sel qu'elle nous a fourni, qui revient à 3 bo. et demi, y compris le demi-bo. qu'elle m'a envoyé ce même jour, le tout se monte à 9^#^ 8^s^.

Juin 9.— J'ay donné 25^s^ à Guilhemette, notre servante, pour s'achepter deux aulnes de toile.

13. — J'ay pris chés M^r^ Durocher au Peyrat deux barriques de vin rozé, une de vieux et l'autre de nouveau, pour 12^#^ 16^s^ qu'il me devoit.

Juillet 7. — J'ay logé pour métivier Jean David du village du Pas d'Isle (1) et je luy donne 2 bo. froment, 2 bo. cabossac seigle et froment, 2 bo. baillarge, 1 bo. fèves, 4 mesures courtes roues froment, 4 mes. courtes roues baillarge.

Août 3. — La Françon saunière, veuve de Dumont, m'a donné son fils Pierrot, dit Mardigras. Je le dois nourrir et habiller pour tous salaires.

10. — Jour de S^t^-Laurent entre 10 et 11 heures du soir, ma femme at accouché d'une fille qui a étée ondoyée par M^r^ Jourdain, le procureur, dans le danger où elle paroissoit de mourir ; cependant l'accouchement a été assez heureux, Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

13. — Jour de S^te^-Radegonde ma femme a mis sa fille en

(1) Isle, hameau de la commune de Ronsenac.

nourrice au village de Chaugier, paroisse de Blanzaguet, chés le nommé Bourrigo ; elle donne 40ˢ par mois et promet des brassières au cas qu'elle finisse de nourrir. Le même jour, la nourrice a emporté cette enfant ; je luy ay donné 40ˢ.

16. — La Norette, femme de Petiot, est morte sur les onze heures du soir ; Dieu aye son âme.

26. — Sur les 3 heures du soir, les cérémonies du baptême de ma fille ont été faites dans l'esglise parroissialle de cette ville par le R. P. La Souche augustin. At été parrain, Arnaud Duport, Sʳ de La Salle, et marraine dᵐˡᵉ Catherine Prévérault, ma belle-mère. Cette enfant se nomme Catherine Susanne.

Récolte de l'*Enclaud* : Froment 32 bo., baillarge 9 bo., fèves 5 bo., pois rouges 2 bo., bled d'Espaigne 16 sacs, huyle, courtes roues froment 2 bo.

Aux Pascauds : Froment 10 bo., cabossac, seigle et froment 4 bo. ; avoyne, il ne s'y est trouvé que la semence. Pois rouges 1 bo., lin 200 poignées, marrons 2 bo., chastaignes 16 bo., bled d'Espaigne 13 sacs.

Septembre 7. — J'ay donné 17ˢ 6ᵈ à la Guilhemette, notre servante, pour acheter de la toile pour se faire un tablier.

9. — Donné 40ˢ à la nourrice de notre petite Catherine Susanne.

Octobre 7. — Donné 40ˢ à la nourrice de la petite Catherine Susanne.

13. — Environ les 6 heures du matin est accouchée d'un garçon dᵐˡᵉ Anne Dohet, femme du sʳ de La Salle, au lieu de La Salle, par. de Gardes et environ les 7 heures du matin du même jour est morte lad. Anne Dohet, aagée de 32 ans, 3 ou 4 mois, — et le lendemain 1ᵉ jour de dimanche, sur les 5 heures du soir, elle at étée enterrée dans l'esglise de Gardes dans les sépultures dud. sʳ de La Salle, son mary, sous son banc, qui est le 1ᵉʳ en descendant de l'autel du costé de l'épître. C'était une femme

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

1708 d'un mérite distingué et qui s'étoit attirée l'aprobation de toutes les personnes qui la connoissoient; aussy at-elle étée généralement regrettée de tout le monde ; elle avoit 8 ans de mariage; elle a laissé aud. s[r] de La Salle 6 enfants : 3 garçons et 3 filles; l'aînée des 6 n'a que 7 ans. Dieu veuille faire miséricorde à l'âme de cette pauvre défuncte et à son mary la grâce d'eslever sa famille dans les mêmes vues qu'elle avoit lorsqu'elle étoit au monde, c'.-à-d. dans la crainte et dans l'amour du Seigneur.

25.— Jour de jeudy environ les 5 heures du soir est morte d[lle] Catherine Malissam (1), ma belle-mère, veuve d'Antoine Delavau, s[r] de La Texanderie, âgée de 72 ou 73 ans. Dieu aye son âme.

26.— Elle at étée enterrée dans l'esglise de Ruelles.

Novembre.— Dans ce mois, ma femme a envoyé à Françoise Estancheau, ci-devant notre servante, par sa belle-mère, 35ˢ en argent et 1 bo. de fèves cuisantes, valant 50ˢ.

26. — J'ay affermé à mon cousin Desnauves, le fils, la métayrie de chés Pascauds aux conditions portées par le contrat, reçu Giboin.

Décembre 1. — Livré un cochon de chés Pascauds au Mignard pour 9# 10ˢ.

8. — Donné 4# à la Guilhemette pour s'acheter une jupe.

9.— J'ay vandu 6 cochons de chés Pascauds 20# 10ˢ que j'ay gardé.

(1) A sa mort, ses héritiers, d[lle] Jeanne Delavau, veuve de m[e] Pierre de Lacombe, m[re] Pierre Bourrut, s[r] des Pascauds, légal administrateur de ses enfants et de déf. d[lle] Elisabeth Delavau sa femme, Marc Coulon s[r] Delespine, pensionnaire du roi et Elisabeth Delavau sa femme, font faire inventaire et déclarent que « vu leur dot promise et l'inventaire des biens fait à la mort du s[r] Delavau leur père et beau-père, se montant à la somme de 9.528#, dont lad. déf. Catherine Malissam a joui jusqu'à son décès, a même coupé quantité de bois de haute futaie, et beaucoup dégradé les biens; son hérédité se trouve débitrice de tous ces biens et de leur dot, lesd. héritiers craignant que lad. hérédité ne leur soit plus onéreuse que profitable demandent la succession sous bénéfice d'inventaire.»

Dereix.

15. — La Guilhemette a pris une paire de souliers chés Petit Jean sur mon compte, 40ˢ.

Dans ce mois, j'ay donné à faire valoir à moitié les 4 journaux de vigne du haut du plantier de la Croix Pouyaut au fils de défunct Pala, demeurant à Ligounie (1).

Janvier. — Dans ce mois, j'ay donné à faire valoir à moitié à Huguet, du Maine Teyroux (1) deux des quatre journaux de vigne que faisoit valoir Petit Jean dans la vigne du cerisier.

Plus j'ay donné à faire valoir à moitié à Raymond, dit Grimaçou, le journal de vigne près du bois de La Reytour.

Février 9. — J'ay donné 40ˢ à la nourrice de la petite Catherine Susanne.

Nota qu'il faut se ressouvenir qu'il est dû à la Barbe, bouchère, une fois six francs plus 3# 14ˢ, plus 17 livres de bœuf, pour le mardy-gras, et deux livres et demie de chandelles, plus une livre, plus deux autres livres.

Mars 9. — Ma femme a donné 3# 10ˢ à la Guilhemette, notre servante, qui a dit vouloir s'acheter des chemises.

Plus le même jour ma femme a aussy donné 40ˢ à la nourrice de la petite Catherine Susanne.

15. — Ma femme a compté avec la Françon, saunière, et après luy avoir donné des fèves et du bled d'espaigne, elle s'est trouvée luy rester 35ˢ qu'elle a payé.

Avril 1. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice de la petite Cathos.

15. — Donné autres 40ˢ à lad. nourrice.

Il est dû à la Barbe depuis Pâques une fois 11 livres de bœuf, une autre fois 17 livres, une autre fois 5 livres de bœuf et 3 livres de veau et un cœur de bœuf, marché fait à 5ˢ, plus une livre de chandelle.

27. — Le cordonnier de Vandoire m'a porté une paire de

(1) Cᵒⁿ de Magnac-la-Valette.

1709 souliers pour moy et une paire de mules pour ma femme ; je luy ay donné 3# 7ſ et après avoir compté, je luy reste 9# 7ſ, le surplus payé.

Oublié de mettre que le 21e dud. mois mon frère Duranclaud est parti pour aller maréchal-des-logis dans la compagnie de Mr Dedenne, lieutenant colonel du régiment de Bissy, qui est présentement à Gravelines. (1)

May 14 — Ma femme a mis notre brette chés Laramée pour la garder pendant quelque temps et l'envoyer au toreau ; elle luy donne 15ſ par mois.

Juillet 16. — Est mort le fils de ma belle-sœur Descabanes à 7 h. et demie du matin.

Il est du à la Barbe, bouchère depuis l'article de l'autre part, une fois 7 livres, plus 6 livres, plus 5 livres bœuf.

J'ay vandu dans ce mois au sr Boucheron, le commissaire, le quart de l'herbe de mon pré 22# 10ſ.

Aoust. — Dans ce mois ma femme a donné 30ſ en argent à Guilhemette, notre servante, plus un corps de juppe, prix fait à 30ſ, plus 4ſ pour un quart d'étoffe pour couvrir le devant dud. corset, plus 8ſ à Mr Delacroix tailleur, pour avoir refait led. corset, plus 4# en argent que la Guilhemette a dit vouloir employer à acheter des brassières.

28. — Ma femme est accouchée d'une fille sur les six heures du soir ; elle a étée baptisée le lendemain par Mr l'abbé Devige dans l'église parroissiale, ont été nommés parrain et marraine Simon Prévérault, mon beau-frère, capitaine au régiment de Sourches, et Elisabeth Bourrut, ma fille aînée, et en leur absence ont tenu sur les fonds Pierre-René Bourrut mon fils, et Catherine Bourrut, ma fille, de manière que cette enfant at été nommée Caterine Elisabeth. Dieu luy fasse la grâce de conserver son innocence baptismale.

(2) Chef-lieu de cne, arrondisst de Dunkerque (Nord). On sait que la guerre de *la succession d'Espagne* dura de 1701 à 1714 et que dans la seconde période de cette guerre (1704 à 1710) les armées françaises éprouvèrent de cruels revers.

Septembre 1er. — Ma femme a mis en nourrice chés Jean Dulac, au village du Maine-aux-Anges, ma fille Catherine Elisabeth, à 40s par mois, et des brassières au cas que la nourrice l'achève de nourrir.

Récolte de l'*Enclaud* : fèves 7 bo., semence 1 bo. 4 mes. ; poix rouges, 3 bo. 4 mesures, semence 4 mes. ; baillarge 20 bo. et courtes roues 3 bo., semence 3 bo. 4 mes. ; froment rien que 2 bo., 4 mes. courtes roues, semence levée 16 bo. (1)

J'ay vandu la moitié du regain de mon pré à Guilhen Lambert, 7# et une paire de poulets.

Retiré nôtre brette et payé tout.

Fini de payer Françon, de Ronsenac, notre ancienne servante.

Octobre. — Sur la fin de ce mois j'ay donné au sr Joyeux perruquier, un mandement de 60# à prendre sur M. le prieur de Montmorault, moyennant quoy je demeure quitte envers led. sr Joyeux de tout le passé jusqu'à la fin du mois prochain.

Novembre 1er. — Jour de tous les saincts, je me suis affermé avec le sr Dorfont, me chirurgien pour me razer ; je lui donne 5# par an.

Janvier 31. — Pierre Duport, sieur de La Faye, père du sr de La Salle, est mort dans la maison du sr Ducoux chirurgien, environ les sept heures du matin, après une courte maladie. Dieu aye son âme.

Février 1er. — M. Duport a été enterré dans l'église des R. P. Augustins de cette ville sous la chaire.

(1) Nous lisons dans le rapport de l'Archiviste au Préfet (1902) : un ordre royal du 27 avril 1709 enjoignit de « procéder à la visite des magasins, greniers et autres lieux, soit par la déclaration de ceux qui ont du blé chez eux, soit par les dénonciations ou autrement. » Il s'agissait de se rendre compte de l'étendue du désastre causé par la rigueur du froid pendant l'hiver précédent. Le prix des grains fut quadruplé dans la sénéchaussée d'Angoulême. (Communication due à M. J. de La Martinière).

1710 2. — Ma femme a donné 40ˢ à la nourrice du Maine-aux-Anges.

20. — J'ay donné 30ˢ à Groyou qui me fait 2 journaux de vigne à prix fait, à raison de 4ᴴ 10ˢ le journal, et je dois luy donner un liard par provin.

Le même jour j'ay donné 15ˢ à un homme de La Rousselie (1) qui a abattu des noyers chés Pascauds pour les mettre en abaux, à raison de 10ˢ par abau, et 3ˢ par chaque tronc que je ne ferais pas bûche.

Plus donné au même 10ˢ le samedy gras.

Plus, dans le même mois, donné 4 mesures bled d'espaigne à Groyou valant 1ᴴ 10ˢ, plus un pain valant 30ˢ, plus 8ˢ en argent.

25. — Notre brette a fait une petite vesle.

Mars 14. — J'ay donné à Groyou un pain bis estimé 25ˢ et 8ˢ en argent.

17. — Est mort M. Pierre Boucheron proc. au présent duché, fils de feu M. Boucheron proc. fiscal ; il est mort sur les cinq heures du soir au dixième jour de sa maladie, il est enterré dans l'église paroissialle de cette ville presque sous la cloche. Dieu veuille avoir son âme.

Avril 13. — J'ay logé Jean Lacombe du bourgt de Bussière en Périgort, pour vaslet ; le sʳ Descombe d'Orfont en a répondu. Je l'entretiens de mes vestes pour la première année et de sabots, sans autre chose.

22. — J'ay donné 8ˢ à Groyou qu'il m'a dit être pour faire accomoder son pic.

24. — J'ay envoyé par La Guilhemette 40ˢ à la nourrice au Maine-aux-Anges.

25. — Jour de Sᵗ-Marc et de vendredy d'après Pâques, j'ay fait marché sur le chemin du Peyrat avec le nommé Pierre du Maine Teyroux pour tailler les deux journaux de vigne

(1) Cⁿᵉ de Ronsenac.

qui restent, près de ceux que fait valoir Groyou, à 15ˢ le journal.

26. — Sur les dix heures est mort Jean Thomas sʳ d'Orfond, maître-vitrier, et a été enterré le lendemain jour de dimanche à 4 heures du soir, dans ses sépultures aux Augustins, au-dessous du bénitier, vis-à-vis de la porte de l'église. Dieu veuille avoir son âme.

29. — Monsieur Duclas a épousé dans l'esglise de Ronsenac la fille de mᵉ Vallier.

Juin 8. — Fête de la Pentecôte, ma femme a donné 40ˢ à la nourrice de la petite Catherine Elisabeth.

16. — Messire Nicolas Daubert, chevalier, seigneur Daubeuf, capitaine commandant au château et duché de La Valette, s'est marié avec Mˡˡᵉ Marie Bourrut, fille de feu Jean Bourrut sʳ de Lacouture, et de dame Françoise Boucheron, après trois publications de bans et les fiançailles faites en l'église parroissialle de St-Romain de cette ville de Lavalette, Mʳ Devige notre curé a fait ce mariage led. jour à trois heures et demie du matin ; c'étoit un lundy.

26. — La Guilhemette, notre servante, qui avoit demeuré un mois à La Rochebeaucourt est revenue nous servir sur le même pied que cy devant, et nous avons envoyé une femme nommée Jeanne de Dirac, après luy avoir donné 20ˢ ; elle avoit demeuré céans pendant ce mois.

Vendu dans ce mois le quart de l'herbe de mon pré aux sʳˢ Delonlaigne et Langoumois, 22#, que je leur laisse pour payer les 4 quartiers de ma taille, je leur reste encore 20ˢ.

28. — J'ay donné 23ˢ à notre servante Guilhemette, en 3 pièces de 7ˢ 8ᵈ, pour s'acheter de la toille grise pour se faire un devantier.

Juillet 1. — J'ay vendu notre velle 12# à La Barbe.

2. — Mon cousin Desnauves a donné, à ma descharge, 3# 10ˢ au nourricier du Maine-aux-Anges.

30. — Entre onze heures et minuit est morte ma fille Cathe-

1710 rine Susanne, âgée de 23 mois 19 jours. Elle a étée enterrée le lendemain à 10 heures du matin dans nos sépultures de la Chapelle de S^t^-Jacques de cette parroisse par le père Roussalie, Augustin, cy-devant prieur. Dieu me fasse la grâce de mourir aussy assuré de mon salut.

Août 22. — J'ay donné 1 bos. 4 mes. fèves cuisantes à la femme de Monthenon, cordonnier, pour la payer en partie de 22# qui luy sont dues par ma belle-sœur Duranclaud, pour avoir nourri son fils 11 mois, plus le même jour donné à lad. femme 2 bo. 4 mes. baillarge à 28ˢ le bo. ; elle a pris les fèves sur le pied du froment ; il s'est vendu 55ˢ le bo. Revient le tout à 7# 12ˢ 6ᵈ ; joint à 1 demi bo. des mesmes fèves données le jour précédent à M^lle^ Duranclaud, fait en tout 9#.

28. — J'ay encore donné 2 bo. baillarge à la femme de Grignon, cordonnier, à la descharge de M^lle^ Duranclaud à 28ˢ le bo. ; fait 2# 16ˢ.

Le même jour j'ay donné 3# 10ˢ au cordonnier de Vandoire, de manière que du compte fait en mon absence, le même jour, entre ma femme et luy, je ne luy reste que 5#.

Septembre 8. — M^r^ Boucheron, le commissaire, m'a achevé de payer le foin que je lui avois vandu l'année dernière.

13. — Est mort Pierre Morricet dit l'Angoumois, cordonnier et cabaretier de cette ville ; Dieu aye son âme.

Le même jour, jour de foire, j'ay donné 12ˢ à notre servante Guilhemette, qu'elle m'a dit devoir donner à Madame Naud.

Octobre 23. — Ma femme a accouché d'une fille sur les 9 heures et demie du matin, laquelle a été baptisée sur le champ par la Sibille, matronne, et est morte un moment après ; elle a été enterrée le même jour par le R. P. Roussalie augustin, dans nos sépultures, à la parroisse.

6. — Jour de dimanche, j'ay vendu mon cheval blanc au s^r^ Descombes d'Orfond pour 30# qu'il m'a promis de

me payer incessamment, m'ayant dit qu'il avoit trois barriques de vin à vendre.

30. — Ma femme a envoyé 40ˢ à la nourrice au Maine-aux-Anges par le Vivant, cordonnier ; elle se trouve payée de 10 mois et 30ˢ au dela.

Novembre 27. — Magdeleine Petit, veuve de François Bourrut sʳ Descabanes, mon frère, a convolé en secondes noces avec Pierre Pichon, notre greffier, fils du sieur Pichon du Pontaroux, par. de Gardes ; le mariage s'est fait dans l'esglise de Gardes.

Décembre 16. — Madame la Duchesse de Mantoüe, fille aînée de Madame la duchesse d'Elbeuf est morte dans son hostel à Paris à 4 h. du matin, après une longue maladie du poulmont.

Janvier 3. — Est mort Mʳ de Lespine, mon beau-frère, à l'heure de midy, à Ruelles.

13. — J'ay pris à Engoulesme, chés Mʳ Jourdain, marchand, pour 112# 15ˢ d'estoffe, chapeau ou linge ; je luy ay donné un mandement de 100# sur Mˡˡᵉ Prévérault et mon billet de 12# 15ˢ, payable dans trois mois.

14. — Mˡˡᵉ Prévérault a accepté le mandement pour 100#, payable dans 6 mois.

Dans ce mois j'ay vandu et livré au sʳ Dorfond, chirurgien, 500 livres de foin pour 6# 5ˢ.

Plus vandu au sʳ Jourdain une barrique de vin 38# .

Février 15. — Donné 10# 10ˢ au nourricier du Maine-aux-Anges, de manière qu'il est payé de 16 mois.

Mars 12. — Gabrielle Gros, femme du vieux Galoux, m'a porté un mandement de 8# 15ˢ que Mˡˡᵉ Duranclaud luy donna hier à prendre sur moy, pour le restant de la nourriture de son fils ; j'ay gardé par devers moy ledit mandement et après luy avoir donné des fèves, de la baillarge et du bled d'espaigne, comme autrefois prix fait avec lad. Gros ; je me suis trouvé luy rester, par vertu dud. mandement, la somme de 4# dont je luy ay donné mon billet,

1711 payable dans deux mois. Dans ce mois ma femme a délivré au Pichet, maréchal, un bo. baillarge et une mesure de fèves cuisantes, le tout pour 30ˢ, pour quelque reste de ferrures que je luy devois ; je luy reste 12ˢ ou 14ˢ.

14. — A 4 heures du matin est mort Mᵉ Pierre Giboin, sʳ de Laloge, notaire et procureur au présent duché, à son sixième jour de maladie ; le même jour il a été enterré à l'entrée de la chapelle de Sᵗ-Roch, comme il l'avoit demandé. Dieu veuille recevoir son âme.

19. — La femme dud. sʳ de Laloge Giboin, procureur, est aussy morte en son sixième jour de maladie à 7 heures du matin : elle a été enterrée le vendredy 20 dans l'esglise de la paroisse à côté du dessous de la cloche. Dieu veuille recevoir l'âme de cette pauvre femme.

Sur la fin de ce même mois ma femme a donné 8# en liards à la Guilhemette, sa servante, et luy a donné d'ailleurs 40ˢ à prendre sur le boiteux Fanton.

Plus ma femme a porté 3# à la nourrice du Maine-aux-Anges.

Avril 24. — François Gros, sʳ de La Forest, docteur en médecine, est mort à 7 heures du matin dans son huitième jour de maladie, d'une inflammation de poitrine ; il a été enterré le même jour dans l'église des RR. Pères Augustins, au-dessous de la chaire. Dieu veuille recevoir son âme.

Mᵍʳ le Dauphin est mort le 14 dud. mois.

May 24. — Jour de la Pentecôte, ma femme a donné un escu de 100ˢ à la nourrice du Maine-aux-Anges.

J'ay compté avec elle et tout compte fait, en me nourrissant ma fille jusques au premier de septembre prochain, je luy dois donner 8#.

Aoust. — Récolte de l'*Enclaud*.

Au regard du foin, Madeleine Petit, femme à présent du sʳ Pichon, greffier, en a pris la moitié comme à son

ordinaire ; de manière que cette année 1711 est la quatrième récolte qu'elle en a fait, à raison de 45# pour cette moitié, et outre cela elle a encore pris la moitié de l'herbe qui me restoit, à raison de 23#10ˢ, qu'il faudra précompter sur les intérests qui pourront luy être dus. J'ay vandu le reste à Monsieur le chevalier de Villée.

Froment : 24 bo., 14 bo. de semence levés ; baillarge 14 bo., semence levée ; fèves 3 bo. et demi, semence levée ; poix rouges seulement la semence ; bled d'espaigne environ 50 sacs.

Dans ce mois j'ay délivré une sentence au grand Allary dit Piquet, du Maine-aux-Anges, où il y avoit neuf écus d'épices, valant 27# ; il ne m'a donné que 10# et m'a promis de donner 8# à la nourrice du Maine-aux-Anges et de me porter bientôt les 9# restantes. (Il a donné les 8# et m'a donné un mandement de 9# sur le sr La Fontaine Boucheron, sur lequel led. sr ne me reste que 35ˢ ; son épouse m'ayant payé le reste).

Janvier 30. — Environ les deux heures du matin ma femme at accouché d'un garçon, c'étoit un samedy.

Février 4. — Jeudy mon fils a été baptisé dans l'église de cette paroisse par le R. P. Borie, augustin, en l'absence de M. Devige, notre curé. Ont été parrain et marraine Pierre Devige, sieur Durouset, mon neveu, et dlle Marguerite Delombre sœur de ma nièce Devige. Dieu fasse la grâce à cet enfant de vivre et mourir dans sa saincte crainte et son saint amour.

Le même jour, ma femme l'a donné en nourrice à la femme du nommé Migneton du Maine Flandry (1) et luy a donné 40ˢ pour le premier mois.

13. — Notre servante Guilhemette (2) s'en est allée avec sa mère chès elle au Maine Chabrol pour ne revenir plus,

(1) Cne de Magnac-la-Valette.

(2) Ce départ a probablement quelque rapport avec l'événement suivant : « 9 février 1751, contrat de mariage de François Puyjarit journalier,

1712 20. — Ma femme a donné à la mère de la Guilhemette trois aulnes de chanvre de brin pour le prix de 35 sols qu'il faut précompter sur ce qui luy sera dû aussi bien que 14 sols dont nous avons répondu pour elle à Béraud, marchand, et 6 sols que j'ay donné ce même jour à sa mère, qu'elle m'a dit vouloir employer à lui acheter des sabots. (Payé).

Mars 9. — Jour de mercredy, entre huit et neuf heures du soir est morte Marie Devige, veuve de m^e^ Jean Boucheron, cy devant procureur en ce siège de Lavalette ; elle a étée enterrée le jeudy 10^e^, environ les 3 heures du soir, dans l'esglise de cette parroisse, un peu au côté droit de la cloche. Dieu veuille avoir son âme.

13. — J'ay envoyé par mon neveu Durouset 50 sols à la Guilhemette au Maine Chabrol.

Plus donné 50^s^ à la mère de la Guilhemette.

Aoust. — J'ay vandu, cette présente année 1712, la moitié de l'herbe de mon pré de l'Enclaud 50# à Jacques Civadier boucher, à Blasi boucher, et à Bellabre chirurgien. M^lle^ Pichon a pris l'autre moitié pour 45#.

Nous avons payé tous les mois de la nourrice du Maine Flandry jusques au 4^e^ du mois de septembre prochain.

30. — Entre 6 et 7 heures du soir, Françoise (en blanc), fille de Gusti, métayer à Roumalens, est icy venue pour servante ; ma femme l'avoit logée quelques jours auparavant ; elle luy donne neuf francs par an et une paire de sabots. Il ne faut commencer son année que du 31^e^ du présent mois, puisqu'elle est venue le 30^e^ si tard.

Septembre 1^er^. — J'ay compté avec Blaise Grimoard tant du foin que je lui avois vandu que de la viande que j'avois

demeurant au bourg d'Edon, avec Marie Bourrut, majeure, fille naturelle de Pierre Bourrut, s^r^ des Pascauds et de Guilhemette de Larivière d^t^ au Maine Chabrol par. d'Edon. La mariée apporte en dot 90#, gagnées comme servante pendant 4 ans, chez M^re^ Chabant, curé d'Argentine, et la D^lle^ sa sœur. (Menut, not. à La Rochebeaucourt).

pris de luy, et tout compte fait, le foin et la viande payée de part et d'autre, il s'est trouvé me rester la somme de 4# 14ˢ, après que je luy ay eu donné quittance de six années de la rante de la maison où il demeure.

2. — Nous avons compté avec la Françon, saunière, et nous sommes trouvés lui être redevable d'un bo. de sel ; nous lui avons donné un demi-bo. de fèves cuisantes pour 40ˢ, de manière que nous luy restons 20ˢ.

13. — Jour de mardy entre deux et trois heures du soir, il s'est élevé un orage des plus violents avec tonnerre et grelle si abondante que plusieurs maisons, murs et arbres ont étés renversés et entièrement endommagés. Les vignes à une petite lieue autour de Lavalette sont entièrement perdues par la grelle ; la tempête a duré environ trois quarts d'heure.

Octobre 5. — J'ay pris de mon cousin Desnauves, de Conestable, dix bo. fromt de vingt bo. qu'il avoit acheté chès M. Boucheron du Champ de foire ; les vingt bo. luy coûtoient 82# 10ˢ ; sur quoy il en a eu un sur le marché ; il faudra le prendre sur ce pied.

Plus le dit sr Desnauves m'a envoyé cinq charrois de bois, sçavoir : deux charrois de noyer de chés Pascauds et 3 charrois de chataigner qui font un abau et demi, de trois abaux qu'il me devoit.

Plus ma femme de neuf cens poignées de lin qu'elle avoit recueilly, après les avoir faites filtouper, en a eu quatre vingt livres, sçavoir : 25 livres de brin et le reste réparounes et estoupes.

Elle en a donné à filer 10 livres de brin à Marguerite Rougier du Maine Teyroux, à raison de 3ˢ la livre ; plus à la femme de Lagourlaiche, cordonnier, fille de La Renarde, 10 livres de brin ; plus à la grosse Marie 10 livres d'estoupes.

Plus dans le même mois ma femme a vendu 8 bo. du

1712 from[t] que nous avions pris du s[r] Boucheron à 4# 3ſ le bo., et sur le champ j'en ay donné 30# au s[r] de La Franchise qui a entrepris de raccomoder ma maison, comme il paroit par le sousseing privé double passé entre nous, desquelles 30# je n'ay pas encore de reçu. (Nous avons rompu notre police sur ce qu'il ne pouvoit pas trouver d'ouvriers et il a gardé les dix escus ; ensuite j'ay fait marché pour rétablir ma maison avec Jaques Henry et Jean Aubinaud, auquels je donne 50# pour deffaire et refaire le reste de la charpente et démolir le pignon du mur du côté de la grange et les deux cheminées jusques au niveau de la charpente, et je dois faire later et couvrir la maison.

Plus je leur donne 5# pour abattre ma grange.

1713 Janvier 5. — J'ay donné auxdits Jaques Henry et Jean Aubinaud une barrique de vin rozé, prix fait à 10#.

Plus, j'ay donné par leur ordre 200 de tuile creux à L'Houmeaux, à raison de 20ſ le cens, cy 2# ; plus un pain de from[t] en sa fleur pesant 15 livres à 1ſ 6ȝ la livre, cy 1# 2ſ 6ȝ ; plus une pièce de cochon salé non estimée.

7. — Ma femme leur a vendu et cuit 1 bo. from[t] et 4 mesures bled d'espaigne, le from[t] sur le pied de 4# 10ſ le bo. et 40ſ le bo. bled d'espaigne, monte 5# 10ſ.

8. — Ma femme leur a donné une pièce de salé pesant 5 livres à raison de 5ſ la livre, monte 1# 5ſ ; plus une pièce salé pesant une livre moins demi quart.

21. — Arrêté avec lesd. ouvriers pour ce que je leur ay donné qui s'est trouvé monter à 20# 2ſ ; par conséquent je leur reste 34# 18ſ, que je leur ay payé par le moyen des bois que j'ay vendu aux scindiq et fabriciens de notre esglise qui me restent 15# 16ſ. M. l'abbé m'a dit que mon titre de sépulture ne se trouvant pas, j'en ferois un nouveau de son consentement et des habitans et que les 15# 16ſ resteroient pour les arrérages que je peux devoir.

Février 6. — Ma femme a donné auxd. Henry et Aubinaud quatre livres et demie de cochon salé à 5ſ la livre, monte

1# 2ˢ 6ᵈ ; plus un pain blanc pesant douze livres et demie à 1ˢ 6ᵈ la livre, monte 18ˢ ; plus dans la même semaine j'ay donné 30ˢ en liards, auxd. Henry et Aubinaud, cy 1# 10ˢ ; plus trois livres et demi de bœuf à 3ˢ la livre, cy 10ˢ 6ᵈ ; plus trois livres de cochon salé, cy 15ˢ.

19. — Dimanche je leur ay délivré 3 livres de bœuf cy 9ˢ, plus 30ˢ que je leur ay donné.

22. — J'ay pris une paire de souliers chez Dufossé et je luy ay donné cent sols, de manière qu'il est payé de 40ˢ au delà.

Plus donné à la mère dudit Dufossé un demi-bo. bled d'espaigne, à raison de 25ˢ.

Juin. — J'ay vendu l'herbe de mon pré cette présente année, 100# ; sçavoir : 75#, les trois quarts à Denis Court, cloutrier, et 25#, l'autre quart à M. Routhier proc. fiscal.

Août. — Payé la nourrice du Maine Flandry pour six mois.

8. — A demi-heure avant jour, jour de mardy, ma femme est accouchée d'une fille.

10. — Notre fille a été baptisée dans l'esglise de S'-Romain de notre ville, par M. Devige notre curé. At été parrain Nicolas Daubert, chevalier, seigneur Devillée, capitaine commandant au château et duché de Lavalette, et marraine dˡˡᵉ Julie Antoinette Desdie de Ribéyrac, pensionnaire aux dames religieuses Ursulines de cette ville. Dieu fasse la grâce à cette enfant de conserver son innocence baptismale et à nous de l'eslever dans sa sᵗᵉ crainte et son amour.

16. — Ma femme a fait porter Julie Antoinette notre fille au village de la Michelie (1) pour être nourrie par la femme de (*en blanc*) métivier présentement de Guilhaumet, avec lequel elle avoit fait marché le 12 du présent mois pour nourrir cette enfant à raison de 40ˢ par mois.

20. — Nous avons retiré notre fils, Pierre Bourrut, de sa nourrice du Maine Flandry, et avons achevé de payer la dite nourrice.

(1) Cᵉ de Ronsenac.

1713 Septembre 17. — Jour de dimanche à 5 heures du soir, est mort Jean Devige, doct. en théol., prêtre curé de cette paroisse de Lavalette, et a été enterré le lendemain à la grande messe dans le sanctuaire, tout près de la porte de la sacristie. Dieu veuille recevoir son âme dans son saint Paradis.

1714 Juin. — Au commencement de ce mois (1), j'ay affermé à Labrie l'ainé, du Puy de Magnac, l'herbe de mon grand'pré de l'Enclaud, pour 5 ans, à raison de 100# par année. Nota que je me réserve le regain.

Juillet. — J'ay vandu dans ce mois l'herbe du regain de

(1) A partir de l'année 1713, le Livre de Raison n'est plus mis à jour. Voici quelques notes complémentaires :

1713, 13 mai. Le sieur Des Pascauds vend à Daniel Bourrut, sieur Des Nauves, et Marguerite Vergereau son épouse, demeurant à Connétable, la métairie de Chez Pascauds, moyennant 5.000#, destinées à payer différentes dettes, savoir : 146# 10ˢ pour le paiement d'une obligation soufferte par Mʳᵉ Pierre Bourrut, sʳ de La Boussardie au profit de Dauphin Bourrut sʳ Duclaud, le 26 avril 1698 ; 78#10ˢ dues aux acquéreurs ; 1349#10ˢ dues à la fille mineure de def. François Bourrut, sʳ Des Cabannes et Madeleine Petit, femme en secondes noces de Pierre Pichon ; 3.493#10ˢ dues à Pierre Delombre ; 150# à Jean Thomas, Mʳᵉ chirurgien ; en tout 5.218# : les 218# de surplus sont prêtées par les acquéreurs.

Du procès-verbal d'acquisition nous extrayons les détails suivants sur l'état des bâtiments :

« La maison du lieu est occupée par le métayer ; la porte a une ferme-« ture en bois ; une fenêtre au-dessus dont la fermeture est rompue ; le « foyer et la place de la chambre sont en mauvais état et mal unis ; la « cheminée a son manteau d'un vieux bois ; le tuyau de la cheminée « menace ruine ; le four qui a son entrée devant le bord de la chemi-« née a besoin d'être refait ; les murs de la chambre sont dégarnis de « sable ; le plancher au-dessus est entièrement ruiné ; nous sommes montés « dans une chambre au-dessus de celle-ci par un degré de bois hors de « service ; les murs de cette chambre sont percés en plusieurs endroits, « ainsi que les murs du grenier ; la couverture manque de tuiles, etc. » (Ducoux).

1725, 16 juin. Règlement de compte avec ses neveux : Pierre Devige not., dᵗ à Lombre, par. de Magnac et Jean Devige, sieur des Crouzilles, juge assesseur de Lav., y dᵗ, au sujet de 1000# eu principal qu'il devoit à leur mère, Marie Bourrut, et des intérêts de cette somme depuis 1694. Tout compte fait, le sieur Despacauds leur doit 405# qu'il paiera dans un an. (Ducoux).

mon pré à Mr Delombre ; il m'en doit donner 500 de bons fagots.

Août. — J'ay recueilly dans l'Enclaud 40 bo. from^t, la semence levée qui est de 14 bo.; baillarge, 17 bo.; fèves, 7 bo. 4 mes.

Août 25. — Monsieur le marquis de Rotelin (1) est mort à Paris.

Septembre 1^er^. — A huit heures un quart du matin est mort à Versailles Louys quatorze, Roy de France et de Navarre, notre Souverain Seigneur ; Dieu veuille luy faire miséricorde.

5. — François Bourrut, fils de mon frère Duranclaud, a été amené icy d'Angoulesme, pour être nourri chez moy, suivant l'accord fait entre sa mère et moy, quelques jours auparavant, à raison de 36# par an.

Octobre — Sur la fin de ce mois j'ay donné 10^s^ à notre servante.

Novembre. — Sur la fin de ce mois j'ay donné 19^s^ à la Marion Bernard, notre servante, pour acheter des bas.

Décembre 8. — A 9 heures du matin est mort Pierre Bouvier, prieur commandataire de S^t^-Denys-de-Montmoraud en sa maison de Lavalette, sur un fauteuil, d'une indigestion, de laquelle il s'étoit ressenti la nuit précédente ; il s'étoit confessé une heure et demie avant de mourir. Le lendemain il a été enterré dessous notre banc, près de la chapelle de Notre-Dame dans l'esglise de la parroisse. Dieu veuille le prendre en son saint Paradis.

Mars 28. — J'ay donné 6# à Marion Bernard, notre servante, tout en sols marqués de 15^s^ pièce.

May 1^er^. — Sur les 4 heures du soir est morte Marie Vidier,

(1) Henri d'Orléans, 11^e^ du nom, marquis de Rothelin, marié le 25 juin 1675 avec Gabrielle-Eléonore de Montault-Bénac Navailles, dont il eut : *Philippe*, marquis de Rothelin, né le 26 sept. 1678, mort sans alliance le 25 août 1715, âgé de 37 ans ; *Alexandre*, vicomte de Lavedan, marquis de Bénac, né le 15 mars 1688 ; *Françoise-Gabrielle*, prieure de S^t^-Ausone d'Angouléme en oct. 1711 ; *Suzanne*, née le 11 octobre 1677. (Moréri).

1716 femme de Jean Bourrut, sr de La Couture, elle a étée enterrée le lendemain dans l'esglise de la parroisse de cette ville. Dieu aye son âme.

11. — Est mort Mr Griffoult, prêtre, prieur-curé de St-Cybard d'Ayras, à 8 heures du matin, et le lendemain 12e a été enterré dans l'esglise dud. St-Cybard.

Le mesme jour mon frère Duranclaud et son épouse s'en sont allés à Engoulesme après avoir demeuré et étés nourris tous deux chés moy depuis le jour du vendredi saint dernier, 10e d'avril.

13. — La Mathurine a emmené à Engoulesme leur fils Francillon par leur ordre ; je l'ay gardé et nourri et hébergé icy depuis le 5me septembre dernier, qui est 8 mois et 8 jours, à raison d'un escu de 3# par mois ; il faudra porter cette dépense en compte à mon frère. (J'ay compté et réglé avec luy).

Juillet 11. — J'ay donné 24s à Marion Bernard, notre servante, pour acheter de la toile.

Aoust 4. — Mardy à une heure du matin, est morte dame Françoise Prévéraut, religieuse dame de chœur du couvent de Ste-Ursule de cette ville de Lavalette, âgée de 63 ans, de 42 ans de profession, après 8 jours de maladie d'une oppression hasmatique, sans qu'il y ayt paru de fièvre. Elle a été inhumée à 5 heures du soir dans le caveau desd. dames. Dieu veuille luy donner son saint Paradis.

28. — Jour de St-Augustin j'ay donné à Marion Bernard, notre servante, 6# 15s ; elle est payée de tous les gages qui luy étoient dûs jusqu'au 4e du mois de septembre prochain, et de 15s que ma fille aînée luy devoit.

Depuis, je luy ay donné une fois cinq sols pour la façon d'une paire de brassières, deux fois cinq sols pour des sabots, et une fois 28 sols qu'elle m'a dit devoir à Madame Dupuy-Jourdain.

(Je n'ay rien mis jusqu'au mois de juin 1717.)

Juin 10. — Est morte dans son hostel, rue du Cherche-Midy, à Paris, Très Haute, Très Puissante et Très Excellente Dame, Son Altesse Françoise de Montault de Bénac Navailles, Duchesse douairière d'Elbeuf et de Lavalette, sur les six heures du soir. Dieu veuille recevoir son âme dans son saint Paradis et exaucer les vœux et les prières que je fais pour son salut. Amen.

Novembre 1er. — Est mort mon fils Prévérault à midy, aagé de neuf ans neuf mois, et a été enterré le lendemain, dans nos sépultures dans l'esglise de cette parroisse.

Janvier 4. — Est morte Catherine Prévérault ma belle-mère en sa maison de Beaumont, près d'Angoulesme, à deux heures après midy ; elle a étée enterrée le lendemain dans l'esglise de St-Martial, sa parroisse (1).

Février 19. — Samedy est mort Eymeri Bouvier, sr de La Grimordie, mon oncle, dans ma maison, environ l'heure de midy (2), aagé de 84 ans ou environ, sans aucune

(1) Le 1er août 1712, par devant Caillaud not. à Angoulême, François Prévéraud, sieur de Beaumont, chev. de Saint-Louis, pensionnaire du roy dem[t] à Beaumont, par. de St-Martial, et René Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, fondé de procuration du sieur Des Pascauds, ancien sénéchal de Lav., font licitation de la succession de Catherine Prévéraud, leur mère et belle-mère, consistant dans le domaine de Beaumont et 1.100# de capital : le tout est enchéri à la somme de 6.000# par le sr de Beaumont et lui est attribué ; 1200# reviennent au Sr Des Pascauds.

Ce règlement de compte eut lieu après un jugement du présidial d'Angoulême rendu en faveur du sr Des Pascauds.

(2) Le 17 janv. 1714, Emery Bouvier et son épouse Marie Delavau, veuve en 1res noces, de déf. Jean Debort, sieur de Beauchesne, n'ayant pas d'enfants, font donation à Louis de Galard de Béarn, chev. seigneur du Pouyaud, Dignac, etc. et Anne-Thérèse de Veillart, son épouse, d'une maison et enclos situés à Dignac, et touchant à celui dud. seigneur, moyennant 120# de pension viagère annuelle.

Après la mort de sa femme, Emery Bouvier se retira chez son neveu, le sieur Des Pascauds, et par acte du 20 janv. 1719, il lui donna, en reconnaissance des services qu'il en avait reçus, principalement depuis qu'il avait perdu la vue, tous ses meubles et immeubles, sous réserve, plus les 120# de pension payée par le seigneur du Pouyaud, à la charge par le sieur Des Pascauds de lui payer 200# de pension viagère chaque année. (Ducoux)

1724 maladie précédente ; il a été enterré le lendemain dans l'esglise parroissialle de cette ville dans les sépultures de Messieurs Bouvier.

21. — Lundy est morte au village de Lombre d^lle^ Marie Bourrut, ma sœur, veuve de feu M^e^ Pierre Devige, environ deux heures après minuit, après avoir resté malade sept semaines : le lendemain elle a étée enterrée dans l'esglise de Magnac sous la cloche.

May 13. — Arnaud Duport, s^r^ de La Salle, est mort à Engoulesme chés Blondin aubergiste, le 11^e^ jour de sa maladie, il est enterré à S^t^-André.

Décembre. — Dans ce mois, j'ay donné quatre journaux de vigne à planter dans la Croix Pouyaut à Jean *(en blanc)* qui avoit été cy-devant mon valet et qui est marié avec la fille aînée de deffunct Léonard Tisserant, et ce, pour les ménager et en retirer les fruits pendant cinq ans, moyennant par chaque année la somme de 23#, j'ay fourni le plant.

GÉNÉALOGIE

DE

LA FAMILLE BOURRUT

GÉNÉALOGIE

DE

LA FAMILLE BOURRUT

NOMS ISOLÉS

Bourrut *Guillon, François et Helliot* frères font un contrat de partage de leurs prés.

14 décembre. — Haut et puissant *Guy* (1), baron, seigneur de Mareuil, Villebois, Bourzac, Vibrac et Angeac, arrente le village de Faucardaine (aliàs Connestable) à François Bourrut.

§ Ier

BRANCHE DE L'ÉCOUTET

I. — Bourrut *Gervais* achète le 12 octobre une pièce de vigne pour la somme de 25# à Gabriel Grimouard. (Basin, notaire).

26 mars. — Achète une pièce de terre de Philippe Rousset pour la somme de 30# 5*s*. (Saint-Gatien, notaire).

22 février. — Une pièce de terre du même 15#.

29 novembre. — Achète une pièce de terre à Léonard Faugière 20# 5*s*.

21 novembre. — Au même, une pièce de terre 29# 5*s*.

26 février. — Au même, une pièce de terre 25#.

20 décembre. — Au même, une pièce de terre 25#.

1er février. — Au même, une pièce de terre 22#.

30 avril. — A Léonard Rousset une pièce de terre 21#.

21 octobre. — A Denis Dévayre une pièce de terre 26#.

(1) Marié à *Catherine de Clermont*, dont il eut une fille unique, *Gabrielle*, qui épousa *Nicolas d'Anjou, marquis de Mezières*. De ce dernier mariage, naquit le 21 octobre 1550, *Renée d'Anjou*, marquise de Mézières, comtesse de St-Fargeau, dame de Mareuil et de Villebois, mariée en 1566 à *François de Bourbon, duc de Montpensier*. (Moreri). La marquise de Mezieres vendit la seigneurie de Villebois, Angeac et Vibrac, à Jean Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Epernon, peu après le siège de Villebois en 1589. (Girard).

1573 15 mai. — A Philippe Fauguière une pièce de vigne 40#.

1567 14 juillet. — Gervais Bourrut et Simonne *Du Riou*, sa femme, reçoivent une quittance signée De Boison ? not. royal, de la somme de 500# payée à Sicarie Bourrut, leur fille, à titre de dot de mariage.

1569 14 septembre. — Les mêmes font un testament portant donation de tous leurs biens à Louys Bourrut, leur fils. (Racaut, not.).

Outre 1° *Sicarie* et 2° *Louys*, déjà nommés, ils ont eu de leur mariage au moins un 3e fils *Jean*, prêtre, dit curé de Bardenac et en même temps fermier de L'Écoutet et Connétable, par. de Gurat, en 1633.

II. — Bourrut *Louys*, sieur de L'Écoutet, fils de Gervais Bourrut et Simonne Du Riou, demeurant à L'Écoutet.

1566 4 mars. — Achète certains lieux à Guy de La Garde pour la somme de 12#.

4 mai. — Id. pour la somme de 15#. (Plantif, not.).

1574 4 juillet. — Id. à Pierre Faugière 20#.

1575 12 mai. — Fait un contrat d'échange avec François d'Angoulême, éc., sieur de Puyrateau (1).

1582 11 février. — Achète une terre à Pierre de Bourgoigne pour la somme de 36#.

1583 12 septembre. — Id. pour 35#.

1584 18 mars. — A Pierre Maisnard 75#.

27 octobre. — A Louis de Bourgoigne 40#.

1585 13 avril. — Au même 60#.

1587 22 février. — Au même 53# 5.

1590 2 mai. — A Louis Mercier 56#.

1612 12 décembre. — Une pièce de terre et vigne à Pierre Dupuy 17# (Maucord, not.).

1614 4 avril. — A Pierre Barbot, un pré 13#.

1631 23 avril. — Donne à faire valoir pour 5 ans sa métairie de Connétable. Du mariage de Louys Bourrut, sieur de L'Écoutet avec Nouelle *Racaut* sont issus au moins : 1° *Pierre*, 2° *François*, 3° *Florence*, 4° *Sicaire* morts jeunes et enterrés dans l'église de Gurat, 5° *Jean*, sieur de La Reylie qui suit, 6° *Louys*, entré dans les ordres, 7° *Marie* et 8° *Marguerite*. Ceux-ci, à la mort de leur père, acceptent sa succession sous bénéfice d'inventaire, lequel fut dressé le 14 déc. 1633. (Dumayne, not. à Ronsenac). C'est dans cette pièce qu'ont été puisés tous les renseignements précédents.

(1) Hameau de la Cne de Gurat.

III. — Bourrut *Jean*, sieur de La Reylie et de L'Écoutet, fils de Louys, sieur de L'Écoutet et de Nouelle Racaut.

20 août. — Donne à faire valoir sa métairie de L'Écoutet.

10 septembre. — Marie, sa fille, d[t] au village de L'Écoutet, remontre à Jean Bonnet, marchand du bourg de S[t]-Vallier, en Saintonge, qu'elle est avertie que son père a vendu certains lieux et domaynes situés en lad. province de Saintonge et dans la par. de Bardenac, pour la somme de 350# par contrat du 18 août 1652. Elle veut retirer cet acte. — Bonnet accepte moyennant indemnité. (Boucheron, not. à Salles.)

11 may. — Il achète 120# à Pierre Héritier, maréchal, d[t] à la Maison-Blanche du Pas-de-Fontaine en Périgord, tous ses biens situés aud. lieu et aux env. : maison, grange, jardins, terres, etc. (Nebout, not. à Ronsenac).

17 décembre. — Louis Ayraud, curé de Gurat, transige avec Jehan B., sieur de La Reylie, Pierre Virol, métayer à Langélie et autres qui ne veulent payer les dîmes des vendanges qu'au 16[e], et pas du tout sur les bleds d'espaigne, mils et millets ; ils paieront sur le tout et au 13[e]. (Boucheron).

14 juin. — D[t] à L'Écoutet, est fermier des moulins de Langélie.

20 janvier. — Veuf de Jeanne *Seguin*, d[t] au Pas-de-Fontaine, par. de Champagne en Périgord, il épouse dame Marguerite *Petiot*, veuve de M[e] Mathurin Pierre, not. royal, d[t] au bourg de Fouquebrune. Par le même contrat, Sibille, sa fille et de Jeanne Seguin, épouse Helie-François Pierre, fils dud. feu Pierre et de lad. Marg[te] Petiot.

Le sieur de La Reylie institue sa fille son héritière universelle dans ses biens au jour de son décès à charge de payer les dettes, voulant et entendant que Marie et Françoise B. ses filles qu'il a ci-devant mariées se contentent des dots qu'il leur a promises par contrat de mariage. Lad. Petiot fait de même en faveur de son fils à condition qu'il paye à sa sœur Françoise 1.300# de dot, quand elle se mariera. Tous demeureront ensemble.

Fait et passé au Pas-de-Fontaine devant l'église de S[te]-Anne. (Giboin, not. à Lav.).

3 juillet. — Le sieur de La Reylie, d[t] au bourg de Fouquebrune, vend à Jacques Texier, marchand, la Maison Blanche, pour la somme de 2.000# que celui-ci paye en cédant différentes créances.

21 novembre. — On ouvre son testament fait le 10 sept. 1679. — Habitant au bourg de Vaux — d'un âge avancé — malade —

1679 veut être enseveli dans l'église de Gurat — donne aux Capucins d'Angoulême et aux Récollets de Périgueux 10# pour dire 20 messes. De son mariage avec déf. Jeanne *Seguin* sont nées : 1° *Marie*, 2° *Marguerite*, 3° *Françoise* et 4° *Sibille*. Marguerite, religieuse au couvent de Fontaine en Périgord, recevra 15# de pension annuelle. Marie, mariée à Jean de Pindray, sieur des Écures, a reçu en dot 2.500# et des meubles ; elle s'en contentera. Seront ses héritières Françoise et Sibille, ses plus jeunes filles ; elles paieront ses dettes et légats. Ladite Françoise est femme de M^e^ Jean Mercier, procureur à l'ordinaire de Bourdeilles. Après le décès de Sibille, sa fille la plus jeune, tous les biens de son hérédité entière et sans aucune *detraction de quarte trébellianique* (1) laquelle il prohibe expressément, reviendront à Françoise ou à ses représentants au cas que les enfants de Sibille viennent à décéder sans enfants, parce que à raison des mauvais traitements que Sibille a reçus de son mari, elle a été obligée de se retirer de sa compagnie et de vivre chez son père, qui veut qu'elle se retire chez Françoise, après la mort de son dit père. (Boilevin, curé de Vaux, a écrit led. testament, qui est signé : Bourrut).

Par codicille du 7 nov. Sibille reçoit 200# à titre de récompense des soins qu'elle a donnés à son père pendant sa maladie. (Boucheron).

Du mariage de Jean Pindray avec Marie B. est issu Pierre, sieur de L'Écoutet, fils unique, marié le 29 janv. 1699, à d^elle^ Marie Gilbert (dot 4.000#), fille de M^e^ Pierre Gilbert (alias Gillibert) sieur du Maine-Bernier. (Delonlaigne).

Marie Gilbert est décédée à L'Écoutet le 17 nov. 1745 à l'âge de 70 ans, et Pierre Pindray est mort le 16 janv. 1748 à l'âge de 79 ans. Tous les deux ont été enterrés dans l'ég. de Gurat. (Reg. par. de Gurat).

(1) *Quarte falcidie*. C'est dans les pays de droit écrit, à peu près la même chose que ce que nous nommons réserves coutumières en pays coutumiers : elle consiste dans le quart des biens de la succession et l'héritier peut demander ce quart, si le défunt a fait des legs qui excèdent les trois quarts de ses biens, les dettes détruites et prélevées. — « On nomme quarte trébellianique le quart que les lois affectent aux héritiers chargés d'un fidéicommis universel de l'hérédité ou d'une partie, ce qui distingue la trébellianique de la falcidie ; car celle-ci regarde les legs et les fidéi-commis particuliers de certaines choses ». Définition de Domat. En fait les 2 quartes sont souvent confondues.

Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, 7^e^ éd., 1771.

(Note due à la bienveillance de M. J. de La Martinière, archiviste dép.).

§ II

BRANCHE DE LA COUTURE

Les documents font défaut pour relier d'une façon certaine cette branche à la précédente.

I. — Bourrut *Jehan*, marchand, d[t] à Lavalette.

2 décembre. — Donne à faire valoir sa métairie de Connétable et Lamboury à Jehan Delombre et Nicole Dumon.

26 septembre. — Donne à faire valoir pour 5 ans sa métairie du Maine-aux-Anges.

20 novembre. — Afferme de M[e] Javeneau, curé de Gurat, avec François Grimoard, sieur de La Croix, les dîmes du quartier de *Salian* (métairies de Langélie, Lagrange, Labaudie, Les Charbonnières, Lagarde, Les 4 paroisses, Faucardaine, Bissat, Lamboury et L'Écoutet) pour 5 ans, moy[t] la somme de 300# par an. (Petiot, not.).

25 février. — Afferme une maison et un petit jardin situés à Bregedu, par. de Ronsenac, pour 5 ans et le prix de 3# par an. (Nebout).

24 février. — D[t] à Connétable, achète à Armand Nebout lab. et Hellie Nebout sa sœur, femme de Léonard Gouguet d[t] à L'Ecoutet, une maison ou chambre haute en mauvais état, avec un petit jardin et une terre, situés à Connétable, plus 6 lopins de terres et vignes, en tout 3 journaux 19 carreaux, prise de La Faucardaine, pour la somme de 91# 15[s] payée comptant. (Delamareuilhe, not. à Ronsenac).

11 juin. — Fermier du repaire noble de Langélie, il sous-afferme les moulins banaux dud. lieu.

24 février. — Il se démet en faveur de ses enfants, *« en considération de sa vieillesse et pour se mettre en repos et hors des soings et paynes temporelles et passer le reste de ses jours plus sallutayrement »*.

Ses immeubles sont :

1° La métairie de Laffaye, sise près Villebois, acquise de la d[elle] de Cumont pour la somme de 4.050# ; 2° La métairie de Lamboury ; 3° Une maison située à Lavalette avec jardin, terres, grange et vigne par derrière ; 4° La métairie de Connétable, autrement Faucardaine ; 5° La métairie du Maine-aux-Anges, par. de Ronsenac ; 6° Le moulin de Peyrines qu'il

1651 a acheté le 6 mars 1628 pour la somme de 1.040#. (Dutaix, not. à Lav.).

Dans cet acte, il est dit époux de déf. Marguerite *Deroullède,* dont il a eu au moins :

1°. — *Guyonne*, mariée à Pierre Bouffeynie, not. à Gurat, lequel donne quittance à Jehan Bourrut de la somme de 1.500# et des meubles promis par contrat de mariage (29 j[llet] 1646, Nebout).

2°. — *Valérie,* mariée à Denis Ruilt, juge assesseur de Charras, par contrat du 5 juin 1628, reçu Petiot, portant 2.000# de dot dont 1.000# payables le lendemain de la bénédiction nuptiale, et 1.000# payées le 5 mai 1655 par ses frères Arnaud, sieur de La Faye et Pierre, sieur de L'Étang. (Dutaix).

3°. — *Madeleine*, épousa en 1[res] noces le... 1628 Etienne Boucheron, notaire, fils de N. Boucheron et Marie Vergereau d[t] Chez Goreau, par. de Ronsenac (dot 1.500#) ; en 2[mes] noces Jean Faure, m[e] chirurgien.

4°. — *Pierre*, qui suit.

5°. — *Arnaud*, rapporté au § IV.

6°. — Autre *Pierre*, auteur de la branche de L'Étang, rapporté au § VII.

II. — Bourrut *Pierre*, fils aîné de Jean Bourrut, marchand, et de Marguerite Deroullède, juge de la juridiction du Groc, Fouquebrune et Houmes, d[t] à Lavalette.

1624 25 août. — Épouse d[elle] Jehanne *Delabatud* (Plantif not.). Ses père et mère lui promettent la somme de 6.000# et des meubles. Sa femme est décédée avant le 9 février 1637, car à cette date, pour soutenir les droits de Françoise *Andraud*, sa seconde femme, veuve de m[e] Pierre Petiot, not. à Fouquebrune, il intente un procès à m[e] François Petiot, not. à Fouquebrune.

1637 26 février. — Il donne à bail à moitié la métairie d'Houmes app[t] à sa femme Françoise Andraud. (Chaignaud, not. à Torsac).

1641 16 septembre. — Il donne à faire valoir la métairie de Marsac, app[t] aux mineurs de Françoise Andraud, sa femme, et de feu M[e] Pierre Petiot.

1645 25 mars. — Est dit fermier de la seigneurie de Gurat.

28 juillet. — Par acte reçu Chaban, not., il acquiert de mes. de La Loubière, seigneur de Bernac, la maison appelée « des Estangts » (1) sise à Lavalette avec les terres, prés et vigne qui sont par derrière.

(1) Son petit-fils, Pierre Bourrut, sieur des Pascauds, rend le 8 décembre

Il avait acquis à une date inconnue de Charles Demargane les vignes de La Croix-Pouyaud et du Colombier avec une grange, un treuil et une cuve. (Dutaix).

24 février.— Dans l'acte de partage précité, pour l'indemniser de la somme de 6.000# qui lui avait été promise et de celle de 1.000# provenant des deniers dotaux de déf. Jeanne Delabatud, prêtée à son père, ce dernier lui abandonne la métairie de Laffaye et celle de Lamboury, plus la somme de 650#, à la charge de payer à son père 60# par an de pension viagère.

Pierre Bourrut est décédé avant le 31 décembre 1654.

De son 1er mariage avec Jeanne *Delabatud* sont issus :

1°. — *Jean*, sieur de Lémerie, épouse le 9 juin 1647 Phelippelle Petiot, fille de def. Pierre Petiot et dame Françoise Andraud, sa marâtre et reçoit par contrat (Boucheron) la somme de 4.000# et des meubles à prendre sur la succession de sa mère, en partage avec *Dauphin* et *Marie*, ses frère et sœur. La future reçoit 500# de sa mère et renonce à la succession maternelle. Présents au contrat : du côté du marié, Jean Bourrut, marchand ; Dauphin Delabatud, juge-sénéchal de St-Séverin, ses grands-pères paternel et maternel ; Arnaud Bourrut, sieur de La Faye ; Pierre Bourrut, sieur de l'Étang, ses oncles paternels, etc.

2 septembre.— Il afferme à Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, 24 bo. froment, 24 bo. avoyne, 40 sols en argent et 2 gellines de rente seigneuriale à eux due sur la *prinze* de La Ville (aliàs Corria) en la par. de Salles, ainsi que les droits de lods et ventes pour 10 ans et la somme de 52# 14s par an.

8 novembre. — Il prend à ferme le greffe de Lavalette pour 5 ans et la somme de 321# par an. (Giboin, not.).

Il meurt avant le 8 mai 1673 ; à cette date, sa veuve vend à François Bourrut, sieur de Fontlongue, la métairie de Malibas, par. de Gurat, pour la somme de 830#. Elle ne reçoit que 94# ; le reste est employé à payer diverses dettes.

Enfants :

a. — 7 juin 1648. — *Pierre*, nommé par Pierre B., juge de Fouquebrune, grand-père, et Catherine Petiot, femme de Pierre B., sieur de l'Étang, dt à Connétable.

b. — 2 janvier 1650. — *Jehan*, nommé par Jehan B., marchand et Françoise Andraud.

1522 « foy et hommage qu'il doit a mes. Louis de La Loubière, éc., seigneur de Bernac à cause du fief appelé de Lestang relevant du repaire noble de Bernac, au devoir d'un gant blanc ». (Deroullède, not. à Lav.).

1662 *c.* — 23 février 1652. — *Marie*, nommée par Marie Petiot, femme de Dauphin B., sieur de La Couture.

d. — 13 octobre 1654. — Autre *Marie*.

e. — 29 octobre 1656. — *Jean*, nommé par Jean B., fils de Dauphin B.

f. — 5 octobre 1660. — *Pierre*, nommé par Pierre B., sieur de La Boussardie et d[lle] Françoise Grimouard, femme de Jean Belliard.

g. — 8 avril 1663. — *François*, nommé par François B., sieur de Fontlongue.

h. — 11 octobre 1665. — *Arnaud*, nommé par Arnaud B., sieur de La Faye et dame Joachine Roy, femme de m[e] Jean Boucheron, procureur fiscal de Lavalette.

i. — 17 août 1667. — *Jean*, nommé par Jean Grimouard, sieur du Maine-Comte et dame Marie Deroullède, femme de Jean Devige, juge sénéchal de Vibrac. R. (par. de Lav.).

2°. — *Marie*, bapt. à Gurat le 31 oct. 1631, épouse le 2 juin 1653 Jacques Bernard, sieur des Halliers, de la par. de La Payne d'Ang.

3°. — *Dauphin* qui suit.

Du second mariage de Pierre B. avec Françoise *Andraud* sont issus :

1°. — *Pierre*, auteur de la branche de La Boussardie, rapporté au § III.

2°. — *François*, sieur de Fontlongue, né à Lavalette en 1634.

Par acte du 5 févr. 1658, Françoise Andraud se démet en faveur de ses deux fils moyennant une pension annuelle de 240#. François reçoit pour sa part la métairie de La Boussardie, par. de Fouquebrune, plus les prés du Breuilh et du Buguet situés près du bourg de Fouquebrune, 7# de rente au capital de 140# due par François Tresmeau, 100[s] de rente due par les héritiers de Drillon, greffier, amortissable par 100# de capital pour raison d'une maison sise à Fouquebrune et 900# que son frère lui donnera à titre de plus-value. (Dutaix).

1659 3 août. — Il afferme avec son oncle Arnaud B., sieur de Lafaye, les seigneuries de Gurat et de Puyrateau, pour 5 ans et la somme de 1.700# par an.

1663 26 juin. — Il afferme pour 7 ans et 2.000# par an lesd. seigneuries app[t] à mes. Jean de Rechignevoisin, chev., seigneur de Guron, Gurat, d[t] en son château de Guron, par. de Peyret, baronnie de Couhé en Poitou.

26 juin. — Sous-afferme le moulin Goujac, par. de Gurat, à Jean Delacour, meunier y dt, pour 7 ans, moyennant 75# et une paire de chapons par an.

15 juillet. — La métairie de Puyrateau pour 6 ans à François Chastenet, prix 30 bo. frt, 25 bo. mesture de champ, 10 bo. orge, 10 bo. baillarge, 6 pintes (1) d'huyle.

7 septembre. — Le moulin de Gurat à Laurent Massif et Pierre Bardy, meuniers, dt au Moulin de Lavergne, par. de Champagne, châtellenie de Bourzac en Périgord, pour 5 ans ; prix 155#, 2 paires de chapon, 6 anguilles.

François B., sieur de Fontlongue, est décédé à Gurat le 3 févr. 1686 à l'âge de 52 ans et a été enterré dans l'église, auprès de l'autel de St-Eutrope. (Reg. par. de Gurat).

De sa femme Margte *Rousseau*, il a eu :

a. — 18 janvier 1656. — *Jean* nommé par Jean Rousseau, éc., sieur de La Bourlerie, conseiller du Roi et élu en l'élect. d'Ang. et Françoise Andraud, veuve de Pierre B., juge de Fouquebrune.

b. — 10 novembre 1658. — *Françoise* nommée par Hugues de Couvidou, chan. de l'égl. cath. St-Pierre d'Ang. et dlle Françoise Bouvier, femme de Pierre B., sieur de La Boussardie.

c. — 1er février 1660. — *Pierre.*

d. — 12 novembre 1662. — *Jean.*

e. — 4 février 1665. — *Sicaire*, sieur de Fontlongue, dt à Malibas, marié avec dlle Gabrielle Rambaud, dont il a eu 3 filles. Il mourut à Malibas le 27 déc. 1702, âgé de 36 ans et fut enterré dans l'égl. de Gurat. Sa veuve épousa en secondes noces Antoine Roussie, not. et arpenteur, dt à Gurat, le 2 août 1707.

f. — 23 mai 1666. — *Anne.*

g. — 7 jt 1667. — *Marie.*

h. — 2 mars 1670. — *Charles.*

i. — 19 oct. 1671. — *Françoise.*

j. — 2 janvier 1673. — *Jean*. (R. p. Gurat).

III. — Bourrut *Dauphin*, sieur de La Couture, fils de Pierre, juge de Fouquebrune et de Jeanne Delabatud.

11 novembre. — Achète à Jean Amblard marchand, Pierre Brangier aussi marchand et Margte Amblard sa femme, dt au village de Lémerie, tous les biens venant de Jean Amblard et Guyonne Nebout leur père et mère, consistant en maison, grange, jardin, chènevière, situés dans les par. de Gurat,

(1) La pinte d'Angoulême valait 1 litre 24.

1654 Vaux et Ronsenac, relevant des seigneurs de Charmant, Gurat et Malberchie, pour le prix de 2.000# qui seront payées à divers créanciers. (Dutaix).

1656 17 décembre. — Il achète à Pierre Nebout, maréchal, d[t] à Lémerie, un lopin de terre joignant la pièce de *La Couture* au lieu appelé *La-Font-du-Seu*, plus autre lopin appelé *La Font du-Breuil* et deux autres pièces — vendition faite pour la somme de 45# tournois que l'acquéreur paiera à divers créanciers. (Boucheron, not. à Salles).

1657 5 mai. — Epoux de Marie Petiot, d[t] au village de Lémerie, il arrente une maison située à Lavalette.

1661 28 décembre. — Dauphin B. et Marie Petiot sa femme, vendent à Jean Belliard, ec., sieur de Beaupré, d[t] à Ang., tout ce qu'ils possèdent à Carmagnat, provenant de la succession de m[e] Pierre Bourrut, 50# le journal, en tout 1.280#, somme dont ils sont débiteurs. (Boucheron).

1664 8 septembre. — D[t] à Lavalette, donne sa métairie de Marsac à faire valoir à Jean et Hélie Duterme, père et fils.

1668 17 mars. — Cède à Vivien Mombœuf lab., d[t] au bourg de Charmant, une pièce de terre et un pré situés dans la *prise du Patenart*, tenue du s[r] des Reynaux, contenant 18 journaux, au devoir de 9 bo. fr[t], 9 bo. avoine, 38*s* et 3 gellines par an, moy[t] la somme de 9#.

1672 16 novembre. — Fait un contrat avec André Janet, m[e] chirurgien, d[t] à Larochebeaucourt, qui s'engage à apprendre l'art du chirurgien à son fils *Jean*, dans l'espace de 3 ans et pour la somme de 135#. (Dutaix).

De Marie *Petiot*, il a eu :

1°.— 10 février 1653. — *Jean*, sieur de La Couture, marié le 8 déc. 1674 à Françoise *Boucheron*, fille de Jean, proc. fiscal, et Joachine Roy, dont :

a. — 3 mai 1675. — *Philippe*.

b. — 29 mars 1677. — *Jean*, praticien, lieutenant des chasses de Son Altesse, marié à Lav. le 18 janv. 1707 (contrat reçu le 9 nov. 1706, Ducoux, not. dot du marié 1.500#) avec Marie Vidier, fille de David, m[e] architecte et de déf. Jeanne Bernard, d[t] à Brantôme en Périgord. De ce mariage sont nés : *David*, le 28 avr. 1708 ; *Jeanne*, le 29 j[t] 1710 ; *Marie*, le 5 mars 1712, morte le 26 août 1714 ; *Jean*, le 24 mars 1715, mort le 28 avril 1718. Marie Vidier est décédée le 1[er] mai 1716 et a été enterrée dans l'église de Lav.

c. — 7 janvier 1679.— *Pierre*, sieur de La Couture, marié le

15 janv. 1706 avec Margte Sauvo, est dit, le 13 mai 1713, demeurant chez Bournet, près Montbron.

d. — 11 octobre 1682. — *Marie*, mariée le 2 juin 1710 à mes. Nicolas Daubert, chev. seigneur Daubœuf, capitaine commandant au château et duché de Lavalette.

e. — 30 juillet 1684. — *Marguerite*.

f. — 3 août 1686. — *Arnaud*.

Jean B., sieur de La Couture a été enterré dans la chapelle St Jacques de l'église de Lav. le 7 déc. 1686. Sa veuve, Françoise Boucheron, a épousé en 2mes noces François Routhier, proc. au duché de Lavalette.

2°. — 24 octobre 1655, *Jean*, sieur de Lémerie, qui suit.

3°. — 6 octobre 1658, *Jacques*, habitant la ville de Ste Hippolyte en Languedoc en l'année 1707.

4°. — 9 avril 1663, *Françoise*.

5°. — 26 août 1664, autre *Françoise*.

6°. — 28 février 1667, *Pierre*, au service du Roi en 1694.

7°. — 23 février 1670, *Catherine*, mariée le 23 juin 1695 à Jean Dumayne, marchand, fils de Jean, notaire, et de Margte Vallier, dt à La Voute, par. de Ronsenac.

Dauphin B. est mort le 11 sept. 1693 à Lémerie âgé de 64 ans et a été enterré dans l'église de Gurat en face du confessionnal. (R. p. de Gurat et de Lav.).

IV. — Bourrut *Jean*, sieur de Lémerie, second fils de Dauphin, sieur de La Couture et Marie Petiot.

16 novembre. — Commence l'apprentissage de chirurgien à Larochebeaucourt, lequel doit durer trois ans.

10 mai. — Dt à Vaux, il transige avec sa mère, la veuve de son frère aîné et les mineurs de celui-ci et Jacques Bourrut, sr Dubreuil, son frère, dt au bourg de Vaux, (Pierre, autre frère, est au service du Roi). Marie Petiot jouira du domaine de Lémerie ; François Routhier et sa femme, en leur nom et au nom des mineurs, jouiront de la métairie de Marsac ; son frère et lui reçoivent la métairie de *Chez Amblart*, par. de Gurat. (Delonlaigne).

2 juin. — Jacques B., sieur Dubreuil, hab. la ville de St-Hippolyte en Languedoc, venu à Lémerie pour prendre sa part dans les biens de ses père et mère décédés, vend à Jean B., son frère, chirurgien, tout ce qui lui revient, moyennant la somme de 900#. (Boucheron).

15 avril. — Il transige avec ses neveux, Jean B., sieur de La

1710 Couture, Pierre B., aussi sieur de La Couture. Marie B., Marg^te Bourrut, épouse de Jean Jourdain, proc. au duché de Lav., fils de déf. son frère Jean, au sujet de la succession de Dauphin B. et Marie Petiot ; la métairie de Marsac leur est attribuée. Ils la vendent le 26 avril suivant à Jean Dubois, proc. d'office de Charmant, d^t à La Côte, susd. par., pour la somme de 980#, payée comptant.

1711 18 février. — Pierre B., sieur de La Lande, sergent dans le régiment royal de l'artillerie, cède à Jean, son frère germain, chirurgien, tous ses droits échus par le décès de Dauphin B. et Marie Petiot, ses père et mère, moy^t la somme de 840#. (Boucheron).

Du mariage du sieur de Lémerie avec Marg^te *Vallier*, sont nés au moins :

1°. — *Sicaire*, procureur au présidial, marié le 20 mars 1716 à d^elle de Fontenailles, mort le 10 avril 1737 ;

2°. — *Marie ;*

3°. — 9 févr. 1696, *Françoise*, nommée par Jean Dumaine, sieur de La Rousselie et Françoise Boucheron, d^elle Routhier ; morte le 8 nov. 1719 et enterrée dans l'église de Gurat en présence des curés de Gurat, Vaux, Ronsenac et Lavalette ;

4°. — 17 juin 1699, *Pierre ;*

5°. — 10 nov. 1701, *Jean*, qui suit ;

6°. — 11 nov. 1703, *Jacques*, juge au présidial.

21 janvier 1721. — Mort à Lémerie de Marg^te Vallier, âgée de 64 ans, enterrée dans l'église de Gurat.

28 janvier 1724. — « Ent. dans l'église de Jean B., sieur de Lémerie, m^e chirurgien, d^t à Lémerie. Ont assisté : Pichon, curé de Vaux, Gros, curé de Couture et le curé de Ronsenac ». (R. par. de Gurat).

V. — Bourrut *Jean*, s^r de Lémerie, m^e chirurgien, juge de Salles, Vaux et Gurat, fils de Jean et de Marg^te Vallier.

1727 10 août. — D^t à Lémerie, sous-afferme, en qualité de l'un des fermiers de la seign. de Gurat, à Jean Chastenet, lab., et Cath. Delafont, sa femme, la métairie de Puyrateau, moy^t 75#, 9 bo. fr^t, 4 chapons et 6 poules.

1729 14 mai. — Il achète à Guilhen Delafont, lab., et Françoise Raymond, sa femme, d^t au village de Lémerie, une pièce de terre labourable appelée *Sous le Four* au-dessous dud. village ; plus une pièce de pré appelée *au Mas de la Vergne ;* plus une pièce de terre à *La Cousture de Lesmerie*,

relevant de la seign. de Gurat, moy^t^ la somme de 336#, payée à divers créanciers.

22 juillet. — Il sous-afferme pour 5 ans à Guillaume Miot, meunier, le moulin de *La Quisnat*, par. de Gardes, dépendant de la seign. de Gurat, moy^t^ 85#, 4 poules, 2 chapons.

18 février. — Fondé de procuration de d^elle^ Marie-Anne-Henriette de Castellane (1), d^elle^ de la terre et seign. de Gurat, Puyrateau et Le Soulié, en vertu de la donation faite par Marie-Dorothée de Rechignevoisin sa tante, le sieur Jean B. fait dresser un procès-verbal contre la dame de Vassoigne qui a empiété de quelques brasses sur la rivière de Ronsenac, app^t^ à la seign. de Gurat depuis le got de Perrichou jusqu'à la chaume de Gurat.

17 novembre. — Achète à Pierre Buisson, lab. à bras, et Jeanne Lafont, sa femme, d^t^ à Lémerie, moy^t^ 12#, un petit lopin de terre contenant 36 carreaux, situé à Lémerie.

28 septembre. — Achète à Jean Savigniat, lab. et autres (fils et gendre), d^t^ à Lémerie, tous leurs biens situés à Lémerie, Malibas, Carmagnat, dép. de la seign. de Gurat, moy^t^ 150#, dont 115# payées au sieur Gros, curé de Laval., duquel les vendeurs étaient ci-devant métayers « Chez Lombart » ; le reste au sieur Mitonneaux pour *restant de la taille de l'année 1736*.

1^er^ novembre. — Ont été nommés collecteurs de la par. de Gurat pour l'année 1738 : Bourrut, sieur de Lémerie, Vincent Perrot, Daniel Grenier, Anthoine Nebout et Pierre Lafon. Le sieur Bourrut s'est chargé de toute la collecte ; mais Pierre Lafon, Jean Nebout dit le Merle, et sa femme Marie Lafon, hab. Lémerie, n'ont pas payé leur taille. Led. sieur Bourrut a avancé fait des dépenses procédé. Les personnes susdites lui doivent 50# 9*s* et lui vendent pour 15# 2 lopins de terre situés à Lémerie, contenant 35 carreaux. Ils lui doivent encore 35# 9 *s*. (Bourrut).

8 février. — Achète moy^t^ 18# à Jean Girard, lab., et Yzabeau Nebout, sa femme, d^t^ au village de Malibas, un lopin de pré cont^t^ 29 carreaux 1/2 situés dans la prise de Lémerie et Malibas au lieu appelé *Fontaride* (fontaine tarie).

17 mars. — Achète moy^t^ 10# à Pierre Peillou, lab. à bras, et Jeanne Besson, sa femme, d^t^ à Malibas, 2 petits lopins de

(1) Epouse de mes. François-Alexandre de S^t^-Pastour, baron et seigneur de Monbardon, y d^t^, par. dud. lieu, au diocèse et archev. d'Auch.

1742 vigne contenant 13 carreaux et un jardin situé à Lémerie contenant 11 carreaux.

24 mars. — Achète à Jeanne Dubois, veuve, d[t] à Lémerie, un lopin de terre et préau contenant 47 carreaux, situés à Lémerie, prix 21#. (Bourrut).

1744 20 juillet. — En qualité de fondé de procuration et régisseur des revenus du fief et seigneurie de Gurat, app[t] à mes. Hélie François Périer (1) de Grésignat, conseiller du Roi, juge en la sénéchaussée et siège présidial d'Ang[mois], le sieur Bourrut afferme à François Chaignaud, meunier, et Antoinette Rousset, sa femme, d[t] au moulin du Roc, par. de Gurat, le moulin de Gurat, moy[t] la somme de 130#, 12 anguilles, 2 chapons, 4 poules et 2 coqs. (Bourrut).

1746 1[er] juin. — Il reçoit quittance de la somme de 4.556# de Jérôme Vergeraud, s[r] des Basliés, Jean Vergeraud, sieur des Dînets et Marie Seguin, sa femme, d[t] au village des Dinés, par. de Courgeac. (Bourrut).

1751 4 mars. — Achète 88# une maison à Cath. Moreau, d[t] à La Vallade, par. de Vaux.

1761 3 juillet. — Jean Bourrut, sieur de Lémerie et d[lle] Marie Carrier son épouse, achètent aux frères Raimond tous les biens qu'ils possèdent à Lémerie moy[t] la somme de 250# payée à divers créanciers. (Dumont, not. à Lav., étude de m[e] Marrot).

De son mariage avec d[lle] Marie *Carrier*, fille de Martial Carrier, sieur de La Font, d[t] au village de La Vallade, par. de Vaux, Jean Bourrut, s[r] de Lémerie, a eu au moins :

1°. — 8 décembre 1725. — *Madeleine*, mariée le 4 février 1750 à Léonard Coustal, march., fils de François Coustal, s[r] de Lagrille, et de def. Louise Rougier, d[t] au village de Coustal, par. de Luzignac en Périgord. Lad. Madeleine reçoit en dot la somme de 1.500# et renonce à la succession de ses père et mère, plus celle de 1.000# donnée par son aïeul Martial Carrier. Présents au contrat : M[e] Jacques Bourrut, juge au siège présidial d'Ang[mois], oncle de la mariée ; M[e] François Vallier, avocat, son cousin second ; Jacques Bourrut, praticien, son frère, etc. (Contrat reçu Bourrut, le 25 janv. 1750).

2°. — 12 octobre 1727. — *Marguerite*, nommée par Sicaire B., proc. au présid. d'Ang[mois].

3°. — 16 mai 1730. — *Jacques*, nommé par Jacques B., sieur Du

(1) Périer de Grésigna a rendu hommage du fief de Gurat le 8 novembre 1738 à Françoise de Pompadour, veuve du marquis de Courcillon, duchesse de Lavalette.

Breuil, praticien, et Marie Carrier, marié (?) à Cath. Malbecq Thibauderie dont Marg^te Marie, dite Nancy, qui a épousé le 14 novembre 1816, Pierre Lambert, instituteur à Salles-Lavalette.

4°. — 3 mars 1732. — *Jean*.

5°. — 26 décembre 1734. — *Jeanne*.

6°. — 16 mars 1737. — *Marguerite*, mariée le 20 janvier 1761 à François Bourrut, sieur Desnauves. (V. § IV, v).

7°. — 14 juin 1739. — *Madeleine*, morte célibataire à Lémerie, le 28 frimaire an XI (17 décembre 1802).

8°. — 26 mars 1741. — *Pierre*, mort le 30 janvier 1744.

9°. — 12 janvier ? 1743. — *Jacques*, qui suit.

10°. — 12 janvier 1745. — *Pierre*, qui suivra.

11°. — 26 octobre 1748. — *Jeanne*, épouse le 7 janvier 1772, Jean Hillairet, not. royal, fils de feu sieur Jean Hillairet, aussi not. et de Anne Gasquet, de la par. de Riouxmartin en Saintonge.

11 décembre 1777. — « Ent^t dans le cimetière de Jean Bourrut, ancien juge de Salles, Vaux et Gurat, décédé au village de Lémerie, de mort comme soudaine, à laquelle il s'était pieusement préparée au pieds des autels par la réception des Sacrements peu de jours avant, rétabli qu'il était d'une attaque arrivée vers la fin d'octobre ». (R. p. de Gurat).

14 nivôse, an III (3 janvier 1795). — Mort à Lémerie de Marie Carrier, âgée de 88 ans, veuve de Jean B., vivant juge de Salles, Vaux et Gurat. (Reg. état-civil de Gurat).

VI. — Bourrut *Jacques*, sieur de La Vallade (1), fils de Jean B., sieur de Lémerie et de Marie Carrier.

8 octobre. — Epouse à l'âge de 23 ans, Marie Cadiot, fille de Pierre, sieur du Courreau, y d^t, par. de Ronsenac et de Marie Carrier. (Empêchement du second degré de consanguinité).

1^er^ septembre. — Il somme sa sœur, Madeleine B., majeure, d^t à Lémerie, de recevoir la somme de 6.334# qu'il lui doit.

18 janvier. — Il a des démêlés avec sa mère, d'après un procès-verbal de meubles. (Thomas Belleroche, not., étude de m^e Marrot).

18 avril. — Il donne à faire valoir sa métairie de Chavenac, par. de Salles.

De Jacques Bourrut, marchand, d^t au village de La Vallade, et de Marie *Cadiot*, sont nés :

1°. — 25 janvier 1769. — *Jean-Alexis*.

2°. — 1^er^ octobre 1770. — *Madeleine*.

(1) Hameau de la C^ne^ de Vaux-la-Valette.

1797 3°. — 18 septembre 1771. — *Jeanne*, épouse le 20 thermidor, an VII, à l'âge de 28 ans, Jean Laroche-Lamothe, âgé de 34 ans, fils de Georges et de Jeanne Bourrut, d[t] chez Tonnet, com. de Vaux.

4°. — 7 septembre 1772. — *Pierre*, mort le 6 juin 1834, maire de Vaux.

5°. — 18 mars 1774. — *Jean*, mort à Langélie, le 10 septembre suivant.

6°. — 10 mars 1775. — *Jeanne*, épouse le 10 messidor an VII, à l'âge de 24 ans, Nicolas Durand.

7°. — 27 septembre 1777. — *Antoinette*, morte à Lémerie, le 7 février 1778.

8°. — 25 février 1776. — *Gabriel*, mort à La Vallade le 8 mai 1828.

9°. — 8 décembre 1781. — *Elie*, mort le 4 août 1848, dans la maison de M[r] Lamothe, chez Tonnet.

10°. — 22 février 1783. — *Marie*, épouse François Truol de Lépine (1).

11°. — 20 mai 1784. — *Jeanne*.

12°. — 26 mai 1786. — *François*, mort le 18 avril suivant : (Le père est dit receveur des rentes du château de Chalais). Jacques Bourrut-Lavallade est mort le 2 prairial an VI. (21 mai 1798).

Marie Cadiot est décédée le 20 floréal an X (11 mai 1802), à l'âge de 55 ans. (Reg. de l'état-civil de Vaux).

VI *bis*. — Bourrut *Pierre* de La Couture, sieur de Lémerie, bourgeois de la ville d'Angoulême, frère du précédent.

1768 21 août. — Agissant au nom de J. B. Périer de Grésignac, afferme le moulin Goujat à Pierre Jougier, d[t] au moulin Sauvage.

1785 12 juillet. — Fait faire un procès-verbal contre Bouffénie père et fils qui ont fait pacager un mulet dans son pré de Lémerie.

1787 4 juillet. — Autre procès-verbal contre Texier, colon de la dame de Lavergne qui a empiété sur une pièce de pré.

1788 17 septembre. — Jean Petit, agriculteur, d[t] à Gurat, a acheté des terres relevant de la seigneurie de Gurat, fait sommation au sieur Bourrut, fermier de J. B. Périer de Gurat, chev., seigneur de Gurat, d'accepter les lods et ventes.

1790 28 mars. — D[t] à Angoulême, par. de S[t]-André, il passe un marché pour faire construire une maison au village de Lémerie. (D'après une lettre de l'entrepreneur annexée au contrat, il

(1) Leur fille Louise, se marie le 11 février 1810 avec Henri Drillon, propriétaire, fils de N. Drillon, ancien maire de Barbezieux et de dame Jeanne Robert.

est probable que le marché a été rompu. (Bernier et Dumont not. à Lav., étude de Me Marrot).

En l'an III. Pierre Bourrut-Lacouture, fermier des domaines de Périer de Gurat, sous-afferme à divers (Bernier et Dumont.)

De son mariage avec Marguerite *Bourrut-Desrues* (v. § v, n° iv) sont nés :

1°. — 17 octobre 1783. — *Pierre Lémerie*, marié en 1818 avec dlle Zélie Gautier, fille de François l'aîné, négociant, et de dame Jeanne Faure, dt à Aigre, juge de paix du canton d'Aigre. Sans postérité.

2°. — 14 novembre 1784. — *Jacques-Martin*, mort en Amérique.

3°. — 21 février 1786. — *Marguerite-Sophie*, épouse à l'âge de 27 ans, le 8 novembre 1814, Alexis Gellibert, médecin (28 ans), né à Juignac le 17 décembre 1785, fils de Jean-Paul Gellibert-Plantier, propriétaire, et de Marie Cadiot, dt à Ronsenac.

4°. — 1er mars 1788. — *Marie*, morte jeune.

5°. — 17 novembre 1791. — *Marie-Marguerite*, morte jeune.

6°. — 25 prairial an IV (13 juin 1796). — *Jean-Charles-Hector*, qui suit. Le père est dit agent de la cne de Gurat dans l'acte de naissance, qui est signé : Corlieu-La Baudie, Bourrut-Lacouture.

Pierre Bourrut-Lacouture est décédé à Lémerie, à l'âge de 81 ans, le 14 octobre 1826. Son épouse, Marguerite Bourrut-Desrues est décédée aussi à Lémerie le 4 juin 1846, âgée de 82 ans.

7°. — Bourrut-Lacouture, *Jean Charles-Hector*, fils de Pierre et de Marguerite Bourrut-Desrues, licencié en droit.

Épouse le 31 janvier 1842, à l'âge de 45 ans, demoiselle Marie-Augustine *Boussiron*, née à Jurignac le 22 février 1822, fille de Jean Boussiron notaire et de dame N. Lanauve, demeurant à Lavallette.

Dont :

1°. — 17 septembre 1842. — *Marie-Marguerite-Cécile*, mariée le 26 novembre 1862 avec Jean-Agard Durantière, dt à Rougnac, mort sans postérité en 1869.

2°. — 10 septembre 1845. — *Pierre-Auguste-Lémerie*, marié le 31 janv. 1883 avec Marie-Valentine *Arlin*. Enfants : Marie-Germaine, René-Ernest-Lémerie, Marie-Léonie-Elisa, Pierre-Paul-Lémerie, Marthe-Marie-Lucie, Henriette-Marie-Augustine.

3°. — 20 février 1853. — *Jean-Ernest-Auguste*, marié en août 1878 avec Lucie Léonardon-Lapervenche. Enfants : Lémerie, Marie-

1790 Thérèse, Marie-Louise, Jean. Ernest, Etienne, et Marie-Madeleine.

4°. — 29 mars 1855. — *Marie-Amélie*, mariée le 30 juillet 1878 avec Pierre-Ernest Millet. Enfants : Pierre et Henry.

5°. — 10 octobre 1857. — *Jean-Charles-Hector*, marié en 1884 avec Andrée Geynet. Enfants : Alfred, Marcelle, Edith, Geneviève, Pierre mort en 1902, Charlotte, Henri, André et François.

Hector Bourrut-Lacouture est mort à Lémerie le 28 avril. 1873, et son épouse, Marie-Augustine Boussiron, le 21 janvier 1892.

§ III.

BRANCHE DE LA BOUSSARDIE.

1658 III. — Bourrut *Pierre*, sieur de La Boussardie, fils de Pierre, juge de Fouquebrune et de Françoise Andraud.

5 février. — Dame Françoise Andraud se démet en faveur de ses deux fils, Pierre B., sieur de La Boussardie, et François B., sieur de Fontlongue (v. § II, n° II) moy[t] la somme de 240# de pension annuelle.

Pierre Bourrut l'aîné reçoit pour sa part : 1° la maison appelée *des Estangts*, sise à Lavalette avec les terres, prés et vigne qui sont par derrière sans aucune réserve, si ce n'est une grange attribuée au s[r] de Lémerie, leur frère (dans un partage fait précédemment v. § II, n° II) ; 2° les vignes de la *Croix Pouyaud* et du *Coulombier*, plus 22# de rente seconde due par le s[r] de La Barre, amortissable pour 400# ; à la condition de donner à son frère *Fontlongue* 900# *de plus-value*. (Dutaix).

17 mars. — Jean Bouhier, lab., d[t] au village de Carmaignat, par. de Gurat, vend à Pierre B., s[r] de La Boussardie, d[t] à Lavalette, 3 lopins de bois châtaigners situés dans la *prinze des Pascauds*, par. de Gurat et confrontant de toutes parts aux bois dudit s[r] Bourrut, tenus du chapitre de S[t]-Théodore de La Rochebeaucourt ; prix 40#, dont 22# à payer au s[r] Deroullède, not. royal, le reste au vendeur. (Dutaix).

1[er] septembre. — Noble homme Jean Bouvier, juge sénéchal du duché pairie de Lavalette, cède à Pierre B. et à d[elle] Françoise Bouvier, sa femme, 350# livres à lui dues par Gervais Robin, marchand, plus 650#, en tout 1.000#, somme payée en déduction *du dot qu'il a promis* à sa fille par contrat de mariage.

6 octobre. — Le sieur de La Boussardie donne à faire valoir pour 5 ans sa métairie de Chez Pascauds et son « houche estant derrière sa maison size au lieu de Lavalette, *appelée La Cousture* ». (Dutaix).

Pierre Bourrut, s[r] de La Boussardie a épousé, par contrat du 8 juin 1653, Françoise *Bouvier*, fille de noble homme Jean Bouvier, conseiller du roi, receveur du taillon d'Ang[mois], juge sénéchal du duché de Lavalette, et de def. d[elle] Sibille Demons. Dot de sa femme 6.000#, dont 1.000# furent payées le 1[er] sept. 1658, et 5.000# le 9 août 1660. (Dutaix). La bénédiction nuptiale fut donnée aux époux le 12 oct. 1653. (Reg. par. de Lavalette).

Dont :

1°. — 15 avril 1656. — *Jean*, nommé par Jean Bourrut, marchand, aïeul, et d[elle] Françoise-Claude de La Marthonie, femme de noble homme Jean Bouvier, sénéchal, mort jeune.

2°. — 6 mai 1657. — *Marguerite*, morte jeune.

3°. — 15 janvier 1659. — *Marie*, baptisée à l'âge de 3 mois, nommée par Pierre Bouvier, sieur de La Voute et Marie Bourrut, mariée à Pierre Devige, proc. de Lavalette, le 24 juin 1683, lequel mourut en 1689.

4°. — 1[er] janvier 1660. — *François*, nommé par M[e] François Bourrut, sieur de Fontlongue, et d[elle] Marie de La Marthonie ; mort jeune.

5°. — 12 août 1664. — *Arnaud*, nommé par Arnaud Bourrut, sieur de La Faye, et d[elle] Marg[te] Mouton, femme de François Bouvier, juge sénéchal de Lav., mort jeune.

6°. — 10 mars 1667. — *Pierre*, qui suit, nommé par Pierre Bouvier, prieur de Montmoreau, et Françoise Bourrut.

7°. — 13 juillet 1670. — *Jean*, nommé par Jean Joyeux et Anne Bourrut.

Jean Bourrut, sieur du Renclaud, épousa le 31 janvier 1701 d[elle] Françoise Thérèse Robin, d[t] à Angoulême, dont il eut au moins :

a. — 21 novembre 1701. — *Pierre-François*.

b. — 28 octobre 1705. — Un fils, baptisé à Gurat.

c. — 12 mars 1708. — *Jeanne*, morte le 17 novembre 1709, nommée par Pierre Bouvier, prieur de Montmoreau et d[elle] Jeanne Prévéraud, femme du sieur des Pascauds.

d. — 29 août 1709. — *François*, nommé par François Routhier, proc. fiscal et Françoise Brothier.

8°. — 6 juin 1674. — *François*, sieur des Cabanes, épousa le 21

1658 juin 1701 Madeleine *Petit*, fille de Louis Petit, marchand, et d'Honorée Deroullède, d[t] à Lavalette. Dont :

a. — 31 mars 1702. — *Honorée*, nommée par Pierre B., sieur de La Boussardie, aïeul, et Honorée Deroullède, aïeule.

b. — 25 juillet 1703. — *Françoise*, nommée par le sieur des Pascauds (1), juge sénéchal, mariée en premières noces avec Nicollas Deroullède, notaire, et en secondes avec André Giboin, notaire.

c. — 24 septembre 1705. — *Jean*, mort le 16 juillet 1707.

d. — 18 janvier 1707. — *Jeanne*, nommée par Jean Devige et Jeanne Prévéraud.

Le sieur des Cabanes est mort le 6 décembre 1707, et a été enterré « dans la chapelle S[t]-Jacques de l'église de Lavalette par la grâce que M. des Pascauds son frère a bien voulu accorder à sa mémoire par pure amitié et sans vouloir que cela tire à conséquence pour l'avenir ». (R. par. de Lav.).

Madeleine Petit, sa veuve, a convolé en secondes noces avec Pierre Pichon, greffier, fils du sieur Pichon du Pontaroux, mariage fait dans l'église de Gardes. (R. par. de Lav.).

Françoise Bouvier est morte le 6 décembre 1698, âgée de 65 ans ou environ, et a été inhumée dans la chapelle S[t]-Jacques.

Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, est décédé le 6 octobre 1702.

IV. — Bourrut, *Pierre*, sieur des Pascauds, juge sénéchal du duché de Lavalette, fils de Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie et de Françoise Bouvier. (Auteur du livre de Raison).

Des neuf enfants qu'il a eus de sa première femme, Elisabeth Delavau, sept sont morts jeunes ; les deux qui ont survécu, sont :

1° — *Catherine*, née le 16 juillet 1699, et mariée par contrat du 3 avril 1747, reçu Civadier, not., avec Pierre Vignaud, notaire royal. Elle reçoit 1.260# de dot. La bénéd. nuptiale fut donnée aux époux le 7 août 1747. (R. par. de Lav.).

(1) Le 24 septembre 1720, par acte reçu Ducoux. not. à Dignac, le sieur des Pascauds reconnaît devoir à Madeleine Petit, femme à présent de Pierre Pichon, et à sa fille Françoise, la somme de 2.356# 9ʃ 8 ₰ et « veut la payer en billets de banque et argent suivant les nouveaux arrêts du Conseil du Roy ». Pichon voulait refuser les billets ; il finit par accepter 856# 9ʃ 8 ₰ en argent et 8 billets de banque de 100# chacun. Le paiement du reste de la dette eut lieu le 22 juillet 1742, après un procès devant le présidial, et une transaction passée devant Bourrut, not., à la somme de 750# au lieu de celle de 1.504# qui lui était réclamée.

2°. — *René-Pierre,* né le 11 août 1700, qui suit.

Des six enfants qu'il a eus de Jeanne Prévéraud, seule, *Julie-Antoinette* a survécu. Née le 8 août 1713, et mariée avec Jean *Blanc*, sieur de La Forêt, par. de Villars, le 5 juillet 1748, elle est morte à Lavalette à l'âge de 94 ans le 30 avril 1807. (R. état-civil Lav.).

Le sieur des Pascauds est mort le 20 décembre 1756, âgé de 90 ans.

V. — Bourrut, *René-Pierre*, sieur de La Boussardie, fils de Pierre, sieur des Pascauds, et de Elisabeth Delavau, marié le 26 février 1732 avec Jeanne Boucheron, veuve de Jean Boucheron, sieur de La Chaslerie. Sans postérité.

24 décembre. — R. P. Bourrut, sieur de La Boussardie et d^elle^ Jeanne Boucheron, son épouse, Jean Boucheron, sieur de La Borderie et d^elle^ Anne Boucheron, fille majeure, d^t^ toutes parties à Lavalette, M^e^ Jean Ducoux, not. et proc. au duché de Lav. et d^elle^ Marie Boucheron, son épouse, d^t^ au bourg de Ronsenac, tous héritiers de def. Jean Boucheron, sieur de La Borderie et de d^elle^ Marie Constantin, sa femme, leur père, beau-père et belle-mère, font une licitation de tous les biens de la succession. Le sieur de la Boussardie porte l'enchère à 2.400# et prend les dettes à sa charge. Les autres héritiers acceptent. (Bourrut).

8 mars. — En conséquence de l'acte précédent, le sieur de La Boussardie vend à Pierre Cadiot, sieur des Courreaux, juge assesseur de Lav., d^t^ au lieu des Courreaux, par. de Ronsenac, une métairie située au village de Charbonnier, par. de Ronsenac ; tous les lieux vendus sont situés dans la prise de *La Gauterie* (1), autrement *fief des Séguins*, relevant de la demoiselle Boucheron, dans celle de *Champ Redon*, relevant du seigneur de Ronsenac, dans celle appelée de Charbonnier, relevant du château de La Rochebeaucourt, et dans celle des *Boiges* et *petites Boiges* ou *petit Puy* relevant de l'abbaye de Ronsenac. Prix de vente 1.400# que le sieur Des Courreaux paiera aux frères Jean Massacré, créanciers de l'hérédité de Jean Boucheron et de Marie Constantin. (Bourrut).

24 juillet. — Le sieur Jourdain, proc. fiscal du duché de Lav., créancier de l'hérédité de Jean Boucheron et de Marie Cons-

(1) La branche des Bourrut-Lagauterie (v. § v. n° vi) tire son nom de cette *prise.*

1739 tantin, transige avec le s[r] de La Boussardie pour la somme de 1.570#.

25 juillet. — Le s[r] de La Boussardie cède à Jean Jourdain la somme de 5# de rente seconde et foncière due par les frères Mart. et Jean Bertin frères, d[t] au village de Chez-Paully, par. de Charmant, à l'hérédité de Boucheron.

20 février. — Il fait faire le procès-verbal de l'état du moulin de L'Etang, app[t] à l'hérédité de Boucheron.

1740 2 juillet. — Il vend à M[e] Pierre Gellibert, not. royal, d[t] à l'abbaye de Ronsenac, une pièce de pré appelé de *Labrousse*, par. de Ronsenac, provenant de def. Jean Boucheron et de Marie Constantin, moy[t] la somme de 600# et 21# de pot de vin, destinée à payer différentes dettes. (Dubois, not. à Magnac).

1651 7 août. — Il cède au même la somme de 100# de rente seconde, au capital de 2.000#, due sur le moulin de L'Etang ; prix 2.000#, dont 1.000# employées à payer la part de d[elle] Anne Boucheron dans la succession de ses père et mère, 386# dues à l'acquéreur ; le vendeur reçoit 614#. (Dubois).

1752 28 septembre. — Il achète une maison située dans la *Grand'rue de la vilie de Lavalette*. (Bourrut, not.).

1762 31 janvier. — Jeanne Boucheron, sa femme, étant malade depuis longtemps, il transige avec Marie Boucheron, veuve de Jean Ducoux et Anne Boucheron, fille majeure. (Vignaud, not. à Lav.).

1771 13 novembre. — « René-Pierre Bourrut, bourgeois, et d[elle] Anne Boucheron majeure, d[t] à Laval., voulant donner une preuve d'amitié à Pierre Boucheron, sieur de Fonteniou, l'aîné, bourgeois, d[t] à Lav., leur neveu et cousin, luy ont donné entre-vifs tous leurs meubles, de plus leurs immeubles consistant pour Bourrut en une maison à Lav., une vigne de 3 journaux aux Cigalauds, par. de Lav., plus la métairie de Chez-Bordes, plus 9# de rente, et pour ladite d[elle] Boucheron la somme de 1.200# que lui doit le sieur Bourrut ; à la charge de payer 2.000# de dettes pour ledit Bourrut et de servir annuellement aux donateurs une pension de 200#, 30 bo. fr[t], 6 bo. méture, 4 barriques de vin rozé, 2 carteaux de vin blanc, 4 livres de laine, 2 brasses de bois, 1 sac de marrons, 1 sac de châtaignes, 2 bo. bled d'espaigne, 12 poulets, 6 chapons ». (Thomas Belleroche, étude de M[e] Marrot).

Le sieur de La Boussardie est mort le 29 nov. 1779, âgé de 80 ans. (Reg. par. de Lav.).

§ IV.

BRANCHE DES NAUVES.

II. — Bourrut *Arnaud*, sieur de La Faye, fils de Jean, marchand, et de Marg^te Deroullède.

26 décembre. — Messire Jean de Feydiq, chev., seigneur de Charmant, Saint-Ouin, Salles, Vaux et Gurat, d^t en son château dudit lieu de Charmant, afferme à Daniel Yrvoix, av. au siège présid. d'Ang., d^t en la ville d'Ang., et à Arnaud Bourrut, sieur de La Faye, d^t à Lavalette, son château de La Barde, avec les rentes, les métairies, moulins, etc., situés sur les par. de Salles, Vaux et Gurat, plus la métairie des Bâtardières et le moulin du Got ; ferme faite pour 5 ans et moy^t la somme de 2.500# par an. (Boucheron).

24 avril. — Arnaud B. achète à Arnaud Nebout, lab., et à Jeanne Bourdier, sa femme, d^t au village de Lamaud, par. de Vaux, une pièce de vigne située dans la *prinze de Lidounie*, mouvante du seigneur de Malleberchie, confrontant au chemin de La Valette à La Rafinie, et aux terres des hoirs de Jean Deroullède, dit Bonjean. Prix, 40# 5^s dus par les vendeurs à Jean B., marchand, père dudit acquéreur.

24 mai. — Il sous-afferme Bâtardière pour 150# par an.

Le même jour, il sous-afferme à Jean Barrilleau, charpentier, et à Jeanne Nanot, sa femme, d^t au lieu du Fourquet, par. de Salles, le moulin de La Barde pour 5 ans, moy^t 150# tournois, une paire de chapons et 2 paires de poulets par an. (Boucheron).

18 août. — M^e Daniel Yrvoix, av. au prés. d'Ang., d^t à Angoulême, pour payer la dot promise à sa sœur Jeanne par leur père Jean Yrvoix, cède à Arnaud Bourrut et à ladite Jeanne, 41 bo., 4 mes. fr^t, 12 bo. avoine, 49^s et 5 gellines de rente seigneuriale directe et foncière due sur les tenanciers des villages de *Chez-Favard*, par. de Salles et de Rafinie ? par. de Vaux, telle qu'elle a été délaissée à Jean Yrvoix, s^r Delamaud, père dudit Yrvoix, par M^r François Delanaume ? avocat au Parlement de Paris ; plus 7 journaux de pré situés dans les prés des *Nauves* (1), plus une borderie située au vil-

(1) D'après F. Lièvre, *Le Château de Barbezieux en 1496*, *Bulletin*, année 1889, « le mot *nauve* désigne le fond des petites vallées propre à être mis en pré ». Dans les environs de Gurat, on appelle aujourd'hui « petites nauves » les flaques d'eau qui se trouvent communément dans les prés tour-

1649 lage des *Rues*, par. de Vaux, consistant en une maison, 2 lopins de vigne et 2 journaux de terre ; moyt quoi ladite Yrvoix renonce aux successions patern. et matern., particulièrement à celle de def. Jean Duguaz, adv. au siège royal de *Cougnac*. Quant à la ferme de La Barde, Arnaud B. paiera audit Yrvoix la somme de 200#. (Boucheron).

1651 1er janvier. — Me Arnaud B., sieur de La Faye, juge de la juridiction de Ronsenac, dt à Lavalette, achète à Charles de Marganes, sieur de L'Étang, dt au village de La Vallade, par. de St-Paul-de-Nizonne, une pièce de bois située dans la prise appelée « Le four de la Claud », par. de Gurat, confrontant au chemin de *Connestable aux quatre paroisses*, sur main dextre, mouvante du seigneur de Malleberchie. Prix, 25# le journal, en tout cinq journaux pour 125# payées comptant.

25 février. — Dans le partage précité (v. § II) il reçoit :

1° Une maison située à Lavalette, avec jardin, terres, grange et vigne par derrière, tenant à la rue qui va de la halle au puits de St-Romain, sur main dextre, et au *pradeau* de Me Philippe Deroullède ;

2° La métairie de *Connestable*, autrement *Faucardaine*, située dans les prises dudit *Connestable* et de *Bissat*.

14 décembre. — Messire Louis de Baudenon, curé de Lav., accorde à Arnaud B., à perpétuité, le droit de sépulture dans l'église de Lav., une place de 6 pieds en carré à prendre « à l'entrée du coin du balustre confrontant d'une part aux sépultures de defunt Me Pierre Juglard, sénéchal de Lavalette, d'autre part à celles des héritiers de feu me Pierre de Marganes, et de messire Augustin Chaput, curé de Ronsenac, moyt la somme de 20#, payée comptant, savoir : les deux tiers audit sieur curé, et l'autre tiers à Jacques Joyeux, marchand, l'un des fabriqueurs de ladite église, du consentement duquel ledit obit a été fait ; laquelle somme ils ont promis d'employer à la réparation de l'église ». Outre la somme de 20#, ledit B. a promis de payer annuellement le jour de la fête de St-Paul (25 janv.), et de Ste-Marguerite (20 juil.), 2s pour la fabrique et 20s de légat et obit audit sieur curé et à ses successeurs qui seront tenus de célébrer 2 messes, l'une

beux de la région. De même *rivière* désignait originairement, non le cours d'eau lui-même, mais le territoire adjacent, surtout les bords humides et marécageux. (Cf. Bulletin, 1902, page 113).

au jour de la fête de S[t]-Paul, l'autre à celui de la fête de S[te]-Marguerite. (Dutaix).

15 février. — Messire Jean de Rechignevoisin, seigneur de Gurat et Puyrâteau, afferme à m[e] Arnaud B., proc. au duché de Lav. la seigneurie de Gurat et Puyrâteau, pour 5 ans, moy[t] 1.900# par an, payables à Ang. le jour de la S[t]-Jean-Bapt., avec obligation de faire les réparations du moulin Goujat et des bâtiments de Gurat, en fort mauvais état d'après un procès-verbal. (Dutaix).

28 juillet. — M[e] Arnaud B. transige avec Etienne Audoin, marchand, au sujet de 17 fûts de barriques que ce dernier devait livrer à l'époque des vendanges précédentes, et que les gens de guerre, logés chez lui au village du Mas, avaient fait brûler.

Audoin promet de livrer 13 fûts de barriques dans un mois et achète aud. B. 25 barriques de vin au prix de 193# 15 s., sur laquelle somme il paye 156# 4 s. en la délivrance d'une paire de bœufs de trait, le reste payable à Noël prochain. (Dutaix).

5 mai. — M[e] Denis Ruilt, juge assesseur de Charras, et dame Valérie Bourrut, sa femme, d[t] au *Maine Porohds*, enclave de Feuillade, donnent quittance à Arnaud et Pierre Bourrut, sieurs de La Faye et de L'Etang, d[t] à Lavalette, frères de la d[e] Vallerie et fils héritiers de Jean Bourrut, marchand, et de def. Marg[te] Deroullède, leurs père et mère, en exécution du contrat de mariage de lad. Valérie, reçu Petiot not. royal, le 5 juin 1628, de la somme de 1.000# faisant final payement de celle de 2.000# portée au susd. contrat. (Dutaix.)

29 avril. — Donne à faire valoir sa *métairie à 4 bœufs des Lombards*, par. de Vaux.

30 août. — Fermier de la seigneurie de Gurat avec François Bourrut, sieur de Fontlongue, d[t] à Gurat.

20 juin. — Sous-afferme à Raymond Grimouard l'aîné, marchand, d[t] à Lavalette, la moitié de la tierce partie de la *dexcimarie du petit Villebois*, app[t] au prieuré S[t]-Jean-de-Ronsenac, moy[t] 78# 3 s. 4 d.

14 octobre. — D[t] de présent au village de Connétable, par. de Gurat, vend à Fr[ois] Couturier lab. à bœufs et Cath. Greffier, sa femme, une maison située à Gurat avec un jardin et diverses pièces de terre aux environs pour la somme de 320# payable le jour des Rois prochain avec intérêt au denier 20.

1670 3 février. — Afferme à Jean Joyeux, sieur de Valenciennes (1), d[t] au village du Maine-Perry, par. de Magnac, une maison avec grange et jardin située à Lav. et 2 pièces de vigne situées l'une à La Raffinie, l'autre dans le plantier de La Michelie, pour 3 ans et 100# par an. — Il se réserve une chambre comme pied à terre.

1672 Jeanne Yrvoix est décédée au mois de décembre.

1675 19 juin. — Arnaud B. se démet en faveur de ses 2 fils, *Daniel*, sieur de La Faucardaine, et *Jacques*, sieur Des Nauves, moy[t] 300# de pension viagère. Une contre-lettre réduit cette pension à 150#.

Il a été enterré à Lavalette le 29 août 1675. (R.-P. Lav.).

De son mariage avec Jeanne *Yrvoix*, sont nés :

1°. — 14 nov. 1637, *Jean*.

2°. — 30 nov. 1638, *Jean*.

3°. — 8 févr. 1640, *Daniel*.

4°. — 7 févr. 1641, *Catherine*, mariée en mai 1665 à M[e] Jean Joyeux, greffier du duché et pairie de Lavalette, fils de Jacques Joyeux, sieur du Lion d'Or et de dame Marie Bouvier. Dot de l'époux 4.000#, de l'épouse 3.900#.

5°. — 3 oct. 1644, *Catherine*, nommée par Pierre B., sieur de L'Etang et Cath. Pichot, femme de Daniel Yrvoix, avocat au siège prés. d'Ang.

6°. — 9 nov. 1647, *Daniel*, nommé par Daniel Du Gast, sieur du Puy-du-Maine et dame Marie Bourrut ; marié par contrat du 2 févr. 1668 à Marie Grimouard, fille de Jean Grimouard, s[r] du Maine-Comte, et Anne de La Batud, d[t] à Lavalette. Dot de l'époux 6.000#, à payer : 3.000# à sa majorité et 3.000# après le décès de ses père et mère, 150# de revenus par an. Dot de l'époux 3.500#, à payer : 3.000# à la majorité des époux et 500# après le décès de ses père et mère. (Estancheau).

Enfants :

a. — *Marie-Anne*, née le 27 déc. 1671, mariée à François de La Mareuilhe, fils de Pierre, not. royal et de Cath. Bouffeynie, d[t] au village de Corlupt, par. de Ronsenac.

b. — *Catherine*, née le 12 mai 1674, mariée à Guillaume de La Mareuilhe, frère du précédent.

c. — *Isabeau*.

d. — *Claire*, mariée à Pierre Barilhaud, clerc, fils de feu Jean Barilhaud et Catherine Nebout, d[t] à Isle, par. de Ronsenac. (30 août 1703).

(1) S'appelant ainsi parce qu'il avait été au service du Roi dans cette ville.

D'après l'acte précité du 19 juin 1675, Daniel B. sieur de La Faucardaine reçoit en partage la métairie de Chez-Lombard, par. de Vaux, la maison située au village des Ruhes par. de Vaux, une maison avec grange et renclos à Lavalette, une pièce de vigne à La Raffinie, une autre à La Michelie, un pré au Moulin Goujat, un bois au village de La Garde, à la charge de payer à sa sœur Catherine, femme de Me Jean Joyeux, 1.000# dues pour reste de sa dot de 3.000# ; à son frère Dauphin, sieur du Claud, 2.000#, plus 740# de dettes à divers créanciers.

Pour s'acquitter de ces diverses charges, il vend, le 6 oct. 1704, sa maison des Ruhes sous pacte de rachat de 9 ans à son frère Jacques, sieur des Nauves, moins la métairie de Chez Lombard, déjà vendue à ses deux gendres, François et Guillaume de La Mareuilhe.

Il avait affermé le 13 févr. 1670 de dlle Margte Bernier, épouse séparée de biens de François de La Garde, éc. sieur de Nanteuil, dt au lieu noble de Bellevaud, par. de Sers, la seigneurie de Nanteuil avec tous ses revenus, moyt 1.000# par an.

26 février. — Il afferme de Jean de Montalembert, éc., chev. de Sers, y dt, le lieu du Picard.

7e. — 9 juillet 1648, *Martial*, nommé par Martial Paradol, sieur de La Serve, et Madeleine Bourrut.

8e. — 17 juillet 1650, *Jacques* qui suit, nommé par Jacques de Villedon, éc., seign. de Ronsenac, Malberchie, etc., et Marie Bourrut, fille de Pierre Bourrut, juge de Fouquebrune.

9e. — 19 août 1651, *Catherine*, mariée le 13 janv. 1677 par contrat reçu Giboin not., à Me Claude Vigon, not. royal et proc. fiscal de la châtellenie de Maspérier, fils de def. Me Antoine Vigon et de dame Marguerite Frichou. Les 2 frères de l'épouse, Daniel et Jacques, d'après l'acte de partage du 19 juin 1675 fait par leur père, s'engagent à verser à leur sœur 2.500#, trois mois après la bénéd. nuptiale.

10e. — 25 août 1653, *Charlotte*, nommée par Jean Faure, sieur du Colombier, me chirurgien, et dame Charlotte Laisné, veuve de Philippe Deroullède.

11e. — 3 septembre 1654, *Dauphin*, nommé par Dauphin B., sieur de La Couture et dame Guyonne Bourrut ; auteur de la branche du Vivier rapportée au § VI.

12e. — 5 décembre 1656, *Pierre*, nommé par Pierre Bourrut, avocat au Parlement et Margte Buisson femme de Pierre B.

1671 sieur de L'Etang ; parti pour le service du Roi le 25 mai 1674, dans la compagnie de mes. Léonard de Galard de Béarn, seigneur de Blanzaguet ; est dit mort le 16 nov. 1679.

III. — Bourrut *Jacques*, sieur des Nauves, fils de Arnaud, sieur de La Faye et de Jeanne Yrvoix.

1665 27 septembre. — Fermier général des revenus de la seign. de Gurat, fait faire procès-verbal de l'état du logis de Gurat.

D'après l'acte du 14 nov. 1675 déjà cité, il reçoit. en partage la métairie de Connétable, le pré *des Nauves*, le pré du *pas d'Isle*, le bois *de La Garde* le plus proche de Connétable (6 ou 7 journaux), à la charge de payer à sa sœur *Catherine* 2.500# de dot constituée par son père, à son frère *Pierre* sieur de Lafaye 2.200#, plus 200# dues à divers créanciers. (Nebout).

1675 14 octobre. — Il épouse dame Marguerite Darnat, fille de déf. Girard Darnat et Marthe Dullignon, d[t] en la ville d'Angoulême, par. S[t]-André. L'épouse reçoit en dot 3.000# (2.700# provenant de la succ. de son père et 300# de sa mère.) Parmi ses parents présents au contrat, citons : René Pauste de Boyvert, éc. son oncle, Thomas Jousseaume, éc., Marg[te] Barbot, conseiller du Roi, juge de la prévôté d'Ang. son cousin. (Chaigneaud not. à Torsac.)

1676 5 juin. — D[lle] Marg[te] Darnat, femme de Jacques B., s[r] des Nauves, hab. de présent à Connétable, fait son testament ; veut être enterrée dans les sép. de son mari à Lavalette ; lui donne tous ses meubles et acquêts et tierce partie de ses biens propres pour en jouir par usufruit, et l'usufruit fini, la propriété desd. meubles et acquêts et tierce partie de ses biens propres à François Bourrut, s[r] de Fontlongue. (Nebout).

1678 2 avril. — Pierre B., sieur de La Faye, cadet dans la compagnie du seign. de Blanzaguet capitaine au régiment de M[gr] le duc de Navailles, de présent à Connétable, remontre qu'il espère une lieutenance et qu'il lui faut un cheval, un pistolet, des habits, des hardes, de l'argent pour paraître en cette qualité. Son frère Jacques B. sieur des Nauves lui délivre un cheval noir avec selle, bride et licol, une paire de pistolets avec leurs fourreaux et faux-fourreaux, une grande casaque toute neuve de *bouraquand*, doublée de satin ; le tout estimé huit vingt livres, plus 40# en argent, ce qui fait en tout 200# données en acompte sur sa *légitime* qui est de 2.200#. (Dumaine).

21 janv. — Jean Joyeux, proc. au duché de Lavalette et Cath. Bourrut, sa femme, d[t] à Lavalette, cèdent à Jacques Bourrut, sieur des Nauves, demeurant au lieu noble du Groc, par. de Fouquebrune, leur part dans la succession de Pierre B. sieur de La Faye, mort à l'armée pour le service du Roy, moyennant la somme de 250#. (Dutaix).

17 juillet. — Daniel B. sieur de La Faucardaine, d[t] aux Ruhes, afferme à Jacques B., sieur des Nauves d[t] à La Fenêtre par. de Juillaguet, un pré appelé pré des Nauves situé en la rivière de Lizonne, moyennant 46# par an, à payer à Claude Vigon, not. beau-frère desd. Bourrut.

28 juillet. — M[es] Louis de Rechignevoisin, chev., seigneur marquis de Guron, seign. des fiefs de Gurat, Puyrateau et Le Soulier, sommé par la duchesse de Navailles de prêter serment de fidélité, et se trouvant absent de la province, a vu son fief saisi féodalement selon la coutume. Il donne procuration à Jacques B. sieur des Nauves, d[t] à Connétable, pour fournir le dénombrement des fiefs de Gurat, Puyrateau et Le Soulier (Delonlaigne).

9 juin. — François Barillaud, notaire, d[t] au lieu noble de Langélie, par. de Gurat, cède à Jacques B., sieur des Nauves, d[t] au bourg de Gurat, une pièce de terre située près de la fontaine de *Chez-Rouhaut*, par. de Ronsenac, moy. 45# (Delonlaigne).

20 mai. — Jacques B. épouse en secondes noces d[lle] Marie Dussouchet, fille de déf. Pierre Dussouchet, éc., sieur de Villars et d[lle] Anne Lucette de Lemerye, d[t] au Maine-Faure, paroisse de Chavenat. (Boucheron). Les deux époux ont des enfants d'un premier mariage.

6 août. — Il afferme, au nom de son épouse Marie Dussouchet, les biens situés au Maine-Faure, que cette dernière a reçus de déf. Simon Vergereau, sieur du Maine-Faure, son premier mari, à Jean Dournois, lab. et Philippe Chantecaille, son épouse, d[t] à Chavenat. Prix de la ferme : 160# par an. (Constantin).

29 avril. — Cession de 200# de rente que leur doivent Emeric de Corgnol, veuve de Henri de Volvire, chev., seigneur du Vivier et leurs enfants, moy[t] 4.000#, à Louis Normand, éc. seigneur de Chémant, par Jacques B., sieur des Nauves et Marie Dussouchet, sa femme, d[t] à Gurat, et Daniel B., aussi sieur des Nauves, leur fils et gendre, d[t] au Maine-Faure, par de Chavenat, comme héritiers de Antoine Dussouchet, éc., sieur de Villars, frère de lad. Marie. (François Aigre, not. à Ang.)

1714 6 juin. — Jacques B., sieur des Nauves, d[t] aux Ruhes, par. de Vaux, cède à mes. Philippe de La Loubière, éc., seigneur de Lermitte, par. de Gurat, y d[t], des biens situés à La Rousselie et à Lermitte, moy[t] 620#.

De son mariage avec Marg[te] *Darnat* sont nés au moins :

1°. — 15 déc. 1676. — *Daniel*, qui suit, nommé par Daniel B., sieur de La Faucardaine, et d[lle] Marthe Dulignon.

2°. — 24 janv. 1678. — *Jean*, m[e] apothicaire et droguiste de la ville d'Angoulême, marié à Madelaine de Bussac, dont il a eu *Marthe*, qui a épousé par contrat du 28 juin 1733, reçu Tigran, not. à Angoulême, Pierre Debect, chirurgien, fils de défunt Jean Debect, marchand, et de Madelaine Pichon.

3°. — *Pierre*, qui suivra, § v.

4°. — 7 avril 1686. — *Sicaire*, né à La Grange-du-Pas-Vieux, où habitent ses parents, fermiers des domaines de Madame de Lageard.

5°. — 7 mars 1689. — *Marie*.

6°. — 13 déc. 1691. — *Pierre*, mort le 19 et enterré dans l'église de Gurat, près de la chaire du prédicateur.

Jacques Bourrut n'a pas eu d'enfant de son mariage avec Marie Dussouchet. Celle-ci est décédée aux Ruhes, par. de Vaux, le 10 août 1708 et a été enterrée à Gurat.

IV. — Bourrut *Daniel*, sieur des Nauves, chirurgien, fils aîné des précédents, épouse le 28 janv. 1704, à Gurat, d[lle] Marguerite-Rose Vergerau, fille de Simon Vergerau et de d[lle] Marie Dussouchet, femme en secondes noces de Jacques B., son père.

1713 Il achète à Pierre Bourrut, sieur des Pascauds, la métairie de Chez Pacauds, moy[t] 5.000#.

1716 24 novembre. — Il afferme avec Jean Jourdain, not. et proc. au duché de Lav. et Marg[te] Bourrut, sa femme, les terres et la seigneurie de Torsac, Montgauguier et Sallebrache, comprenant le château de Torsac et 3 métairies, pour 9 ans, moy[t] 3.400# payables en 3 termes : Noël, Pâques et S[t] Jean-Baptiste, app[t] à mes. Charles de La Place, chev., seign. de Torsac et Marie Janssen, sa femme. (Aigre, not. à Ang.).

1721 17 juil. — Demeurant au bourg de Torsac, il fait dresser procès-verbal contre le sieur de Faligon, qui prétend avoir droit de passage dans une de ses terres située *Chez-Pacauds*. (Dutaix).

1722 28 avril. — Il se plaint de ses métayers de Connétable, Etienne Deroullède, Honorée Delidrac, sa femme, autre Etienne De-

roullède et Antoinette Pascaud, sa femme, qui cultivent la métairie depuis 1717 et doivent le quitter à la S[t]-Michel prochaine. Ils ont taillé les vignes en *lizoc*, c. à. d. laissé tout le bois de l'année précédente, à l'exception de la pointe du sarment ; ils n'ont sarclé ni les blés, ni les métures ; d'où procès-verbal pour faire constater le dégât.

Les arbitres choisis sont Pierre Allary, laboureur, et autre Pierre Allary, aussi lab., d[t] au village du Maine-aux-Anges. Ceux-ci estiment que sur les 5 journaux de vignes, il y a perte de 30# au moins pour le sieur Desnauves, et pour le blé et les métures, 20# pour le moins. (Bourrut, not. à Lav.).

28 juin. — Autre procès-verbal contre François Faligon (1), éc., sieur des Gaigners, habitant La Borde, par. de Gurat, qui passe dans une terre du sieur Desnauves, d[t] à Connétable, située Chez Pascauds, et fait des dégâts aux récoltes avec ses charrettes.

17 sept. — Afferme les biens situés à Connétable app[t] aux enfants de déf. François Gaillard et Françoise Rousset.

25 mai. — Joachim Malaubert, prêtre, prieur-curé de Gurat, y d[t], afferme à Daniel B., sieur Desnauves et à d[elle] Marg[te] Rose Vergeraud son épouse, tous les fruits décimaux app[t] aud. sieur prieur situés dans le quartier appelé de La Grange-du-Pas-Vieux, et tout ce qui est en deçà du ruisseau qui coule du moulin de Bernac à celui de Gurat ; ferme faite pour 9 ans, moy[t] 600# par an et 72 bo. de from[t]. Au cas que la dame de La Grange-du-Pas-Vieux demeure ou rentre en possession dudit lieu, lesd. sieur Bourrut et son épouse seront tenus d'exécuter la police passée par led. sieur prieur avec lad. dame de La Grange.

Par ces mêmes présentes, led. sieur prieur a affermé aud. sieur B. et son épouse les fruits décimaux du quartier appelé de La Borde, en lad. par., dont il jouit depuis 9 ans, moy[t] 3 bo.

(1) François Faligon avait acquis le domaine de La Borde en 1720. Il fit valoir des titres de noblesse pour se faire exempter de la taille. Le 25 oct. 1722, les habitants de Gurat se réunirent à ce sujet et refusèrent de reconnaître « cette prétendue noblesse quy, suivant luy, viendrait de la nomination d'échevin faite de la personne de Philipe Faligon dans la maison commune de la ville d'Angoulême (mort échevin en 1633), et que Mgr Daguesseau aurait reconnue en 1667 à Guillaume Faligon, son fils. Tout cela n'est point suffisant pour établir en la personne dudit sieur de Faligon une qualité de noble, estant notoire que les echevins de la maison commune d'Ang. n'ont pas droit de prendre la qualité de noble ; outre que led. Faligon n'a point suffisamment justifié être descendu dudit feu Philippe Faligon. » (Bourrut).

Mais il gagna son procès devant les élus d'Angoulême.

1726 from^t^, 6 bo. seigle, 6 bo. baillarge, 6 bo. avoine et 20 bo. blé d'Espagne. (Bourrut).

1727 29 avril. — Elie Gailhard, lab., d^t^ au village de Connétable, par. de Gurat, *ayant eu le malheur de couper et d'emporter* du bois app^t^ au sieur Daniel B., transige et paie le dégât estimé 44# 10ſ. (Deroullède, sieur Dupré, not. à Lavalette).

1728 16 juillet. — La dame de Labarde(1), étant de présent au lieu de Nougerède (2), par. de Salles, afferme à Daniel B., d^t^ à Connétable, tous les fruits et revenus de la seigneurie de Labarde (3), les moulins de Labarde et du Got, la métairie de Batardières, les borderies de Tallivaux et de Vaux, plus 633 bo. from^t^, 450 bo. d'avoine, mesure de Lav., 126# en argent de rente seigneuriale directe et foncière à elle due par les tenanciers de lad. terre de Labarde, lad. ferme faite pour 5 ans, moy^t^ le prix de 3.800# et 100 bo. d'avoine par an. (Bourrut).

1731 12 mars. — Il achète moyennant 651# de François Courtaux lab., et Marg^te^ Valette, d^t^ à Tallivaux, par. de Vaux, une maison située dans le bourg, avec grange, jardin, terres, prés et bois.

1733 28 may. — Il achète moy^t^ 135# à Pierre Deffaye, gallocher, Cath. Rousset, sa femme, d^t^ à Connétable, Pierre Rousset lab., d^t^ au village de Net par. de Champagne en Périg., Elie Gaillard et Jeanne Melot, sa femme, d^t^ Chez Rigaud, par. de Salles, une petite maison et un fourniou se joignant, avec un petit jardin au devant d'icelle, un chemin entre deux ; le tout situé aud. village de Connétable et dans la prise de la Faucardaine mouvante du château de Lavalette, laquelle confronte d'un côté au jardin dud. sieur acquéreur et par l'autre côté au chemin allant dud. village de Connétable au lieu de Binac sur main droite, plus un journal de terre lab. située dans la prise de Lamboury aussy mouvante du château de Lavalette. (Deroullède not.).

De son mariage avec Marg^te^ Rose Vergereau sont nés :

(1) Marie-Louise de Feydyc de Charmant, fille de Jean de Feydyc, chev. comte de Charmant et de Louise Devauquelle, veuve de François d'Aydye, chev. marquis d'Aydye, mariée en secondes noces, le 7 mars 1725, à Anne Salomon de Bardon, comte de Segonzac, fils de Marc-Antoine de Bardon, baron de Segonzac Plazac, S^t^-Michel et Uymont, et de Jeanne de La Cousse, d^t^ au château de Segonzac, par. dud. lieu, en Périgord. (D'après le contrat de mariage dressé par Bourrut, not.).

(2) Acquis par la dame de Labarde des héritiers des déf. sieur et d^lle^ de Boisrond pour la somme de 616# 10ſ. (Bourrut).

(3) Hameau de la c^ne^ de Vaux-la-Valette.

1°. — 24 avril 1707. — *Jacques.*
2°. — 13 novembre 1710. — *Madeleine.*
3°. — 28 février 1712. — *François*, qui suit.
4°. — 8 septembre 1713. — *Marie-Madelaine*, mariée en 1res noces à Pierre Boucheron, sr du Maine, (fils de Daniel, marchand, et de Anne Faure, dt au village de Chavenat, par. de Salles. L'époux apporte en dot la métairie du Maine-la-Forêt, même par.; l'épouse, 2.000# et des meubles): et en 2es noces à François Jourdain, proc. fiscal du duché de Lav. Elle est morte le 29 septembre 1743.
5°. — 6 octobre 1715. — *Marie*, nommée par Pierre B., sr des Pascauds, juge sénéchal de Lav. et Marie Bourrut.
6°. — 20 octobre 1716. — *Jean*, nommé par Jean Thomas, sr d'Orfond, me chirurgien de Lav., et dlle Margte Grandveau, du vill. des Rus, par. de Vaux.
7°. — 7 octobre 1717. — *Catherine-Marguerite-Rose*, nommée par Daniel Boucheron et Margte Rose Saunié, mariée le 4 février 1749 à Jean Dumont, proc. à Laval. et juge sénéchal de la juridiction de Dignac.
8°. — 15 novembre 1722. — *Jeanne*, nommée par Louis Jourdain et Jeanne Vergereau, tous deux de la par. de Juillac, mariée le 28 juin 1751 à Pierre Baillely, marchand, dt à Gurat.
9°. — 1723. — *Michel*, mort subitement le 5 sept. 1737 à l'âge de 14 ans, enterré dans l'église de Gurat.
10°. — 29 décembre 1724. — *Jacques.*
11°. — 6 décembre 1726. — *Jean*, nommé par Jean Jullien, métayer du sr Bourrut, et Cath. Grenier, servante dans la maison.
12°. — 9 février 1729. — *Guillaume*, nommé par Guillaume Gouguet, tonnelier, et Cath. Grenier.
13°. — 25 may 1730. — *Catherine.*
14°. — 8 décembre 1731. — *Catherine*, nommée par Jean Boucheron et Cath. Bourrut, morte le 8 août 1733.

Daniel Bourrut, sieur des Nauves, est mort le 21 décembre 1735 dans sa maison située à Lavalette, rue Neuve. Sa veuve ayant 5 enfants mineurs fait faire inventaire.

V. — Bourrut *François*, sieur de Connétable, qqf. sieur des Nauves, fils de Daniel B., sieur des Nauves, et de Rose Vergereau.
4 novembre. — Il achète moyt 100# à Pierre Rousset, lab. dt au village du Net, paroisse de Champagne, en Périgord, la moitié d'une maison avec chambre et la tierce partie de l'autre moitié ; le tout indivis avec Hélie Gailhard, Pierre Defaye et

1741 Cath. Rousset, sa femme, et situé au village de Connétable près du chemin de Connétable à L'Écoutet et touchant au jardin du s[r] de Connétable et de ses cohéritiers; plus un morceau de terre au même lieu et un autre au lieu appelé « Les Claud » de Connétable. (Bourrut).

1748 5 novembre. — Il achète à Hélie Gailhard et à sa femme Jeanne Mellot une pièce de terre de la contenance d'un 1/2 journal et 2 petites pièces de vigne situées aux env. du village de Lamboury, par. de Gurat, et confrontant à la terre dud. acquéreur et aux vignes de la métairie de def. sieur de La Mothe, moy[t] la somme de 110# qui devra être payée aux héritiers de def. Pierre de Pindray, sieur de L'Écoutet, et à d'autres créanciers.

1749 24 mai. — D[t] au lieu de Jaufrenie, par. de S[t]-Amant-de-Montmoreau, il achète aux mêmes une maison et jardin situés au lieu de Connétable, confrontant d'un côté à la maison de d[lle] Marg[te] Rose Vergeraud, et d'un autre à celle du s[r] acquéreur, plus 5 pièces de terre contenant 7 journaux ou env. situées près de Connétable, moy[t] le prix de 160# payables à divers créanciers des vendeurs, à la S[t]-Michel. Led. sieur acquéreur a délivré présentement aux vendeurs par forme de pot-de-vin trois aunes de droguet valant 3#.

1750 10 mai. — François B., sieur des Nauves, d[t] au Maine-Bernard, par. de S[t]-Amant, Jean Dumont, époux de Cath.-Rose Bourrut, Jeanne B., fille majeure d[t] à Connétable, étaient sur le point d'actionner Marg[te] Rose Vergereau, leur mère et belle-mère. Celle-ci consent à se démettre et à faire des partages. Elle jouira de la métairie de Chez-Pacaud ; le reste est divisé en 3 lots :

1[er] lot : la maison située à Lavalette occupée par Dumont et 400#.

2[e] lot : les domaines situés au bourg de Gurat occupés par Jean Petit, fermier, et 4# de rente au capital de 80#.

3[e] lot : Connétable, une métairie, 3 petites borderies et la réserve avec la chaudière à eau-de-vie, le pressoir, les cuves, etc.; 1 journal et demi de pré au moulin Goujat. Ce 3[e] lot échoit au sieur des Nauves (Gellibert, not. à Ronsenac).

1753 6 septembre. — Pierre Cadiot, sieur des Coureaux, arrente des biens à François B. et recevra par an 14# de rente seconde.

1758 29 juin. — Bourrut François, *sieur Desnove*, d[t] à Connétable, achète à Pierre Piperoux et à Marie Chaignaud, sa femme, d[t] à Gurat, tous les biens acquis par eux de Martial Bastard, le 6 septembre 1753.

7 mai. — Jean Nebout, sieur du Cluzeau, et d[lle] Jeanne Nebout, épouse du sieur François Rousset, d[t] à Toufiac, seraient décédés sans enfants et auraient laissé leur succession par indivis entre Jeanne et Marguerite Nebout et les enfants de Henriette et Marie Nebout, épouses des sieurs Jollit et François Bourrut, et Jeanne Nebout, veuve de M[e] Hélie François Robin, avocat. Leurs biens se composent : 1° de la métairie de Chancelier ; 2° des Bruchiers ; 3° du Maine-Bernard et de Jautrenies, par. de S[t]-Amant, plus la métairie des *Soulards* dépendant de la succession de leur père, beau-père, belle-mère, aïeule, aussi sujette à partage ; tous ces biens sont estimés 9.000#. François Bourrut reçoit le Maine-Bernard. (Jay Lacombe, not. à Montmoreau).

10 juin. — Afferme de M[e] Jean Juglart, chev. de Limérac, d[t] aux Boiges, la métairie de Lardinie, pour 5 ans et moy[t] 200# par an. (Thomas Belleroche, not. à Lav., étude de M[e] Marrot).

28 mai. — Pierre Gailhard, lab., d[t] à Lémerie, par. de Gurat, Philippe Gailhard, lab., d[t] au bourg de Vaux, Jean Texier, lab., et Marie Gailhard, sa femme, d[t] Chez-Tonnet, tant de leur chef que faisant pour Jeanne Mellot, leur mère et belle-mère, vendent à François B., sieur Desnauves, bourgeois, d[t] à Connétable, tous les biens leur appartenant situés aud. village, comprenant une petite maison composée d'une chambre basse et d'une chambre haute à laquelle on accède par un escalier en pierre situé sur le dehors et entièrement en ruines ; il ne reste que les murs qui sont lézardés en plusieurs endroits, pas de couverture, ni portes, ni fenêtres, ni planchers. Lad. maison confrontant par le devant au chemin allant de Connétable à la Garenne du Pas-de-Bissat, à main droite, d'autre part à un petit emplacement en *chaumière* qui autrefois formait le jardin de lad. maison, et aux bâtiments du sieur Bourrut ; plus un petit morceau de terre situé au même lieu qui confronte d'un côté aud. chemin sur main gauche, d'un autre aux jardin et terres dud. s[r] Bourrut, et d'autre bout à la terre des héritiers de Nicolas Deroullède faisant partie du fief de Langélie, lad. terre étant en *retouble*, plus un morceau de vigne de la contenance d'un demi-journal au lieu appelé les *Clauds*, confrontant de toutes parts aux vignes et terres dud. s[r] Bourrut, lad. vigne est très *vieille et sur son retour* (sic).

Prix de l'acquisition : 330# qui seront payées à Antoinette Dereix, veuve de M[e] Jean Ducher, sieur de Maisonneuve, juge

assesseur de la comté de Bourzat, et à d'autres créanciers. (Dumont, étude de Me Marrot).

1775 15 février. — Rétrocession faite par le sr Bourrut Desnauves, dt à Connétable, des biens acquis de Jean Bertrand, lab., et d'Isabelle Dumont, le 15 sept. 1772, par retrait féodal au seigneur de Gurat, mes. Périer. (Dumont).

De François Bourrut, marié en 1res noces à Marie Nebout, sont nés au moins :

1°. — 18 octobre 1740. — *Marguerite-Rose*, nommée par Margte-Rose Vergereau, grand mère; mariée le 3 juin 1771 à Jean Braud, not. royal, fils de Me François Braud, proc. de la juridiction de Salles, Vaux et Gurat, et de dlle Marie Seguin, son épouse, dt au Roc. Le marié reçoit l'office de notaire et tous les biens de ses parents après leur décès; la mariée le tiers des biens de la def. Marie Nebout, sa mère, qui seront partagés avec ses deux sœurs, consistant dans les domaines de Chez-Roby et Le Maine-Bernard, par. de St-Amand-de-Montmoreau, et une rente de 36#. Le tiers desd. biens évalué à 5.000#. Le sieur Bourrut constitue à sa fille une dot de 2.000# pour tous droits sur sa succession. (Dumont).

2°. — 22 décembre 1743. — *François*, mort jeune.

3°. — 17 août 1747. — *Jeanne*, décédée le 4 oct. 1748 et enterrée à Gurat (ses parents habitent Jaufrenies, par. de St-Amand).

4°. — *Marie*, qui épouse le 26 janvier 1774 François Ducher, praticien, fils de def. Me Jean Ducher, sieur de Maisonneuve, avocat en la cour, juge assesseur de la comté de Bourzac, et de dlle Marie-Antoinette Dereix, dt au bourg de Champagne, en Périgord. L'époux reçoit de sa mère 2.500#; l'épouse la tierce partie des deux domaines de Chez-Roby et du Maine-Bernard, 36# de rente provenant de sa mère défunte, et 2.000# de son père. (Bourrut).

5°. — 25 janvier 1756. — *Catherine* (ses parents habitent Connétable), nommée par Pierre Debect, me chirurgien dt à Lav., et dlle Cath. Bourrut de Lav.; mariée le 12 juin 1781 à François Bodin, fils de Jean Bodin, sieur des Granges, bourgeois, et de dlle Margte Braud, du lieu de La Prade, par. de Monsec.

Marie Nebout est décédée à l'âge de 38 ans et a été enterrée dans l'église de Gurat le 9 févr. 1759.

Du second mariage de François Bourrut avec Margte Bourrut, fille de Jean B., sieur de Lémerie, et de Marie Carrier, (v. § II, n° V) le 20 janv. 1761, sont nés :

1°. — 23 juillet 1766. — *Jean*, qui suit.

2e. — 19 mai 1768. — *Jean*, qui suivra.

Margte Bourrut est morte le 19 septembre 1785 et a été enterrée dans le cimetière de Gurat.

François Bourrut est mort à Connétable, le 11 oct. 1790. (R. P. Gurat.)

VI. — Bourrut-Desnauves *Jean*, fils aîné de François Bourrut-Desnauves et de Margte Bourrut, épouse le 22 nov. 1791 Françoise Dubois, fille de Sicaire Dubois et de Marie Deroullède, habitant Périgueux, par. St-Georges. La mariée habite Lav. depuis son enfance. (R. p. Lav.)

Sans postérité ?

26 avril. — Jean Bourrut-Desnauves, proc. de la commune de Gurat, et dlle Françoise Dubois, son épouse, ont des contestations au sujet de l'héritage de Françoise Deroullède, veuve Civadier, avec André Deroullède, sr Dupré (1), Nicollas Deroullède, curé de St-Martial de Ribérac, Pierre Légier et Marie Deroullède, son épouse, Sicaire Dubois et Marie Deroullède son épouse. (Dereix, étude de Me Marrot.)

13 pluviose (2 février 1794). — Dt à Connétable, il achète à Pierre Mouneyrat tous les biens qu'il possède au Maine-aux-Anges pour la somme de 680#. (Dumont, étude Marrot.)

27 messidor (6 juillet 1797). — Entre Jean B. Desnauves, secrétaire greffier du juge de paix du canton de Lav., et Marie Dubois, son épouse, dt à Connétable, et Pierre Dubois, agriculteur, dt à Périgueux, section St-Georges, il a été convenu que les biens de Sicaire Dubois, leur père et beau-père, décédé depuis quelques mois, ne pouvant pas se partager facilement, le sieur Pierre Dubois paierait 4.500 fr. (valeur métallique) à Jean Bourrut pour tous droits dans lad. succession. (Bourrut, étude de Me Faure).

29 nivôse (20 janvier 1805). — Il paie à Jeanne Ganivet, veuve de Déroulède-Beaupuy, la somme de 3.900 fr. à elle due en vertu de l'adjudication faite aud. Bourrut devant le tribunal d'Ang. le 11 nivôse an XII.

15 février. — Jean B. Desnauves, adjoint au maire de Gurat, et Françoise Dubois vendent à Sébastien Bourrut-Lagauterie (v. § v, ne vi), percepteur, le domaine de Connétable, moyt la somme de 32.300 fr., et une terre *Chez-Pacaud* 5.000 fr. (Pierre Bourrut, not.)

(1) Arrière grand-père de Paul Déroulede.

VI *bis*. — Bourrut-Desnauves *Jean*, frère puiné du précédent, marié à Catherine Pichon.

Dont :

1°. — 4 novembre 1792. — *Léonard*, qui suit, nommé par Léonard Pichon et Marie-Françoise Dubois.

2°. — 22 oct. 1793. — *Marie*, « morte après avoir reçu l'eau ». (Reg. de l'état-civil de Gurat).

An IV 22 ventôse (13 mars 1796). — Jean Bourrut jeune, agriculteur, d[t] au hameau de La Borde, c[ne] de Gurat, donne à faire valoir à titre de bail à colonage, pour 5 ans, à Jean Audouin père et fils, la métairie de La Borde qu'il tient à ferme de la citoyenne Jeanne La Loubière, divorcée d'avec François Corlieu de Loches, (1) d[t] à Ang., suivant un contrat du 21 thermidor an II, et moy[t] 1.400#. (Bourrut).

An V 20 prairial (9 juin 1797) et jours suivants. — Jean Bourrut jeune est décédé laissant pour unique héritier Léonard Bourrut, âgé de 3 ans et quelques mois. Le mari a donné à sa femme en usufruit et jouissance la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, par testament du 23 nivôse dernier (13 janvier). Celle-ci mère tutrice de leur fils mineur, d[t] à La Borde, fait faire l'inventaire des meubles ; il se monte à 4.764# 4ſ. Jean Bourrut-Desnauves, de Connétable, oncle paternel, a été nommé subrogé-tuteur par le juge de paix. (Bourrut).

VII. — Bourrut-Desnauves *Léonard*. — Le 10 oct. 1813, publication de mariage à Gurat de B. D. Léonard, propriétaire, 21 ans, fils de Jean B. D. et de def. Catherine Pichon, d[t] à Mareuil (Dordogne), avec Marie-Céleste Montauzon-Duplantier, fille de Jean et de feue Jeanne-Bathilde Lacour, d[t] c[ne] du Grand-Brassac, canton de Montagrier, arr[t] de Ribérac (Dordogne). (Reg. de Gurat).

1819 27 mars. — Léonard B. Desnauves, prop[re], d[t] à Mareuil, cède à Sébastien Bourrut-Lagauterie tout ce qu'il possède Chez-Pacaud et à Connétable, moy[t] la somme de 10.000 fr.

(1) C[te] de Salles-Lavalette.

§ V

BRANCHE CADETTE DES NAUVES.

IV. — Bourrut *Pierre*, sieur de Connétable, notaire à Lavalette et juge de la juridiction de Salles. Vaux et Gurat, 3me fils de Jacques Bourrut, sieur Desnauves, et de Margte Darnat.

7 mars. — Il donne à Anthoine Rousset la somme de 400# due par son frère Daniel B., sieur Desnauves, pour achat de terres, en conséquence de l'acte passé entre lui et led. sieur Desnauves, son frère, et autres, le 15 févr. dernier, pardevant Ladeuil, not. royal. (Deroullède).

10 juillet. — Il loge en qualité de bordier dans sa maison des Rues, par. de Vaux, Pierre Jourdain, moyt 30# par an et lui donne à bail à moitié ses terres de Lémerie.

29 juillet. — Il afferme une pièce de pré située sur la rivière de Nizonne, appelé le pré *des Nauves*, près de Chez-Tonnet (3 journaux 3/4), moyt 30# par an, à François Gerbaud, marchand, et à Jeanne Rousset, sa femme.

Marié une première fois à Marguerite *Grandveau*, il a eu, le 20 nov. 1717, *Marguerite*, morte le 26 nov. Son épouse est morte le 23 nov. de la même année, à l'âge de 23 ans, et a été enterrée dans l'église de Gurat, auprès de la chaire.

Le 31 janvier 1719 Pierre Bourrut épouse dlle Marguerite *Ducoux*, fille de Jean Ducoux, chirurgien, et de Jeanne Dumas dt à Lavalette.

Dont :

1°. — 6 novembre 1719. — *Jacques*, nommé par Jacques B., sieur Desnauves, de la paroisse de Vaux, et par Jeanne Dumas.

2°. — 28 octobre 1720. — *Suzanne*, nommée par Jacques Combeaud, clerc de la paroisse d'Oradour en Limousin, et Suzanne Ducoux ; mariée à Me François Ducongé, chirurgien.

3°. — 21 juillet 1722. — *Jean*, qui suit.

4°. — 16 décembre 1723. — *Rose-Marguerite*.

5°. — 25 juillet 1725. — *Daniel*.

6°. — 2 octobre 1726. — *Suzanne*, mariée le 20 janvier 1758 à Me Claude Rougier, notaire et procureur fiscal de Montmoreau.

7°. — 10 novembre 1727. — *Madeleine*.

8°. — 4 janvier 1729. — *Pierre*.

9°. — 5 mars 1730. — *Jean*.

10e.— 8 octobre 1731. — *Jean*.
11e.— 23 février 1733. — *Marie*.
12e.— 1735. — *Marthe*.

Le 4 janvier 1756 Pierre Bourrut se démet de l'office de notaire dont il est pourvu depuis le 7 juin 1724 en faveur de Pierre Bourrut, sieur des Rues, praticien, son fils cadet, demeurant à Lavalette, moyt 180#. (Dumont).

Lequel Pierre Bourrut, sieur des Rues, not. royal et proc. au duché de Lav., épouse le 23 août 1761 Marie *Duclas*, fille de Sicaire Duclas, sieur de La Roderie et de Marie Lambert, dt au lieu de La Roderie, par. de St-Amant. La mariée reçoit 4.000# en avancement d'hoirie ; la dlle Ducoux institue son fils son héritier comme elle l'a institué par le contrat de mariage de Me Jean B., sieur Desnauves, son frère aîné, en date du 27 décembre 1748, reçu Gilbert.

De Pierre Bourrut et de Marie Duclas sont nés :

a)— 11 janvier 1763. — *Marguerite*, nommée par Sicaire et Duclas Marie Ducoux, grand'père et grand'mère ; mariée à Pierre Bourrut-Lacouture, sieur de Lémerie (v. § II. n° VI *bis*.)

b)—7 février 1764. — *Jeanne-Marie*.

c)—8 avril 1765. — *Jeanne*, nommée par Jean Ganivet des Gravier, not. royal, et Jeanne Duclas, habitant Montboyer.

V. — Bourrut-Desnauves *Jean*, proc. au duché de Lav., juge sénéchal de Ronsenac, fils de Pierre, sieur de Connétable et de Marguerite Ducoux.

1748 27 décembre. — Il épouse Marie-Jeanne Boucheron, fille de Jean Boucheron, sieur de Bissat et de Marie de Pindray. L'époux sera héritier par moitié avec Pierre B., sieur des Rues, son frère cadet, à la charge de payer 3.000# de dot à *Suzanne*, leur sœur cadette ; en attendant la succession de ses père et mère, il reçoit 6.000#, et la métairie de Chez Desbrandes, faubourg Lhoumeau à Lav. L'épouse apporte 6.000# de dot en avancement d'hoirie. (Gellibert).

1751 14 mars. — Il achète à Pierre Bernier, sergent au duché de Lav., un pré situé sur la Voultron, moyt 128#. (Boucheron)

1776 25 janvier. — En qualité d'héritier de son père Pierre B., not., il est créancier de Jacques Lhomme, sieur de Lalande, bourgeois, et de Suzanne Ducoux, son épouse, dt au lieu de Fouchain, par. de Sers, et prend à ce titre pour 1.038# une maison située à Lav. venant de feu Jean Ducoux. (Dumont).

1781 4 juillet. — Il achète au sieur Dumesnil une terre appelée

de *Gratechat*, près de Lav., et diverses autres pièces aux environs pour le prix de 1.600#. (Th. Belleroche).

19 novembre. — Nicolas Menut, seigneur du Buguet et Me Jean Dumont, not. royal et proc., reconnaissent tenir et posséder de Jean Bourrut, sieur Desnauves, le fief *Des Seguins*. (Bernier, étude de Me Marrot).

8 mai. — Nicolas Gellibert, avocat, héritier par son contrat de mariage du 15 mai 1775, reçu Paulet, not. royal, de Me Pierre Gellibert, not. royal à la résidence de Vaux, dt au bourg de Ronsenac, vend à Me Jean B., juge sénéchal de Ronsenac et proc., dt à Lav., et acceptant pour Pierre Bourrut, son fils, praticien, l'office de notaire à la résidence de Vaux, moyt 480#. (Dumont).

24 mars. — Bourrut Jean, sieur Desnauves, achète aux héritiers d'Allary une pièce de terre située à la Maison-Blanche, moyt 166#.

21 floréal (11 mai 1794). — Il donne à faire valoir sa métairie de Lagarde, cne de Gurat.

Du mariage de Jean Bourrut-Desnauves avec Marie-Jeanne *Boucheron*, sont issus :

1°. — 18 mars 1750. — *Pierre-Joseph ;*

2°. — 17 février 1751. — *Jean*, marié le 7 messidor an XII (27 juin 1804) avec Marguerite Compain, née en 1774, fille de feu Louis Compain et de Marie Etienne, dont il a eu :

a. — Le 19 messidor an XII (8 juillet 1804). — *Jean-Jules* et *Marie-Elisabeth*, jumeaux; Jean-Jules est mort le 13 août 1806; et Marie-Elisabeth a épousé le 22 novembre 1825 François Pipéroux.

b. — Le 24 vendémiaire, an XIV (17 octobre 1805). — *Jean-Doulcet*.

c. — 1806. — *Catherine*, mariée le 30 octobre 1821 à Ambroise Beaudon, fils d'Eustache, aubergiste, et de Barbe Civadier.

d. — 5 octobre 1807. — *Pierre*, devenu facteur rural, marié à Anne Desrives, décédé le 27 février 1877.

Jean Bourrut-Desnauves, propriétaire, est décédé le 11 décembre 1811, à l'âge de 61 ans.

3°. — 9 avril 1752. — *Pierre*, sieur des Seguins (1), greffier du

(1) Le fief des Seguins, par. de Ronsenac, dont faisait partie la prise de la Gauterie, avait été vendu par Me Chérade, lieutenant-général d'Ang[illegible], et appartenait en 1732 à dlle Françoise Brothier, veuve de Me Pierre Boucheron, sieur des Seguins. Les tenanciers dont les principaux étaient Pierre Cadiot, sieur des Couraux, Jean Boucheron, sieur de La Borderie, Pierre Boucheron, dit Lafaurie, rendent hommage le 15 janv. 1732.

duché de Lav., marié le 3 janvier 1779 à Marguerite-Rose Dumont, fille de Me Jean Dumont, not. royal et proc. à Lav., et juge sénéchal de Dignac, et de def. Catherine-Rose Bourrut. (V. § VI, n° IV). L'époux reçoit 6.000# en avancement d'hoirie ; l'épouse 1.500# de sa mère def., 1.000# de son père, et renonce à leur succession.

De ce mariage sont nés :

a. — 28 novembre 1779. — *Jean.*

b. — 5 août 1781. — Autre *Jean.*

c. — 11 avril 1783. — *Marie*, mariée le 21 pluviose an XI (11 février 1802), à François Deroullède-Dupré.

d. — 12 février 1785. — *Marie*, mariée le 22 janvier 1806, à Jean-Bernard Pellegrin, propr. à Fouquebrune.

Rose Dumont est morte le 10 mars 1785, âgée de 34 ans, et Pierre Bourrut des Seguins est décédé le 26 juillet 1786, âgé aussi de 34 ans. Jean Dumont, tuteur des enfants mineurs, afferme le 6 août 1786 le greffe leur appartenant à Pierre Bourrut-Lagauterie, not. royal, leur oncle (v. ci-après n° VI), moyt 50# par an et à charge de payer 180# par an au seigneur de Lavalette.

4°. — 21 septembre 1753. — *Pierre.*

5°. — 30 novembre 1754. — *Marie*, nommée par François Ducongé, chirurgien, époux de Suzanne Bourrut et par Marie Pindray ; morte le 31 décembre 1763.

6°. — 15 septembre 1756. — *Pierre*, qui suit, nommé par Pierre Debect, chirurgien, et par Elisabeth Bourrut.

7°. — 2 mai 1758. — *Marie.*

8°. — 27 août 1761. — *Marguerite.*

9°. — 29 janvier 1763. — *Marie*, mariée le 3 juin 1783 à Léonard Dumonteil, receveur des domaines du Roi, fils de feu Pierre Dumonteil de Gambeau, bourgeois, et de Françoise Pommeirol.

10°. — 23 octobre 1764. — *Jean*, dit *Beaupré*, percepteur à vie de Ronsenac, mort célibataire à Lav., le 30 avril 1856, à l'âge de 92 ans.

11°. — 9 mai 1769. — *Jean*, dit *Fontclaire*, marié le 23 septembre 1793 avec Rose Giboin, âgée de 20 ans, fille de André Giboin, médecin, et de Marie Menut. L'époux apporte en dot 6.600# en avancement d'hoirie ; l'épouse 3.000#. (Lanauve, étude Marrot).

Ils ont eu 6 enfants :

a. — *Marie*, née le 31 mars 1796.

b. — *André*, né le 1er mars 1797, mort le 8.

c. — *Françoise*, née le 22 juin 1798.

d. — *Nicolas-Jean*, né le 2 juin 1799, mort le 11 février 1804.

e. — Autre *Nicolas-Jean*, dit *Fontclaire*, né le 5 février 1801, marié le 28 juillet 1829 à dlle Julie St-Marc, dite Nancy, née à Melle (Deux-Sèvres) le 14 septembre 1805, fille de Jean-Louis Augustin St-Marc, receveur de l'enregistrement à Lavalette, et de dame Marie Ducongé, dt à Lav. ; Dont ; *Jean*, né le 26 mai 1830, mort le 15 novembre 1831 ; *Jean-Louis-Octave*, né le 27 septembre 1832, mort le 31 mai 1833 ; *Jean-Marie-Gustave*, né le 5 mai 1834, décédé le 19 août 1866 à l'hôpital de Tarbes, adjudant de chasseurs, âgé de 32 ans ; *Jean-Prosper-Adolphe*, né le 6 avril 1837, mort célibataire à L'Écoutet, le 26 avril 1887.

Nicolas-Jean Bourrut-Fontclaire est mort le 14 mai 1868, âgé de 67 ans ; et son père, Jean B.-Fontclaire, le 21 septembre 1801, âgé de 36 ans.

12°. — *Marie-Anne*, née en 1771 et mariée le 28 messidor an II (17 juillet 1794), à 23 ans, avec J. B. Girard, ci-devant homme de loi et de présent employé comme chef du bureau des émigrés, 37 ans, fils de feu Nicolas Girard, propr. et de feue Catherine Beulvet, dt à Dijon.

Jean Bourrut-Desnauves est mort le 22 vendémiaire an VI (15 oct. 1795), et Marie-Jeanne Boucheron, son épouse, est décédée le 26 vendémiaire an XII (20 octobre 1803), à l'âge de 73 ans, déclarée par le citoyen Deroullède-Dupré le plus jeune, son petit-fils, âgé de 30 ans. (Rég. de Lav.).

Le 27 ventôse an XII (19 mars 1804), Guillaume-Jacques Lanauve, not. à Lav., et Pierre Auger, not. à Edon, commis par le tribunal d'Angoulême à l'effet de visiter les immeubles des successions de Jean Bourrut et de Marie-Jeanne Boucheron et de rechercher s'ils peuvent commodément et sans diminution de valeur se partager en 7 lots, concluent négativement.

Les mêmes, le 12 thermidor an XII (1er août 1804), sont chargés par le tribunal de faire une nouvelle visite de ces immeubles, pour savoir si, en faisant entrer en partage les différents rapports à faire à la masse par plusieurs cohéritiers, il ne serait pas possible d'en faire 7 lots égaux et d'éviter la vente par licitation.

Après avoir pris connaissance de ces rapports, qui sont :

1° la somme de 6.600 fr. reçue par le sieur Pierre B. Lagauterie ; 2° pareille somme reçue par Pierre B.-Seguin ; 3° celle de 3.000 fr. reçue par feu Jean B.-Fonclaire ; 4° celle de 4.600 fr. reçue par Jeanne B., dame Dumonteil ; 5° celle de 2.000 fr. reçue par Jean Bourrut l'aîné ; en tout la somme de 109.900 fr. ; les experts font 7 lots de tous les biens ainsi composés :

1er LOT

La métairie de Chez-Desbrandes, estimée.....	13.650 fr.
La borderie de Lavalette.....	200 fr.
La petite borderie de L'Houmeau.....	300 fr.
Plus 1.550 fr. à prendre sur les rapports.....	1.550 fr.
Total.....	15.700 fr.

2e LOT

1°. — La maison occupée par le sieur B.-Lagauterie, rue Neuve, à Lavalette, estimée.....	4.000 fr.
2°. — Une pièce de terre et vigne aux Pierrières, cne de St-Cybard, contenant env. 1 ha.....	900 fr.
3°. — Une pièce de terre à La Cerizière, même commune, contenant env. 1 ha.....	300 fr.
4. — Une petite pièce de vigne située Chez-Chapelle, com. de Lav., contenant env. 30 ares, estimée...	200 fr.
5°. — Une borderie à L'Houmeau de Lavalette.....	800 fr.
6°. — Une pièce de terre sise à la Maison-Blanche..	800 fr.
7°. — Une pièce de terre, vigne et sainfoin, au lieu appelé *Gastebourse*, cont1 un ha 6 ares.....	800 fr.
8°. — Une pièce de pré sur le Voultron (52 a.).....	300 fr.
9°. — Une pièce de terre et vigne au Plantier des dlles Lonlaigne (1), cne de Lav. (1 ha).....	450 fr.
10°. — Une somme de 7.150 fr. à prendre sur la masse.....	7.150 fr.
Total.....	15.700 fr.

3e LOT

1°. — Une maison à Lav., au-desous de la halle, avec cour, grange et jardin, occupée par le sieur Bourrut aîné, estimée.....	5.000 fr.
A *reporter*.....	5.000 fr.

(1) La famille Delonlaigne, très ancienne à Lav., dont un membre a été notaire, s'est appelée Lonlaigne à la Révolution.

Report.....	5.000 fr.
2°. — Une pièce de terre au lieu appelé de *La Chaux*, cne de Lav. (2 ha 80).....	
3°. — Une pièce de terre et vigne située à *La Combe au-Feu*, cne de Ronsenac (7 h.).....	1.500 fr.
4°. — La Borderie du Maine-Verrier (6 h.).....	2.400 fr.
5°. — A prendre sur la masse.....	4.800 fr.
Total.....	15.700 fr.

4e LOT

1°. — Une petite maison avec cour et jardin sise à Lav., rue des Bouchers, occupée par Mme veuve B.-Fonclaire, estimée.....	2.000 fr.
2°. — Une petite grange au champ-de-foire de Lav.	500 fr.
3°. — La métairie de Lagarde, y compris 2 borderies	10.000 fr.
4°. — A prendre sur la masse.....	3.200 fr.
Total.....	15.700 fr.

5e LOT

1°. — La métairie de Bissac, plus une borderie à Lagarde, estimées.....	14.000 fr.
2°. — A prendre sur la masse.....	1.700 fr.
Total.....	15.700 fr.

6e LOT

1°. — Le domaine de L'Écoutet.....	18.000 fr.
2°. — A la charge de donner à la masse.....	2.300 fr.
Total.....	15.700 fr.

7e LOT

1°. — Une pièce de terre, vigne et pré, située à la Croix de Carre (44 ha).....	9.000 fr.
2°. — A prendre sur la masse.....	6.700 fr.
Total.....	15.700 fr.

(Extrait des minutes du greffe du tribunal civil d'Angoulême).

VI. — Bourrut *Pierre*, sieur de La Gauterie, notaire, royal à Lav., 6e fils de Jean Bourrut, sieur Desnauves et de Marie-Jeanne Boucheron.

1788 13 janvier. — Il épouse d[lle] Gabrielle Constantin, fille de Elisabeth Desrive et de feu Jean Constantin, not. royal, d[t] à Lav. L'époux reçoit 6.600# en avancement d'hoirie.

1789 18 avril. — Jean Descravayat, éc., seigneur Desterses, et dame Anne Julie Ducluzeaud, son épouse, d[t] au bourg du Peyrat, vendent à Pierre Bourrut, sieur de La Gauterie, not. royal et greffier du duché de Lav., leur domaine et métairie appelée de *Lamblardie*, relevant du prieuré du Peyrat, tel qu'il a été acquis de Pierre Durand, marchand du lieu du Pontaroux, par. de Gardes, le 17 février 1773, par acte reçu Vignaud, not. royal, plus une cuve contenant 8 barriques placée dans le chai, des fûts de barriques, un pressoir, une grande cuve, etc., moy[t] le prix de 6.400#. (Lanauve).

Du mariage de Pierre B.-Lagauterie et de Gabrielle Constantin sont issus :

1°. — 21 janvier 1789. — *Jean Sébastien*, nommé par Jean B., aïeul paternel et Elisabeth Desrives, aïeule maternelle ; avocat, notaire, percepteur de Gurat, d[t] à Connétable (1), marié à d[lle] Marie-Michelle-Alexandrine Resnier, fille de Victor Resnier, greffier du tribunal civil d'Ang. et de Cath. Lescalier, dont il a eu :

a). — *Catherine-Octavie*, née le 23 mars 1815, morte célibataire à Lav. le 1[er] décembre 1888.

b). — *André-Jean-Sébastien*, né le 9 déc. 1817, juge de paix de Lav., marié le 23 janv. 1849 à d[lle] Anne-Marie-Jacques Lanauve, née le 24 mars 1830, fille de Guillaume-Jean, propr., maire, et de Marie Louise Giboin, d[t] au Vivier, c[ne] de Blanzaguet ; mort sans postérité le 5 mars 1871, âgé de 53 ans.

c). — *Louis-Jacques-Laurent*, né le 22 déc. 1819, mort le 30 oct. 1849 à l'hôpital militaire d'Oran.

Jean-Sébastien B.-Lagauterie, époux de Alexandrine Resnier, est décédé le 27 juillet 1852, âgé de 63 ans.

2°. — 10 août 1790. — *Jacques-Laurent*, docteur en médecine, marié le 27 janvier 1818 à Marie-Zélie Boucheron, née le 28 novembre 1796, fille de Barthélémi Boucheron et de Marie Desbordes, d[t] à Blanzaguet ; décédé le 3 novembre 1860 à l'âge de 70 ans, sans postérité.

(1) Jean-Sébastien B.-Lagauterie a acheté le domaine de Connétable et une terre Chez-Pacaud, les 17 fév. et 15 mai 1826, à Jean B.-Desnauves, pour la somme de 37.300 fr. ; le domaine de Lamboury le 27 oct. 1838, à Denis Plantivert et à Hermance Laroche-Lamotte, son épouse, moy[t] 17.000 fr. Il avait acquis le 27 mars 1819 de Léonard B.-Desnauves, frère de Jean, sa part, pour la somme de 10.000 fr. (Bourrut not. Etude de M[e] Faure).

3°. — 23 janvier 1793. — *Marie-Gabrielle*.

4°. — 18 pluviose an IV (8 février 1796). — *Marie* et *Suzanne*, jumelles. Suzanne meurt le 29 pluviose an IV ; Marie, le 26 fructidor, an IX.

5°. — 4 thermidor an VII (23 juillet 1799). — *Madeleine*.

6°. — 4 ventôse an IX (23 février 1801). — *Pierre*, qui suit.

7°. — 28 prairial an XII (18 juin 1804). — *Jacques-Laurent*.

Pierre Bourrut-Lagauterie partage le 19 février 1827 ses biens entre ses trois enfants : *Jean-Sébastien*, notaire, *Jacques-Laurent*, docteur en médecine et *Pierre*, négociant. Les biens partagés se composent de : 1° Le domaine de *Tous-Vents* près Lav., appartenant à la dame Constantin ; 2° *Chez-Desbrandes*, appt au sieur Bourrut père comme héritier de Jean B.-Desnauves, son père, et de Marie Boucheron, sa mère ; 3° le domaine de *Lamblardie*.

Il est mort le 8 octobre 1831, âgé de 75 ans. Sa veuve, Gabrielle Constantin, est décédée le 11 novembre 1834 à l'âge de 72 ans.

VII. — Bourrut-Lagauterie *Pierre*, propriétaire, maire de Lav., né le 23 février 1801 (4 ventôse an IX), fils de Pierre, propr., ex-notaire, et de dame Gabrielle Constantin.

29 décembre. — Epouse dlle Thérèse-Athalie Resnier, née à Angoulême, le 25 mai 1805 (5 prairial an XIII), fille de Victor Resnier, greffier du tribunal civil d'Ang., et de def. dame Catherine Lescalier.

Dont :

10 novembre 1837. — *Catherine-Thérèse*, mariée le 26 juin 1860 avec Jacques-Valéry Blanc-Fontenille, juge à Marennes, né à Jonzac le 12 novembre 1826.

§ VI

BRANCHE DUVIVIER

III. — Bourrut *Dauphin*, sieur du Claud, fils de Arnaud, sieur de La Faye, et de Jeanne Yrvoix.

4 novembre. — Dans le partage de ses biens en faveur de ses enfants, fait par devant Dumaine, notaire, le 19 juin 1675, Arnaud Bourrut, sieur de La Faye, abandonne tout ce qu'il possède en faveur de Daniel B., sieur de La Faucardaine, et de Jacques B., sieur Desnauves, à la charge de payer différentes sommes à leurs frères et sœurs, spécialement à Dau-

phin B., sieur du Claud, d[t] au village de Connétable, la somme de 2.200#. Pour paiement, ce dernier reçoit une maison avec terre et jardin située à Lav., dans la rue de la Halle aux Puits S[t]-Romain, et estimée 2.800#. Les 200# de surplus sont arrentées sur lad. maison (30# par an). Cet arrangement est fait sans préjudice des droits dans la succession échue de def. Pierre B., sieur de La Faye, son frère, mort au service du Roi. (Dutaix).

6 novembre. — Entre Daniel B., sieur de La Faucardaine, d[t] aux Rues, par. de Vaux, Jacques B., sieur Desnauves, d[t] au lieu noble du Groc, par. de Fouquebrune et Dauphin B., sieur Duclaud, d[t] au village de Connétable, par. de Gurat, a été convenu que, pour obliger ledit sieur Duclaud, afin de faciliter le mariage qui a été proposé entre lui et d[lle] Catherine Debort, et lui donner les moyens de pouvoir réussir, lesd. sieurs de La Faucardaine et des Nauves, ses frères, assisteront aud. mariage et seront présents au contrat qui en sera passé, par lequel ils constitueront en dot aud. sieur Duclaud la somme de 3.000# pour tous les droits qu'il pourrait prétendre dans les successions de def. Arnaud B., sieur de La Faye et de dame Jeanne Yrvoix, ses père et mère, et de def. Pierre B., sieur de La Faye, mort à l'armée, et s'obligeront de lui en faire le paiement. Et néanmoins, il est accordé entre lesd. parties que lad. constitution et promesse, et telle autre qu'ils pourraient faire, par led. contrat, en faveur dud. sieur Duclaud, demeurera nulle et pour non avenue, de laquelle il ne pourra se servir et prévaloir contre eux en aucune manière; d'autant que lad. promesse et constitution qu'ils pourront faire par led. contrat ne se fait qu'à la sollicitation et prière dud sieur Duclaud pour lui procurer led. mariage, attendu que led. sieur Duclaud a été payé de la somme de 2.200# qui lui avait esté constituée par led. def. sieur de La Faye, etc. Témoins : M[e] Nicolas Routhier, proc à Lav et Pierre Giboin, clerc, d[t] à Lav. (Dutaix).

22 novembre. — Il se marie à Édon avec d[lle] Catherine Debord, fille de Jean Debord, s[r] de La Foresterie et de Isabelle Delabrousse.

1686 9 juin. — M[e] François Decescaud, éc., seigneur de S[t]-Just et y d[t], transige avec le sieur Duclaud, proc. fiscal à La Rochebeaucourt, y d[t], cessionnaire de Joseph de Chénevière, chanoine de La Rochebeaucourt, et paie aud. sieur Duclaud 50#. Fait en présence de M[e] Jacques Coifard, prêtre, vic. perpétuel d'Édon.

1er février. — Daniel Vigon, fils de def. Claude et de Catherine Bourrut, décédés, soldat dans la compagnie de Mr de La Ligerie, étant de présent à La Rochebeaucourt, fait son testament en cas de mort, et donne l'usufruit de ses biens à Dauphin B., sieur Duclaud, son oncle, et le tiers desd. biens à Elisabeth Bourrut, fille dud. Dauphin B.; celui-ci lui donne 100# pour s'équiper.

17 juillet. — Le sieur Duclaud assigne ses frères Daniel, sr de La Faucardaine, et Jacques, sieur Desnauves, à lui payer sa part dans la succession de leur frère Pierre, sieur de La Faye, décédé, à qui ils devaient 2.500#, plus 2.200# pour la dot de leur sœur Catherine Bourrut, mariée à Claude Vigon, dont le fils Daniel est mort à l'armée après avoir fait un testament en faveur de son oncle, le sieur Duclaud. Après transaction, il accepte de ses frères 1.500#, savoir : 400# payables à la St-Michel prochaine et 1.100# payables en 8 ans et à intérêt du denier 20. (Dereix, not. à Gardes).

Du mariage de Dauphin B., sieur Duclaud, et de Catherine *Debord*, sont nés :

1°. — *Jean-Joseph*, sieur Duclaud, juge assesseur à La Rochebeaucourt, marié à Françoise Pautier, veuve en 1748, dont : *André*, sieur de Fayolle, chirurgien.

2°. — *Marc*, sr de La Foresterie, qui suit.

3°. — *Antoine*, sr de Fayolle, est dit en 1730 habitant le bourg de de Salignac, en Saintonge.

4°. — *Elisabeth*, mariée à Pierre Decescaud, sieur du Reclaud, dt à Rouzet, par. de Combiers.

5°. — *Catherine*, épouse le 6 mars 1707 (dot 2.000#) Me Jacques Carrier, juge sénéchal de La Rochebeaucourt, mort avant 1724, dont un fils, *Guillaume*, sr du Châtenet

Par acte du 30 juin 1724, Catherine Debord, veuve de Dauphin B., se démet en faveur de ses enfants cités plus haut, à la réserve de 1.500# et de 150# de pension viagère par an, 2 barriques de vin pur et net, une brasse de bois de chêne et 400 fagots, plus la jouissance pendant sa vie de la petite maison de La Rochebeaucourt, où elle fait sa demeure.

Le sieur Decescaud et Elisabeth B. ont déjà reçu par contrat de mariage 2.200# ; ils reçoivent de plus 800# pour toute part.

Il a été fait 3 lots du reste :

1°. — Une métairie à La Foresterie, par. de Rougnac, avec le bois appelé *Le bois Delavaud*, plus la maison que la dite

Debord s'est réservée. Lot attribué à *Jean-Joseph*, sieur Duclaud.

2° Une métairie à La Foresterie, lot attribué à *Marc*, sieur de La Foresterie.

3° La grande maison de La Rochebeaucourt, les vignes d'Édon, la métairie appelée *Le Champoin*, lot attribué à *Antoine*, sieur de Fayolle. Le lot du sieur de La Foresterie est évalué à 7.000#, celui du sieur Duclaud, à 3.000#; mais le sieur de La Foresterie paiera différentes dettes, notamment à sa sœur Catherine, veuve Carrier. (Dereix).

IV. — Bourrut *Marc*, sieur de La Foresterie, contrôleur des actes à La Rochebeaucourt, fils de Dauphin B., sieur Duclaud, et de Catherine Debort.

1725 9 janvier. — D[t] au lieu de Lombertie, par. d'Édon, il épouse d[lle] Jeanne Coulon, fille de def. Marc Coulon, sieur de Lépine et de d[lle] Isabeau Delavau, d[t] au lieu de La Texanderie, par. d'Édon. Témoins du marié : sa mère, M[e] Jean Joseph B., sieur Duclaud, juge de La Rochebeaucourt, son frère germain, M[e] Antoine Carrier, prêtre, prévôt du chapitre de La Rochebeaucourt, François Carrier, prêtre, chantre aud. chapitre, ses cousins germains. (Dereix).

Dont :

1°. — *Pierre*, sieur de Lespine, garde du corps du roi de Pologne, lieut[t] des Invalides, à Paris, d[t] à La Texanderie, où il est mort sans postérité le 23 mars 1812, à l'âge de 81 ans. (Reg. d'Édon). Par testament du 27 mars 1790 il donne à son frère Antoine B. Duvivier, juge assesseur de La Rochebeaucourt, tous ses meubles et la tierce partie de ses biens propres. (Lanauve).

2°. — *Antoine*, sieur du Châtenet, not. et procureur à La Rocheb., d[t] Chez Brégier, épouse en 1760 Marie Gouzon, fille de Gouzon, not. à Brantôme, et de Elisabeth Coulombeix, dont un fils, *Guillaume*, mort à l'âge de 3 ans.

3°. — *Antoine*, prêtre, curé de S[t]-Crépin et de S[t]-Priest.

4°. — *Pierre*, sieur du Maine-Joubert, prêtre, doct. en théol., curé de Grésignac, puis de Ronsenac.

5°. — *Jean* B.-Carrier, étudiant en théol. en 1767, et en 1789 maître en chirurgie, d[t] à La Chapelle-du-Port, en Saintonge, a eu un fils.

6°. — *Gabrielle*, épouse le 2 février 1756 Etienne Rivet de La Ferrière, not. et procureur à La Rocheb., dont : *a*) *Françoise*, épouse de Pierre Fondoux, sieur de Sourbier ; *b*) *Marie*, épouse de François Bussière, de Brantôme ; *c*) *Jeanne*, épouse de

François Bussière de La Gonterie, dont une fille *Marguerite*, qui a épousé André Giboin, doct. en médecine. De ce mariage, sont nés : *André Giboin*, docteur en médecine, marié à d^lle^ Duffoussat ; *Léozin ; Cléophile* épouse de Bordier, notaire ; *Louise* épouse de Jacques Lanauve, d^t^ au Vivier, dont : *Pauline*, épouse de Laroche-Labonne, d^t^ à Ribérac ; *Marie*, épouse de André Bourrut-Lagauterie ; *N.* épouse de André Boussiron, notaire.

7°. — *Gabrielle-Jeanne*, mariée à François Duport, sieur de La Salle, m^e^ chirurgien, d^t^ à Lavalette.

8°. — *Catherine*, mariée à Pierre Boucheron, sieur des Rois, d^t^ à Roumalens, puis au Pontaroux, c^ne^ de Gardes.

9°. — *Antoine*, sieur Duvivier, né en 1732, qui suit.

Par acte du 9 février 1767, reçu Beillard, not. à La Rochebeaucourt, Marc B., sieur de La Foresterie, veuf depuis le 19 octobre 1763, se démet de tous ses biens, consistant dans le domaine de Lombertie, provenant de ses propres, avec le bois qui lui est échu par succession de feu Antoine Debort. Antoine B.-Duvivier reçoit Lombertie et le bois, lot licité à la somme de 8.925#, à la charge de payer à divers créanciers, désignés dans l'acte, une somme de 6.761#, plus 900# à son beau-frère La Ferrière, et 1.264# à son frère Jean B.-Carrier, étudiant.

La métairie de La Texanderie provenant de la succession de la d^lle^ Coulon et quelques rentes demeurent par licitation au sieur Pierre B. de Lépine, dernier enchérisseur à la somme de 4.700# qu'il paiera à ses cohéritiers, savoir : à Rivet de La Ferrière, 600# ; à Boucheron des Rois, 1.000# ; au sieur de La Salle, 1.000# ; à Antoine B., sieur de Joubert, 1.000# ; à Bourrut-Châtenet, 1.000#.

V. — Bourrut-Duvivier *Antoine*, fils de Marc, sieur de La Foresterie et de Jeanne Coulon, notaire et procureur en 1757, contrôleur des actes et juge à La Rochebeaucourt en 1769, d^t^ à Lombertie, épouse le 11 août 1760, Marguerite Labonne-Dubreuil, fille de Jean Labonne de La Pichardie et de Françoise Desbarrat.

Dont :

1°. — 19 juin 1766. — *Françoise*.

2°. — 5 juin 1767. — *Marguerite*, mariée en 1788 à Jacques Bussière, de Brantôme.

3°. — 2 août 1768. — *Catherine*.

4°. — 13 avril 1769. — Autre *Catherine*.

5°. — 21 mai 1771. — *Anne-Marguerite*, mariée le 10 frimaire an IV (2 déc. 1795) à Jean Forestas, agriculteur, 21 ans, dt à Rozé, cne de Combiers.

6°. — 14 mars 1773. — *Jeanne*.

7°. — 16 juillet 1775. — *Daniel*, qui suit.

Marguerite Labonne est morte le 2 mars 1806, âgée de 68 ans.

VI. — Bourrut-Duvivier *Daniel*, fils de Antoine et de Marguerite Labonne, propr. à Lombertie, maire d'Édon, épouse, le 2 déc. 1802, Catherine Braud, fille de Jean Braud et de Rose Bourrut (Voir § IV, n° V).

Dont :

1°. — 1803. — *Jean-Armand*, notaire et propr., dt à La Gélie, marié en 1831 avec dlle Rose-Mélanie Duban-Versailles, de la cne de Saint-Junien, dont il a eu :

a). — *Marc-Émile*, docteur en medecine, dt à Angoulême, époux de Alice Lotte.

b). — *Léonie*, mariée à Antoine Baron, percepteur.

Jean-Armand est décédé le 15 nov. 1883, âgé de 80 ans.

2°. — 10 nov. 1805. — *Marguerite-Rose*, en famille *Lombertie*, mariée le 17 sept. 1827 à François de Masfrand-Fontaubierre, avocat, dt à Pluviers, coue de Nontron, âgé de 28 ans, dont :

a). — *Léopold*, juge, époux de Clara Durand.

b). — *Séverin*, époux de Gabrielle Georgeon.

3°. — 10 juin 1817. — *Marguerite-Antoinette*, mariée à François Legier Desgranges, maire de Combiers ; morte sans enfants.

4°. — 12 février 1810. — *François-Firmin*, propr. à La Texandrie, époux de Anna Bussière ; mort sans enfants.

5°. — 26 avril 1814. — *François-Léon*, avoué et maire à Angoulême, juge de paix à Lavalette, propriétaire à Lombertie, mort le 22 janvier 1892, époux de Marie-Isaure-Léonie Bussière, décédée le 1er mai 1890, âgée de 69 ans.

Dont ;

a. — *Octavie*, morte jeune.

b. — *Edouard*, prof. à l'Ecole Navale de Brest, décédé à Lombertie, le 15 nov. 1895, âgé de 51 ans, époux de Marie-Perrine Douarinou.

c. — *Henri*, mort étudiant en médecine.

6°. — 9 février 1817. — *Louise*, morte en 1900, non mariée.

§ VII

BRANCHE DE L'ESTANG.

II. — Bourrut *Pierre*, sieur de L'Estang, fils de Jean, marchand, et de Marguerite Deroullède.

25 février. — Dans le partage avec ses frères (v. § I), il reçoit la métairie du Maine-aux-Anges, en la par. de Ronsenac, les vignes de La Voûte avec les prés qui dépendent de lad. métairie, plus le moulin de *Peyrines*, et une grange située à Lav. tenant à la rue qui va de la Halle aux Puits-St-Romain, plus une pièce de pré appelée Des *Pascauds*, sur la rivière de Nizonne et une autre pièce de pré appelée du *Pas-de-Bissat*, enfin tout le bétail qui se trouve à Langélie dont son père a la ferme que le sieur de L'Estang continuera.

23 mai. — Il échange le moulin de Peyrines, avec un jardin et une pièce de pré se joignant, touchant la forge de La Chaussade, pour une maison et un jardin situés Chez Sidour, par. de Lav., avec une pièce de terre et une vigne, et un retour de 600#, que lui cède François Pierre, maître de la forge de Cursac, et y dt, par. de Blanzaguet, fermier dud. moulin de Peyrines.

3 août. — Il arrente à Michel Dutaix, marchand, une maison et un jardin situés au village de Chez Sidour, par. de Lav., une pièce de terre et une vigne, moyt 35# de rente amortissable pour le capital de 700#. (Dutaix).

6 juin. — Il afferme la garenne de Langélie, pour 5 ans, et moyt 10# par an, de Michel Beillard, éc., sieur de Beaupré, capitaine et gouverneur du château de Lav. pour le duc d'Épernon.

26 octobre. — Veuf de Catherine Petiot, il épouse en secondes noces Margte Buisson, veuve de def. Jean Arnaud, éc., sieur de Combarad, fille de def. Bernard Buisson, gentilhomme verrier, et de dlle Margte Bouvier, dt au bourg du Peyrat. (Dutaix).

4 mars. — Pierre B., dt à Lav. donne à Bernard Couvidou, éc., sieur des Reynauds, ayant le droit de def. Léonard de Couvidou, éc., sieur de La Combe, son père, la reconnaissance de la prise appelée *Fontbourbouze*, autrement *Buffageasse*, sise en la par. de Maignac. La prise comprend 43 journaux 1/4 sur lesquels led. Bourrut en tient noblement 20 journaux au devoir d'une paire de gants blancs valant 10 deniers, un

bo. froment, un bo. avoine et un chapon de rente seigneuriale directe et foncière. (Dutaix).

1667 13 mars. — Pierre B., sieur de L'Estang, dt à Lav., est possesseur d'une métairie au village du Maine-aux-Anges, par. de Ronsenac, dans lequel village il y a des communaux « en chaumes », contenant 7 ou 8 journaux, où il y a quantité de chênes qui portaient du gland pour la nourriture commune des pourceaux dud. village ; une partie des chênes auraient été coupés sans son consentement par un certain nombre d'habitants dud. village; il aurait demandé au juge sénéchal de Lav. d'exercer des poursuites ; d'où procès-verbal du dégât : 18 chênes de 2 pieds ou 2 pieds 1/2 de rondeur ont été coupés ; tous les autres sont ébranchés. (Estancheau, not. à Lav.).

5 décembre. — Dt à Lav., il vend à Guyonnet, lab., une maison avec grange et jardin, située à Bregedu, confrontant aux bâtiments du sieur Cadiot, moyt 200# de principal.

1668 16 mars. — Est dit demeurant au bourg de Rodas, par. de Juillaguet.

1679 16 novembre. — Dt au village des Niclots (alias La Verrerie), par. de Ronsenac, il arrente à mes. Pierre de Lageard, chev., seigneur de La Grange-du-Pas-Vieux, dt à Ang., une pièce de pré située sur la rivière de Lizonne, sous le lieu de Langélie, appelée le « pré des Pascauds », pour la somme de 22#, au capital de 440#. (Dutaix).

Le sieur de L'Estang a épousé en 1res noces, le 7 février 1638, Catherine *Petiot*, fille de Pierre, not., et de Françoise Andraud (v. § II, n° II), dont il a eu au moins :

1°. — 6 décembre 1639. — *Françoise*, nommée par Jean B., son grand-père, et Françoise Andraud, sa grand-mère.

2°. — 3 février 1641. — *Pierre*, nommé par Me Pierre B., juge de Fouquebrune, et Henriette Petiot.

3°. — 13 novembre 1642. — *Arnaud*, sieur du Maine-aux-Anges, marié le 27 septembre 1668 à Charlotte Duteilh, fille de def. François Duteilh, écuyer, sieur de Lafont, et de def. Marie Premest, dt au couvent des dames religieuses Ursulines de la ville de Lavalette.

Le sieur de L'Estang constitue en dot à son fils la métairie du *Maine-aux-Anges* et un avantage de 1.500 livres sur ses autres frères. (Estancheau).

De ce mariage sont nées au moins deux filles: *Jeanne*, qui a épousé le 21 janv. 1695 Estienne Meilhaud (Delombre, not.), dont elle a eu deux enfants, *Jean* et *François*, mariés à *Marie*

et à *Valérie* Debect le 29 déc. 1729 (Civadier, not. à Lav.), et *Catherine*, mariée en 1[res] noces à Antoine Lambert, marchand, et en 2[es] noces, le 31 oct. 1708 à Jacques Caillaud, papetier, d[t] au bourg de La Couronne. (Dumaine, not.).

4°. — 5 septembre 1644. — *Jeanne*, qui a épousé Jean Duclas, m[e] chirurgien à La Verrerie et reçu en dot les deux tiers de la métairie de *Buffageasse*.

5°. — 2 avril 1646. — *Jean*, qui suit.

6°. — 17 février 1648. — ***Marie***, religieuse au couvent de Lavalette. Son père lui constitue 1.200# de dot.

7°. — 2 janvier 1650. — *Madeleine*, qui dans un acte du 18 déc. 1698 reçu Nebout, not. à Ronsenac, déclare vouloir continuer à demeurer avec Jean Duclas et Jeanne Bourrut, son beau-frère et sa sœur, et se contenter de 1.350# et de quelques meubles pour tous droits dans la succession de ses père et mère, somme dont les revenus seront employés à la nourrir, la loger et l'habiller, tant qu'elle fera sa demeure avec led. Duclas et lad. Jeanne sa sœur.

8°. — 29 avril 1652. — *François*.

Du second mariage avec Marg[te] *Buisson* sont nés :

1°. — 8 octobre 1657. — *Marguerite*.

2°. — 6 octobre 1658. — *Jeanne*.

3°. — 17 septembre 1661. — *Jean*.

Pierre B., sieur de L'Estang, est décédé le 17 nov. 1691 dans le village des Catineaux, par. de Ronsenac, âgé de 80 ans, et a été inhumé dans l'église de Lav.

III. — Bourrut *Jean*, sieur du Catinaud, fils de Pierre, sieur de L'Estang et de Catherine Petiot.

7 novembre. — D[t] à La Verrerie, épouse d[lle] Anne *Vallier*, fille de Léonard, notaire, et de def. Catherine Delafont, d[t] à La Pépine, par. de Ronsenac. L'époux reçoit en dot la somme de 3.000# due par M[e] Pierre De Lageard, seigneur de La Grange-du-Pas-Vieux et divers, plus une maison à Lav. L'épouse se constitue en dot la métairie des Ravauds, par. de Ronsenac, estimée 2.000#.

De ce mariage sont nés au moins :

1° *Jean*, qui suit, et 2° *Blaise*, nommés dans un testament du 9 octobre 1751 de M[e] Pierre Duclas, avocat, époux de Anne Vallier, leur cousin germain.

Blaise achète le 13 juin 1723 une maison située à Lav. et appartenant à son frère Jean. Dans l'acte d'achat il est dit m[e]

perruquier de la ville d'Angoulême. Il vend cette maison le 19 juillet 1751 à Pierre Bourrut, sieur de Connétable, not. royal et proc. au duché de Lav. en son nom et au nom de Marie Croizet, son épouse.

1759 27 septembre. — Blaise Bourrut, m^r perruquier, baigneur et étuviste de la ville d'Ang., y demeurant, rue des Cordonniers, par. de Beaulieu, vend, moy. 550# payées comptant, à Elie Ribadeau, garçon perruquier, sa place de perruquier, baigneur et étuviste. (Caillaud, not. à Ang.).

IV. — Bourrut *Jean*, sieur de L'Estang, m^e perruquier de la par. de Ronsenac, fils de Jean, sieur du Catinaud et de Anne Vallier.

1708 28 mai. — Epouse Jeanne Vidier, de la par. de Lav., fille cadette de David, m^e architecte, et de def. Jeanne Bernard (V. § II, n° III).

Dont :

1°. — 20 novembre 1712. — *Jean*.

2°. — 1^er janvier 1714. — *Marie*, mariée le 7 avril 1755 avec Jean Guitard ; morte le 1^er juin 1804.

3°. — 7 juillet 1715. — *Blaise*, qui suit.

4°. — *Marguerite*, morte le 13 juin 1775.

5°. — *Anne*, décédée Chez Ravaud, le 13 octobre 1772.

1723 25 avril. — Jean Bourrut, sieur de L'Estang et Jeanne Vidier, d^t Chez Rouhauds, par. de Ronsenac, Jean Bourrut, sieur de La Couture et Marie Vidier, d^t à Lavalette, faubourg L'Houmeau, règlent la succession de David Vidier, sieur de La Franchise, maître entrepreneur, leur père et beau-père, remarié après la mort de Jeanne Bernard avec Marie Goreau. Celle-ci, pour éviter un procès, transige avec lesd. Bourrut et leur donne un lit garni d'une fort mauvaise couverture, 4 linceuls, 3 chemises, tous les habits du défunt, 2 boisseaux de from^t, un demi bo. de blé d'Espagne, une demi-barrique de vin rosé, un quart de brasse de bois, et les deux tiers d'une somme de 225# mise en dépôt chez le sieur Gros, curé de Lav. (Dutaix).

Jean B. est mort le 2 mai 1744 et a été inhumé dans l'église de Ronsenac. (R. p.)

V. — Bourrut *Blaise*, m^e perruquier, fils de Jean, sieur de L'Estang et de Jeanne Vidier.

1708 6 juillet. — D^t à Angoulême, par. S^t-André, épouse Mar-

guerite *Yvoix*, fille de Jean, commis au greffe de l'élection d'Angoulême, et de Jeanne Piot, « beaucoup plus âgée et plus riche que lui ». Présents : François Vallier et Jacques Bourrut, procureur au présidial, ses oncles bretons (V. § II. n° IV), Blaise Bourrut, m^e^ perruquier, son oncle. (Caillaud, not. à Ang.)

Par acte du 9 sept. 1761 reçu Jay-Lacombe, not. à Montmoreau, Jeanne Vidier, sa mère, d^t^ Chez Ravaud, donne procuration pour faire vendre des meubles dépendant des successions dud. Blaise, mort le 19 mai, et de sa femme, Marguerite Delacongerie, morte quelques jours après, laissant deux filles mineures.

Le 3 nov. 1768, Catherine Bourrut, fille de déf. Blaise Bourrut, garçon perruquier, et de Marg^te^ Lacongerie, d^t^ chez Ravaud, épouse Anthoine Jougier, fils de François, laboureur, et de Sicaire Hélion. (Dumont).

BIBLIOTHECA

1223 4-57

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

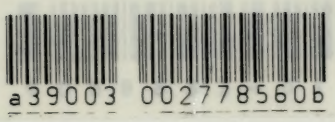
a39003 002778560b
CS 599 .B69 1903
BOURRUT, PIERRE, SIEUR
PAPIER DE RAISON ET J

CE CS 0599
.B69 1903
COO BOURRUT, PIE PAPIER DE RA
ACC# 1052451

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 03 09 04 10 09 2